

**Conques
et les gorges du Dourdou**
Cahier de gestion du site classé

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4		
CHAPITRE 1 : L’ESPRIT DES LIEUX		CHAPITRE 4 - LE BATI	
Les critères du classement	9	Partie 1 : le diagnostic	91
Les valeurs du site classé	10	Un habitat dispersé sur le territoire	92
Les valeurs énoncées par les habitants	20	La morphologie des enveloppes bâties	96
Cartographies	21	L’architecture rurale du pays de Conques	104
	22	La typologie des bâtiments	105
CHAPITRE 2 : LES ESPACES PUBLICS,		Le petit patrimoine	121
LES ESPACES COMMUNS	26	Les ponts	122
Introduction		Les matériaux traditionnels	125
Les routes	28	Les éléments de l’architecture traditionnelle	128
La route des gorges	38	Jardins et végétation domestique	130
Les routes des versants	40	Synthèse	
Les routes des plateaux	41		
Préconisations		Partie 2 : les préconisations de gestion	131
Les chemins	42	Les principes généraux	133
Le chemin de Saint-Jacques	43	Les approches thématiques	
Les autres chemins	44	La volumétrie	137
Préconisations		Les éléments d’architecture	142
Les lieux singuliers		Le bâti non patrimonial	150
La Croix Torte	45	Les bâtiments agricoles	152
La Croix du Bancarel	46	Le petit patrimoine	154
Synthèse des espaces publics	47	Les abords des bâtiments	156
Les rivières et les ruisseaux	48		
CHAPITRE 3 : L’AGRICULTURE ET LA FORET		CHAPITRE 5 - L’ AUTORISATION SPECIALE EN SITE CLASSE	
Partie 1 : le diagnostic	53	Dans quel cas déposer une demande ?	162
L’occupation actuelle des sols	54	Qui peut me conseiller dans ma démarche ?	163
L’histoire de l’occupation	58	Que doit contenir un dossier et où le déposer ?	164
Les dynamiques en cours	62	Mes travaux sont-ils soumis à autorisation spéciale ?	166
Les perspectives d’évolution	68	Quels sont les délais d’instruction ?	173
Synthèse	72	Cas particulier : l’articulation avec d’autres procédures	174
Partie 2 : les préconisations de gestion	75		
Les préconisations pour l’agriculture	76		
Les préconisations pour la forêt	83		

«Lorsque le mot de «Conques» est prononcé, une foule d’images se pressent à l’esprit.
C’est un site grandiose et sauvage de gorges sombres et profondes...»
Extrait du rapport de l’inspecteur général Lestel, le 6 juin 1942

INTRODUCTION

Conques et les Gorges du Dourdou constituent une entité physique protégée, pour la beauté de ses paysages. C'est un site classé par décret. Dans un site classé, les travaux qui modifient l'état ou l'aspect des paysages sont soumis à autorisation préalable à l'exception de la gestion courante des fonds ruraux et de l'entretien normal des constructions. Le cahier de gestion a vocation à constituer un repère permanent des orientations souhaitables à l'échelle du site classé. Il précise les conditions d'acceptabilité des travaux envisagés, en formulant des préconisations à l'attention des porteurs de projet. Il fournit un cadre de référence pour les services instructeurs des demandes d'autorisation. Il doit faciliter la compréhension des valeurs paysagères du site classé et permettre leur prise en compte dès le stade de l'intention de projet ou d'aménagement. C'est un document repère qui fixe des objectifs de qualité à long terme pour garantir la pérennité de ces valeurs.

Pour établir ces préconisations, le cahier de gestion s'est appuyé sur le rapport de présentation relatif au projet de classement et la description des valeurs paysagères du site classé. Cette première approche a été approfondie et complétée par un diagnostic du territoire qui portait plus particulièrement sur les caractéristiques paysagères, architecturales et urbaines. Les diagnostics techniques spécialisés, soit le diagnostic agricole et le diagnostic forestier ont été établis, l'un par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, le second par le CRPF Occitanie. Ces derniers ont été repris de manière synthétique et illustrée.

Le cahier de gestion s'articule autour de cinq chapitres thématiques.

• Le chapitre 1 rappelle Les valeurs paysagères qui ont présidé au classement. Il faut pouvoir se référer aux motivations de la protection *Quels sont les éléments et les valeurs qui constituent l'identité du site et sont essentiels à préserver ?*

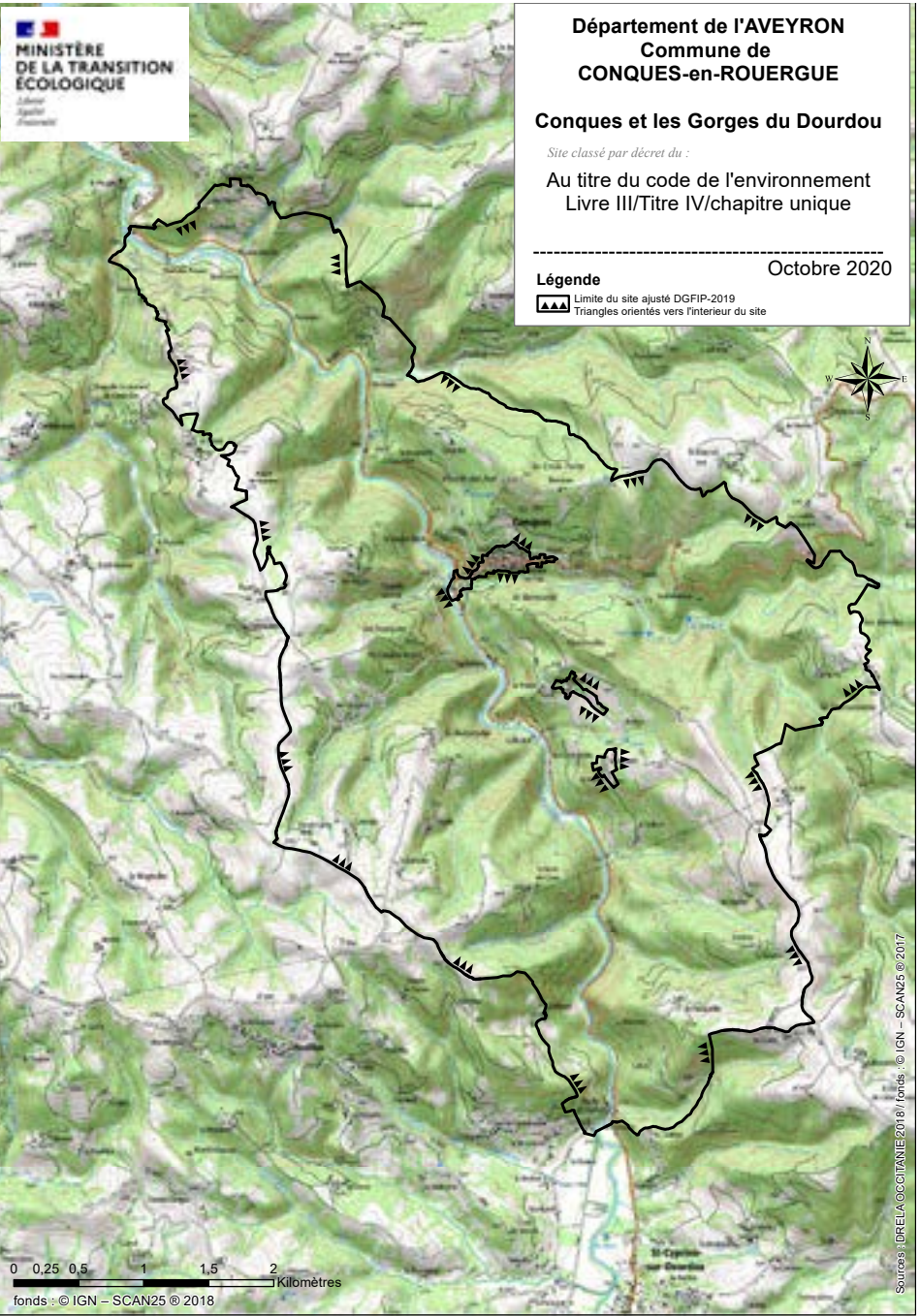
• Le chapitre 2 porte sur la gestion et l'évolution des espaces publics et des espaces communs, ces lieux- mêmes qui sont à disposition de tout un chacun, qu'il soit habitant ou visiteur pour découvrir, traverser ou arpenter ce territoire d'exception.

• Le chapitre 3 correspond aux activités indispensables à la vie du territoire et au maintien du paysage dans son équilibre actuel à savoir l'agriculture et la sylviculture.

• Le chapitre 4 aborde les interventions sur le bâti.

Chacun de ces 3 chapitres comprend une première partie diagnostic qui propose un inventaire de l'existant et une seconde partie de préconisations.

• Le chapitre 5, dernier chapitre rappelle et décrit la procédure d'autorisation spéciale pour les travaux et aménagements dans le site classé.



LE PERIMETRE DU SITE CLASSE

Le périmètre du site classé de Conques et les Gorges du Dourdou est délimité par le trait noir continu figurant sur la carte ci-contre. Dans le décret, cette délimitation est reportée avec précision sur le plan cadastral.

A l'intérieur de ce périmètre, trois enclaves sont exclues de la protection :
- le village de Conques
- le hameau de Montignac
- les hameaux contigus de la Fareyrie et du Soulié

Le village de Conques comprend plusieurs monuments historiques classés, il reste soumis au régime de protection des monuments historiques, soit pour les édifices protégés soit au titre des abords. Comme c'était le cas avant le classement du site, les autorisations de travaux relèvent d'une instruction soumise à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Chapitre 1 : L'ESPRIT DES LIEUX

L'ESPRIT DES LIEUX

Les critères du classement

La confirmation de la beauté des paysages de Conques et des Gorges du Dourdou par la procédure de classement a été précédée par une étape d'analyse approfondie qui constitue le rapport de présentation. Nourri par une approche sensible et conforté par des données scientifiques, géologiques, géographiques, archéologiques, historiques, le rapport précise les critères sur lesquels s'appuie la protection et décrit les valeurs paysagères qui fondent l'excellence de ce territoire. Avant d'entrer dans le diagnostic détaillé et les préconisations de gestion, il est important de résumer les points forts du rapport de présentation, pour mieux saisir dans quel esprit ce cahier de gestion a été rédigé.

Pour mémoire, la loi de 1930 portant sur la protection des monuments naturels et des sites, a précisé qu'avaient vocation à être classés les lieux dont «la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.»

Le classement de Conques et des gorges du Dourdou s'est appuyé sur deux critères : pittoresque et historique.

Base d'une arrête de schiste dans le Dourdou.
En bordure de la RD 901- décembre 2019

Vallée de l'Ouche et vallée du Dourdou, photographie prise depuis le versant au dessus du village de Conques : l'abbatiale se devine derrière la floraison des prunelliers - mars 2019
En situation hivernale, les arrêtes de schistes dessinent des ombres incisives, le paysage est sculptural.



Le critère pittoresque

Pittoresque est un terme souvent employé aujourd'hui pour décrire des paysages naturels ou bâtis, mais que désigne-t-il précisément ?

Si à l'origine, le mot signifiait « ce qui est relatif à la peinture », dès le XVIII^e siècle, le sens du mot évolue pour désigner : « ce qui est digne d'être peint, de fournir un sujet à un peintre, à un graveur » et par extension « ce qui plaît, qui charme ou qui frappe par sa beauté, sa couleur, son originalité. »

Au XIX^e siècle le mouvement romantique donnera une autre coloration au vocable, ajoutant une notion de fragilité ; « pittoresque » désigne alors, la plupart du temps, des architectures ruinées, des vestiges d'un passé menacé, ou bien, à l'inverse, des éléments de nature sauvage et puissante, immuable, cascades, rochers, cîmes devant lesquels l'homme s'incline, fragile et dépassé. L'ouvrage monumental « Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France » du Baron Taylor et de Charles Nodier, paru première moitié du XIX^e siècle qui offrait une somme de gravures de motifs pittoresques, est considéré comme l'un des principaux jalons de l'éveil d'une conscience patrimoniale dans la première moitié du siècle. (Exposition 2015 - Musée de la Vie Romantique). La notion de pittoresque sert alors à qualifier des ensembles bâtis et des paysages naturels, jugés dignes d'intérêt mais surtout dignes de protection.

Extrait de l'article 2 de la « Loi Beauquier », première version de la loi de protection des sites, adoptée le 21 avril 1906 : « Cette commission dressera une liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir au point de vue artistique ou pittoresque, un intérêt général. » Quand la loi de 1930 renforcera le dispositif de protection, le critère pittoresque sera conservé.

Si aujourd'hui, les dictionnaires retiennent la définition « qui est digne d'être peint, attire l'attention, charme ou amuse par un aspect original », (extrait Petit Robert) il est important de mesurer combien ce terme est intrinsèquement lié à la prise de conscience de l'intérêt des paysages et de l'enjeu de leur protection.

ci-contre : Abbaye de Conques. Vue de l'abside prise du cimetière

Lithographie CHAPUY, 1834

Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France,

Vol 1, planche 96 quart

© gallica.bnf.fr/ Bibliothèque nationale de France



Pittoresque : « Digne d'être peint » : ils sont moins nombreux les peintres ou les graveurs pour exprimer le caractère pittoresque des paysages du site classé, mais photographes et écrivains prennent le relais, et chaque pèlerin, marcheur visiteur, peut toujours apprécier le caractère pittoresque des lieux.



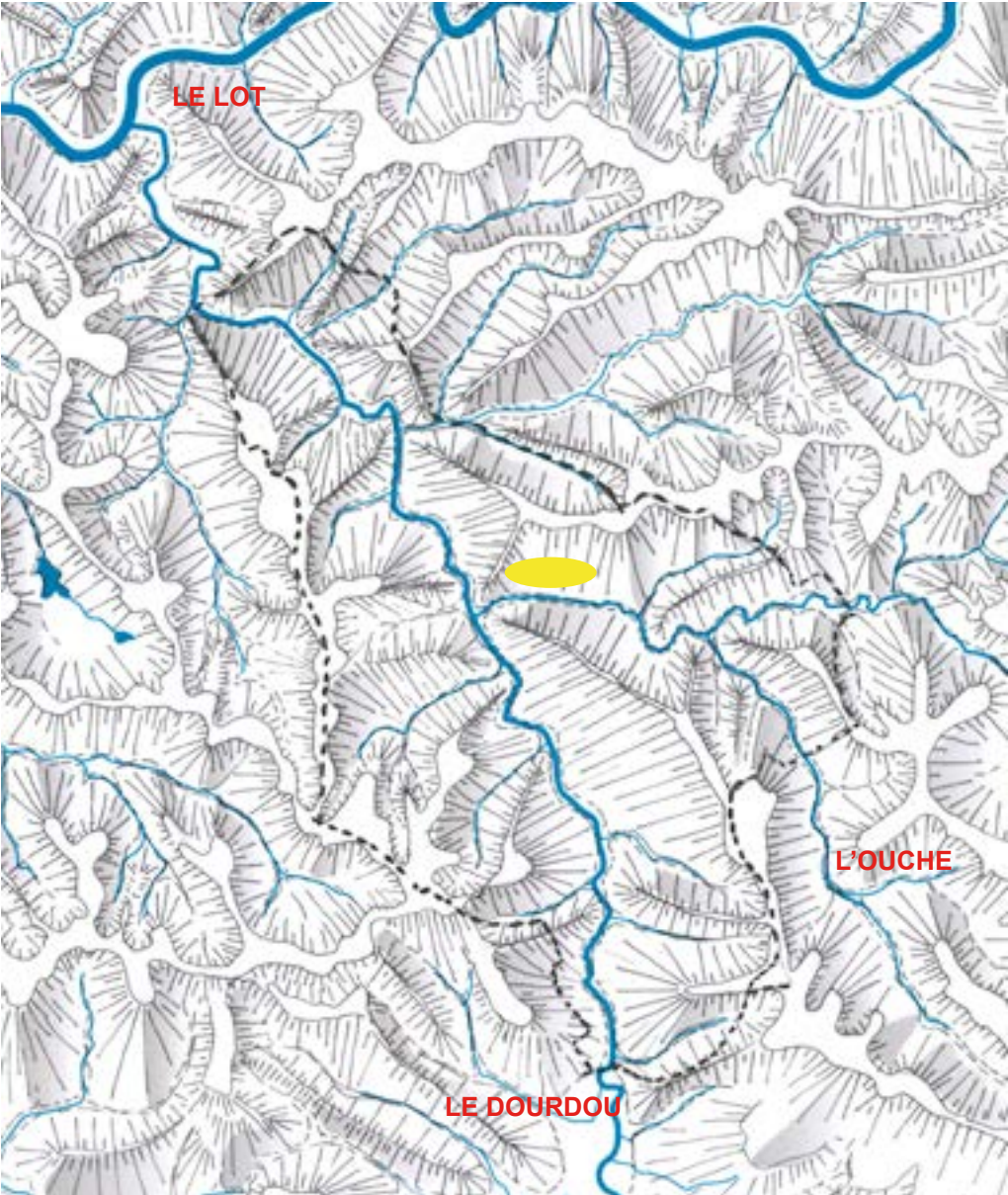
Le premier élément qui fonde le caractère pittoresque est la géomorphologie du territoire qui environne Conques :

- Le socle schisteux entaillé par les gorges profondes du Dourdou, que viennent inciser les arrêtes des vallons latéraux.

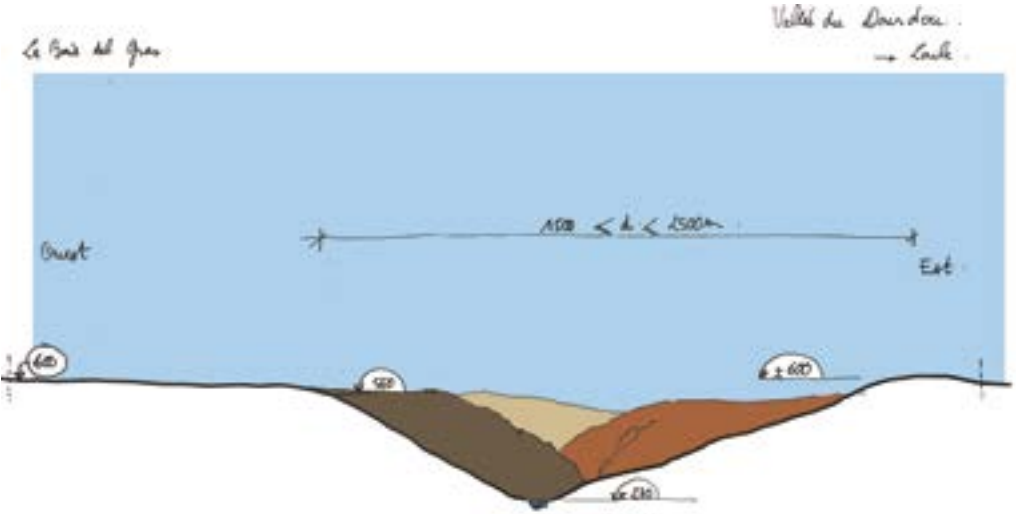
Ces dispositions topographiques et géologiques ont «fabriqué» des lieux difficiles d'accès et compliqués à saisir, dont la découverte ou la fréquentation donne l'impression de «bout du monde». La déprise agricole des terrains en forte pente qui a favorisé le développement du couvert végétal accentue ce sentiment d'isolement, limitant les vis à vis entre versants. Et la présence de la roche nue sur les arrêtes et les landes à bruyère qui tranchent sur les pentes boisées renforce le caractère sauvage.



Le croquis morphologique ci-contre souligne la complexité du relief, les entailles creusées par le Dourdou, l'Ouche, et leurs affluents et en partie haute, le système de lignes de crêtes ou de dorsales qui s'étirent sur de grandes longueurs.



Croquis morphologique
● situation de Conques



Coupe de principe sur la vallée du Dourdou
la représentation des versants ne rend pas compte de la perception d'encaissement que l'on ressent en berge de la rivière : la base des versants est souvent constituée d'aplombs rocheux non perceptibles à cette échelle de représentation.



Coupe schématique sur la vallée de l'Ouche- Implantation du village de Conques, en partie basse du versant - Terrasses de vignes au dessus du village
Anciennes terrasses en contre-bas jusqu'à l'Ouche, en partie enfrichées

Le caractère pittoresque tient aussi à la complexité de la géologie. L'entrée sud dans les gorges, après la grande faille du Kaymar, met en contact «anormal» le rougier du permien avec le socle métamorphique : d'où une diversité de roches, grès rouge, calcaire jaune, schiste, que l'on peut retrouver mêlées sur les berges des cours d'eau ou assisées et ordonnancées dans les maçonneries de l'abbatiale et du bâti en général.



Lit rocheux de l'Ouche



Fragment de l'élévation nord de l'abbatiale



Rive du Dourdou et son sable rouge

La grande diversité saisonnière modifie les ambiances et intervient sur les perceptions.
En hiver, la géomorphologie est très lisible et renforce le caractère sauvage des gorges. Le socle dénudé révélé par les lumières rasantes des journées courtes a une grande puissance d'expression. On retrouve également les anciennes terrasses comme le montre la photo ci-contre où les murs de soutènement apparaissent de nouveau dans le versant sous le village.
En été, l'opulence végétale escamote la profondeur des gorges et cache les terrasses abandonnées. Mais elle adoucit les versants. On a l'impression de s'immerger dans le couvert végétal, ce qui rafraîchit l'atmosphère et rassérène les esprits.



Versant est (exposé ouest) des gorges du Dourdou et la vue sur le versant opposé. Les troupeaux qui pâturent dans les pentes, maintiennent la vue ouverte sur les arrêtes rocheuses. Photo prise depuis la route communale de Montignac.



Depuis la croix de Bancarel, en arrivant de Saint-Cyprien, découverte de Conques- mars 2019



Même vue- juin 2019

Il existe de nombreuses manières de découvrir Conques et les gorges du Dourdou. Par les chemins des plateaux, on cherche, on devine et enfin on reconnaît le village de Conques tout en bas niché dans sa vallée étroite. En arrivant de Saint-Cyprien, on parcourt le versant est des gorges du Dourdou, puis, d'un coup, à la Croix du Bancarel, on découvre Conques en mode «grand angle».



GR65 - GR 465 - GR 6 en remontant vers la chapelle Sainte-Foy, après le pont roman Décembre 2019



GR62 en venant de Saint-Cyprien, en allant vers Conques - mai 2019



GR65 - GR 465 - GR 6 en remontant vers la chapelle Sainte-Foy - mai 2019



Conques au fond de la vallée de l'Ouche mars 2019



Conques au fond de la vallée de l'Ouche - mai 2019

Le critère historique

Bref rappel des grandes étapes connues :

- A partir du I^{er} siècle avant JC, exploitation attestée de minerais sur les flancs du puech Kaymar, permettant de supposer la présence d'un important «district minier».
- Dans les chartes médiévales, Conques sera toujours rattaché au «Ministerio Ferrariense» ou «Vicaria Ferrariensis», c'est-à-dire au district minier.
- VIII^{ème} siècle, un ermitage fondé par Dadon dans les gorges de l'Ouche
- IX^{ème} siècle (801) fondation de l'abbaye
- IX^{ème} siècle, (866) translation des reliques de Sainte-Foy et début des pèlerinages
- XI^{ème} siècle, mise en chantier de l'abbatiale actuelle
- XIX^{ème} siècle (1837) : visite de Prosper Mérimée «redécouverte» des richesses de Conques et début d'un lent processus de sauvetage et de restauration



Dadon se réfugiera dans les gorges du Dourdou à Grand-Vabre
Plaqué funéraire dans la chapelle



Clichés de Sainte-Foy : Office de tourisme Conques-Marcillac



Gorges de l'Ouche où Dadon va fonder le 1^{er} ermitage
au VIII^{ème} siècle



Clocher à la croisée du transept, élevé 3 siècles plus tard
au milieu du XI^{ème} siècle

Le critère historique

L'histoire si longue de Conques résonne encore aujourd'hui, L'occupation particulière du terroir qui en a résulté est toujours lisible.
Une communauté religieuse fait vivre l'abbaye, tout comme les habitants font vivre le territoire. Les pèlerins sont toujours présents, ils ne viennent plus si nombreux à la rencontre de Sainte-Foy, c'est vers Saint-Jacques de Compostelle qu'ils se dirigent, mais ils s'arrêtent dans ce haut lieu d'histoire, de foi et de spiritualité.
Sur le chemin, Conques reste une étape majeure.



En dehors de Conques et du chemin de Saint-Jacques l'histoire a laissé bien d'autres traces dans le territoire. Les plus visibles sont les ensembles bâtis. Qu'il s'agisse d'architecture savante ou d'architecture domestique, du travail du bois, de la pierre ou du métal, les savoir-faire sont nombreux et les éléments qui ont traversé le temps sont de grande qualité. Il y a aussi des témoins plus modestes, les croix, le long des chemins ou bien le bâti vernaculaire au plus près des cultures, fontaines, cabanes de vignes, sécadous.



Travail du bois, en charpente ou en menuiserie, travail de la pierre, en maçonnerie ou en couverture, l'histoire a inscrit sur le territoire de beaux témoignages.



Le sécadou et son four, la cabane de vignes, la fontaine et la croix de chemin, autant d'éléments qui racontent, chacun à sa manière, un pan de l'histoire de Conques.

Les valeurs qui identifient le site classé

Les valeurs identifiées par le rapport de présentation du classement

Définies par le rapport de présentation du classement, ces valeurs constituent une forme de synthèse des richesses, des qualités et des attributs propres de ce territoire qu'il est essentiel de préserver. Si elles sont rappelées dans le cahier de gestion, c'est qu'elles doivent servir de guide pour définir les enjeux d'évolution du site classé.

- un site caché, reculé : Conques «se mérite»

Cette valeur est fondamentale, elle fait partie de l'essence même du lieu : Conques doit rester «au bout du chemin», un «à-part» du monde où l'on vient se ressourcer , un «à-part» du monde qui ouvre à la spiritualité. Cette valeur a été clairement identifiée dans le cadre des ateliers avec les habitants (cf page suivante)

- une vallée rocheuse au caractère sauvage

Excepté pour les pèlerins qui arrivent par le plateau, emprunter les gorges du Dourdou est le passage obligé pour rejoindre Conques, que l'on vienne de la vallée du Lot, de Saint-Cyprien ou de Noailhac. A l'entrée dans le site, on «entre en contact» physique avec les gorges, leurs sinuosités et leurs parois rocheuses.

- une occupation du site ancienne qui grave son identité et caractérise son développement

Cette valeur s'exprime aussi bien dans les vestiges archéologiques que dans le bâti, son implantation, les savoir-faire, également les liens entre les différents établissements humains, les relations du monde des plateaux au monde des gorges, le tracé des chemins, l'occupation des pentes.

- un site très fréquenté encore aujourd'hui :

Si Sainte-Foy par ses miracles, a attiré des foules, aujourd'hui, encore, pèlerins et visiteurs sont nombreux à rejoindre Conques. Ils sont estimés à 500 000 visiteurs. Malgré le nombre, l'accueil de ces visiteurs doit être réfléchi et pensé en se référant aux trois autres valeurs. Comment bien accueillir et garantir l'émotion de la découverte et l'expérience de la spiritualité.

Les valeurs énoncées par les habitants

Lors des différentes séances d'ateliers organisées pour réfléchir au projet du Grand Site, les acteurs ont exprimé leurs sentiments sur ce territoire qu'ils habitent tous. Si les contours du projet de territoire dépassent le périmètre protégé, les valeurs exprimées restent très cohérentes avec les valeurs défendues par le site classé. Il est important de les énoncer et d'en garder mémoire dans le cahier de gestion.

- une valeur d'authenticité comme un «retour aux sources»

- une valeur d'unicité : un «hors du monde» un «hors du temps»

- une valeur esthétique : richesse, beauté, diversité des patrimoines imbriqués

patrimoine naturel
patrimoine bâti
patrimoine immatériel
patrimoine spirituel

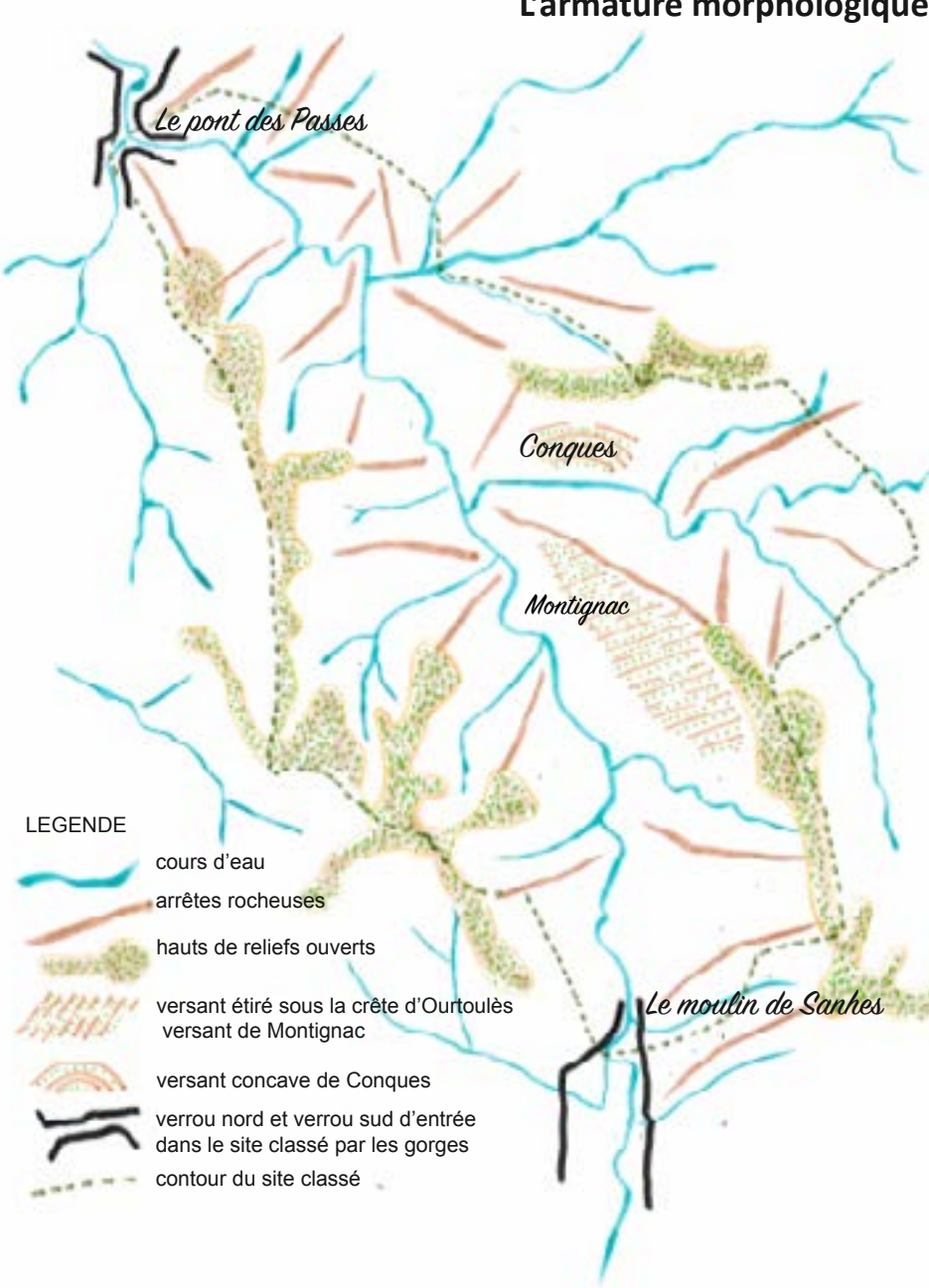
- une valeur d'accueil, la cordialité



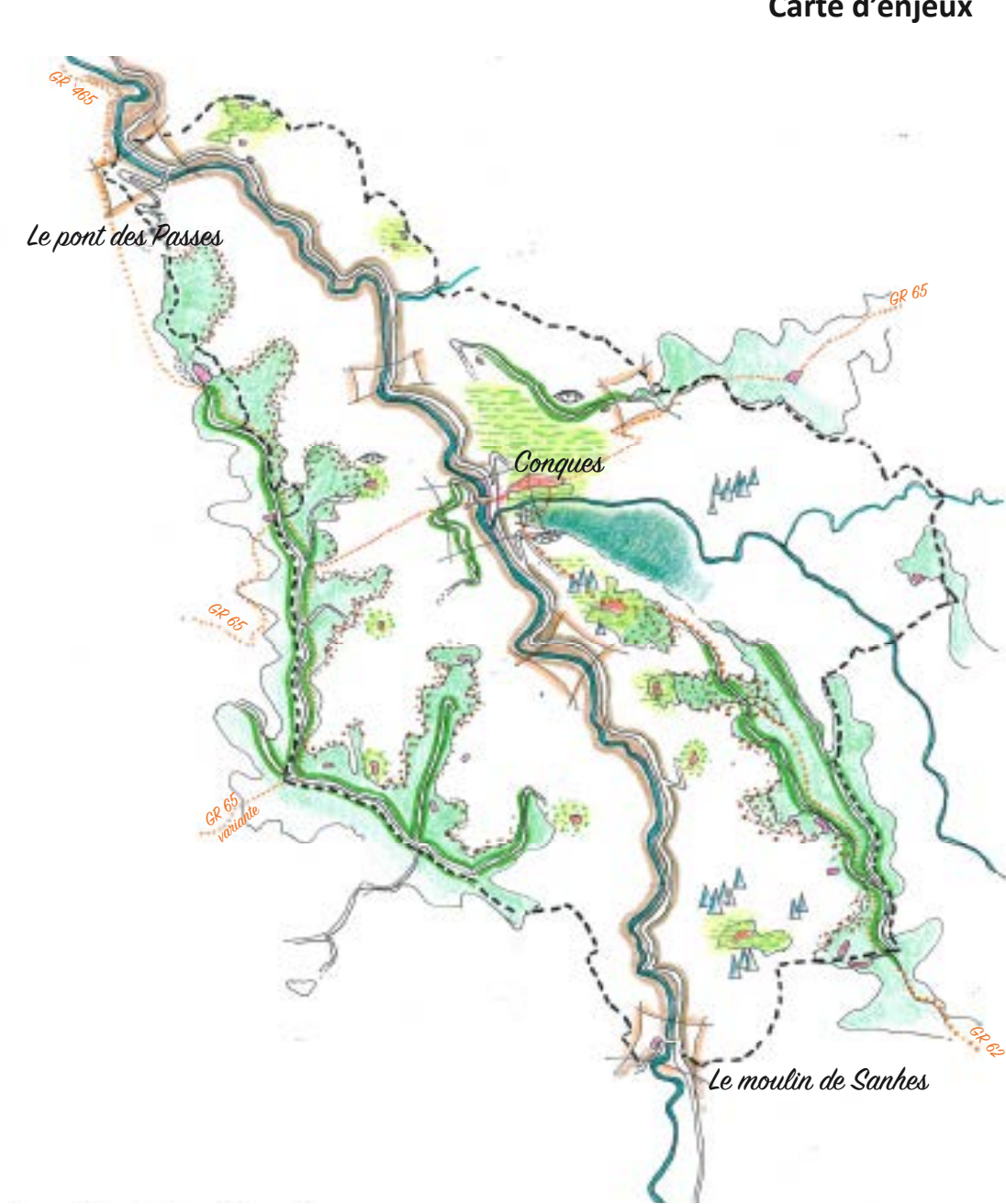
Le portrait sensible



L'armature morphologique



Carte d'enjeux



LEGENDE

- Espaces ouverts sur les hauts de relief
- Secteurs fragiles de fortes pentes à maintenir ouverts
- Espaces de proximité des hameaux à maintenir ouverts
- Secteur de terrasses à préserver, à ré-ouvrir ou à étendre
- Châtaigneraie de Conques et sécadous à valoriser
- Plantation de douglas. Après exploitation, à renouveler en feuillus
- Routes à valoriser comme itinéraires de perception panoramique
- Route des gorges à valoriser comme itinéraire majeur de découverte du site classé
- Chemin de Saint-Jacques, bien Unesco et GR 465 + GR 62
- Valoriser les abords et soigner l'entretien
- Lieux de projet de requalification à envisager
- Ensembles bâtis à préserver et valoriser
- Points de vue emblématique

A noter : pour une lecture facilitée de ces cartographies thématiques, le périmètre protégé est représenté dans sa globalité, sans le report des secteurs détournés. (pour le périmètre précis, se reporter page 5)

Chapitre 2 : LES ESPACES PUBLICS, LES ESPACES COMMUNS

INTRODUCTION

Ce chapitre aborde les espaces publics, les espaces communs. La terminologie «espace public» est employée aujourd’hui pour décrire des lieux qui se situent dans un environnement bâti, les places, placettes ou rues des villages avec une intention d’aménagement.

Ici, le site classé ne comprend pas de villages, seulement quelques hameaux et écarts, et la formulation «espaces publics» est élargie à la notion d’espaces communs, ces lieux qui appartiennent à tous, dont chacun peut avoir l’usage et dont la gestion incombe à différentes collectivités territoriales.

Ces espaces publics / espaces communs sont des lieux en partage, qu’il convient d’identifier et dont il est important de préserver les caractères en cohérence avec l’esprit des lieux. Le choix des matériaux, leur mise en œuvre, le traitement des détails sont autant d’éléments qui devront être réfléchis avec soin et attention pour être en cohérence avec le site classé.

C’est une tâche difficile parce que ce sont des lieux d’usage, a priori «ordinaires» dont on a oublié qu’ils sont aussi porteurs de sens et qui paraissent, à première vue «immuables». Ce sont les routes et les points de vue qu’elles autorisent, ces routes qui permettent de rejoindre, de traverser et de découvrir le site classé. Ce sont les chemins, le chemin de Saint-Jacques et les autres itinéraires Ce sont des lieux singuliers d’articulation entre la route et le chemin.

Ce sont aussi les rivières et les cours d’eau. Le réseau hydrographique est davantage un bien commun qu’un espace commun. Ce sont des lieux plus fragiles, pas nécessairement accessibles, ni même visibles, mais qui font partie de l’identité même du site classé tant dans sa dimension historique que pittoresque. C’est un bien commun vivant qui contribue à la richesse environnementale.

LES ROUTES

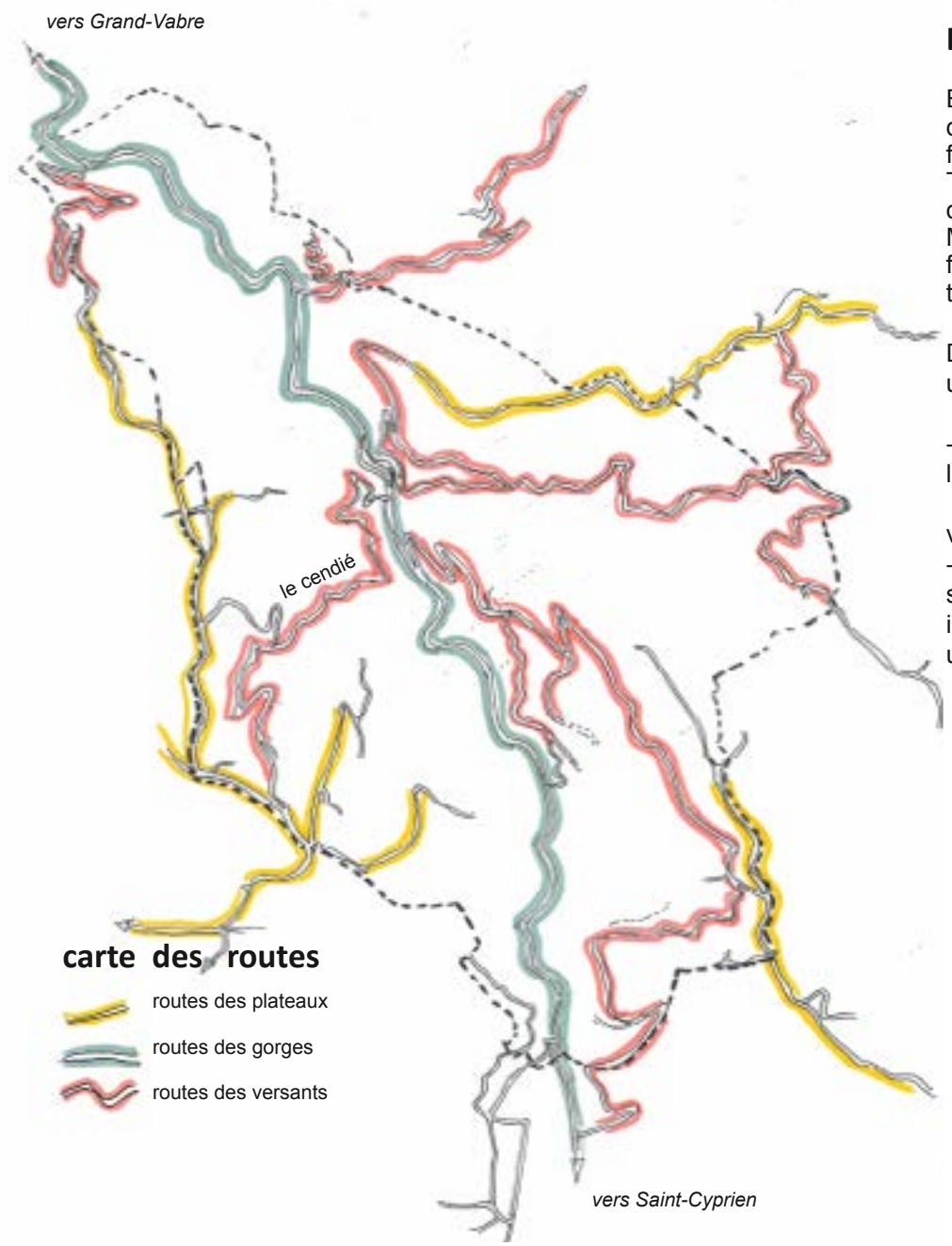
Espaces publics linéaires, les routes sont un vecteur majeur de découverte du paysage. Par leur diversité, elles offrent différentes manières de fréquenter le site classé, de le percevoir...

Traits d’union entre les bourgs, les villages, les lieux de service ou les lieux de séjour, les routes relient le site classé au reste du territoire.

Mais, en même temps, elles introduisent un vocabulaire inhérent à leur fonction, matériau de chaussée, gabarit, équipements de sécurité, signalisation horizontale, panneaux qui peuvent banaliser le paysage.

Dans le périmètre protégé, on distingue trois types de route qui favorisent une perception différente du site classé :

- la route des gorges, la départementale RD 901 qui est la voie la plus circulée. Elle est représentée sur la carte de Cassini, éditée en 1781.
- les routes des versants, qui relient le haut des plateaux avec le fond de vallée.
- les routes des plateaux qui dessinent en partie les limites du site classé ; sur ces routes «aériennes» s’embranchent des voies revêtues, la plupart en impasse qui desservent des hameaux ou des corps de fermes qui sont dans une même situation de balcon par rapport aux vallées.



A noter que la seconde route représentée sur la carte de Cassini est une route de plateau, qui passe par Saint-Marcel, se transforme en route de versant, se retourne à la Crouzette pour rejoindre ensuite la route de la vallée au nord du village.

La route des gorges

C'est l'itinéraire principal pour rejoindre Conques et une magnifique manière d'appréhender le site. La route circule en rive droite du Dourdou pendant toute la traversée des gorges.

Le parcours est sinueux, il épouse les courbes de la rivière. Il y a plusieurs situations de paysage :

- les plus spectaculaires sont au niveau de l'extrémité des arrêtes de schiste du versant est qui imposent des virages serrés et provoquent des vues frontales sur le versant ouest ;
- sur certaines séquences, la paroi rocheuse est en rive gauche du Dourdou, du côté opposé à la route ; selon l'occupation du sol entre la route et la rivière, prairie, peupleraie ou friches, la vue sur la paroi est entière ou partielle ; (cf croquis n°1)
- sur d'autres séquences, la paroi rocheuse est côté route, en rive droite ; là encore, le paysage varie, les prairies sont devenues rares (accès difficiles) il reste des peupleraie ou des friches qui barrent la vue sur le versant ; (cf croquis n°2)

Le parcours en situation hivernale permet plus de dégagements, la roche est plus présente.

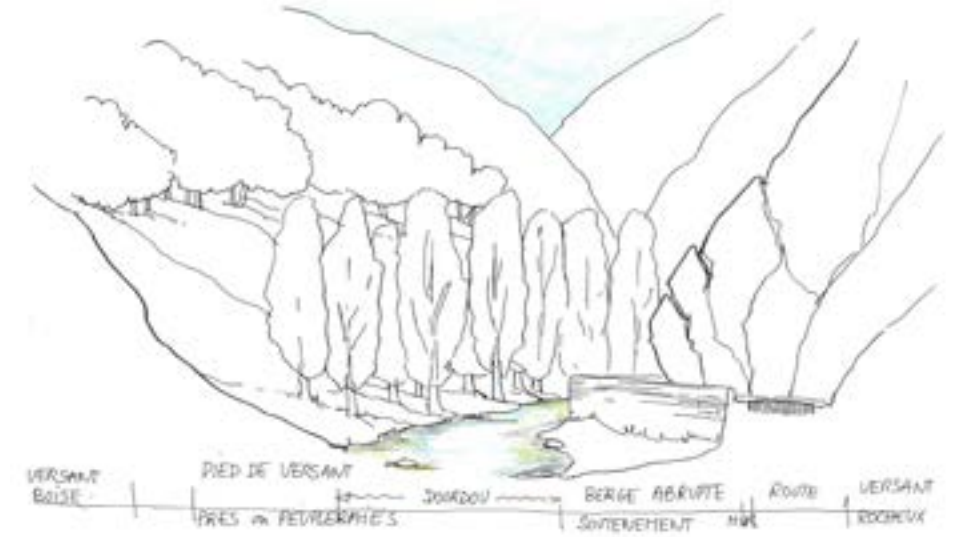
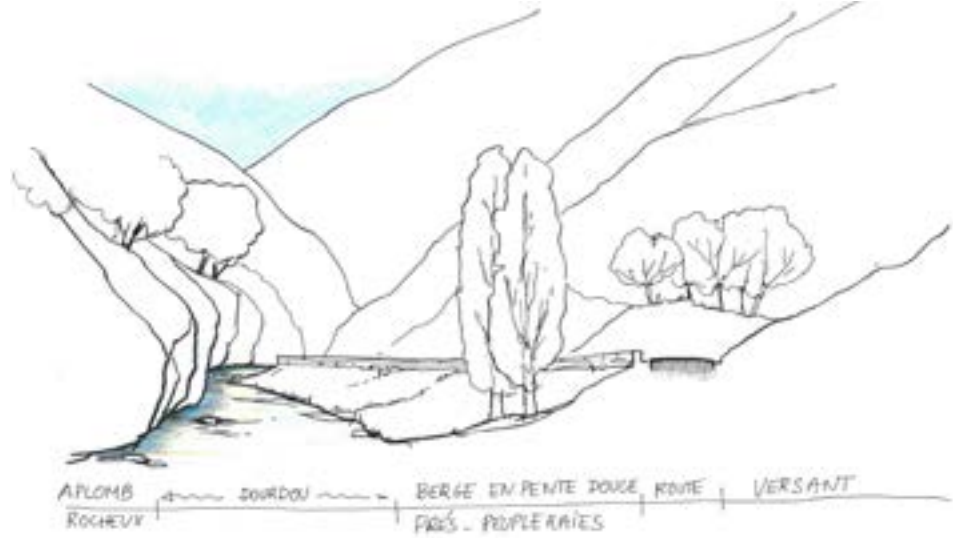
Compte tenu de la proximité de la rivière et du profil de terrain variable, la route est bordée par :

- soit un parapet maçonné en pierres ou en béton coulé ;
- soit une glissière de sécurité qui ne produit pas le même effet.

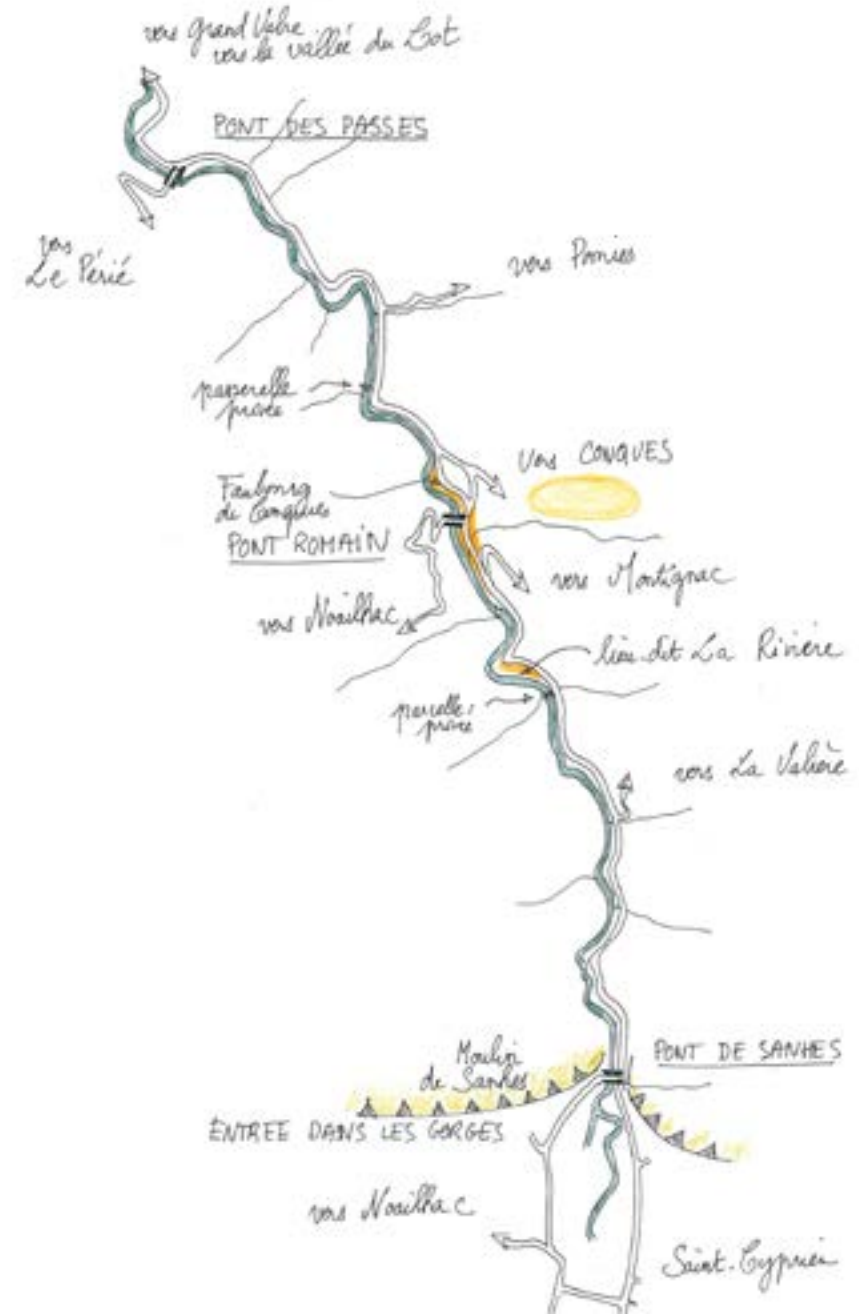
Le parapet même s'il a été mis en œuvre pour la sécurité «entre» dans le paysage comme un élément traditionnel alors que la glissière reste un élément «exogène».

Quand la route s'éloigne de la rivière, la pente devient plus douce et ne nécessite plus d'équipements. Dans ces situations, le champ de vision est plus ouvert, tant sur la rivière que sur le versant opposé.

A noter également la mise en place de filets de protection contre la chute de pierre sur une section courte, qui introduit un vocabulaire montagnard.



Sur les 2 croquis, on constate que les peupliers coupent la vue et ferment le paysage. Leur renouvellement n'est pas souhaitable.



En complément des variétés topographiques qui génèrent des perceptions différentes, la route est jalonnée par différents éléments, bâtiments, ponts, carrefours qui créent des événements et scandent l'itinéraire.

A l'origine, il y avait peu de bâtiments implantés dans la vallée excepté les trois moulins, Sanhes, Cambelong et le Moulin Neuf, et le lieu-dit Jourdelodes.

Aujourd'hui, de nouveaux lieux se sont agrégés à la route :

- « la Rivière » à mi-parcours ;
- le faubourg de Conques depuis la fin du XIX^{ème} siècle, à proximité du pont romain.

Les séquences bâties interviennent dans l'impression générale de la traversée des gorges, dont trois en particulier qui sont des endroits sensibles et stratégiques : le quartier de Sanhes, la Rivière et le faubourg ; ces lieux font l'objet d'un diagnostic plus détaillé.

Trois ponts enjambent le Dourdou, répartis de manière équilibrée sur l'itinéraire. C'est l'occasion de découvrir la rivière dans sa longueur, et souvent d'accéder à la berge, d'un côté ou de l'autre, pour l'entendre et la sentir. Ces ouvrages d'art sont intéressants en terme de qualité (cf chapitre bâti). Il existe également deux passerelles déjà visibles en 1838 sur le cadastre napoléonien, leur accès est aujourd'hui privatif.

Il y a cinq carrefours en rive est de la route, sans compter les carrefours liés aux ponts. Ils sont plus ou moins discrets mais la forte pente nécessite souvent une surlargeur routière, zone de manœuvre, plutôt en face, de l'autre côté de la route. L'intersection vers la Valière se traduit par des délaissés routiers des deux côtés de la route.

Les nombreux ruisseaux que la route franchit pendant la traversée des gorges sont particulièrement discrets alors même que ce chevelu qui a entaillé le socle est une des caractéristiques du site classé. Les intersections routières sont pour la plupart liées à l'arrivée d'un affluent, la route démarre dans le vallon avant de monter à flanc de versant.



Filets métalliques de protection contre la chute des roches à mieux intégrer



En journée d'hiver pluvieuse, le caractère sauvage est exacerbé



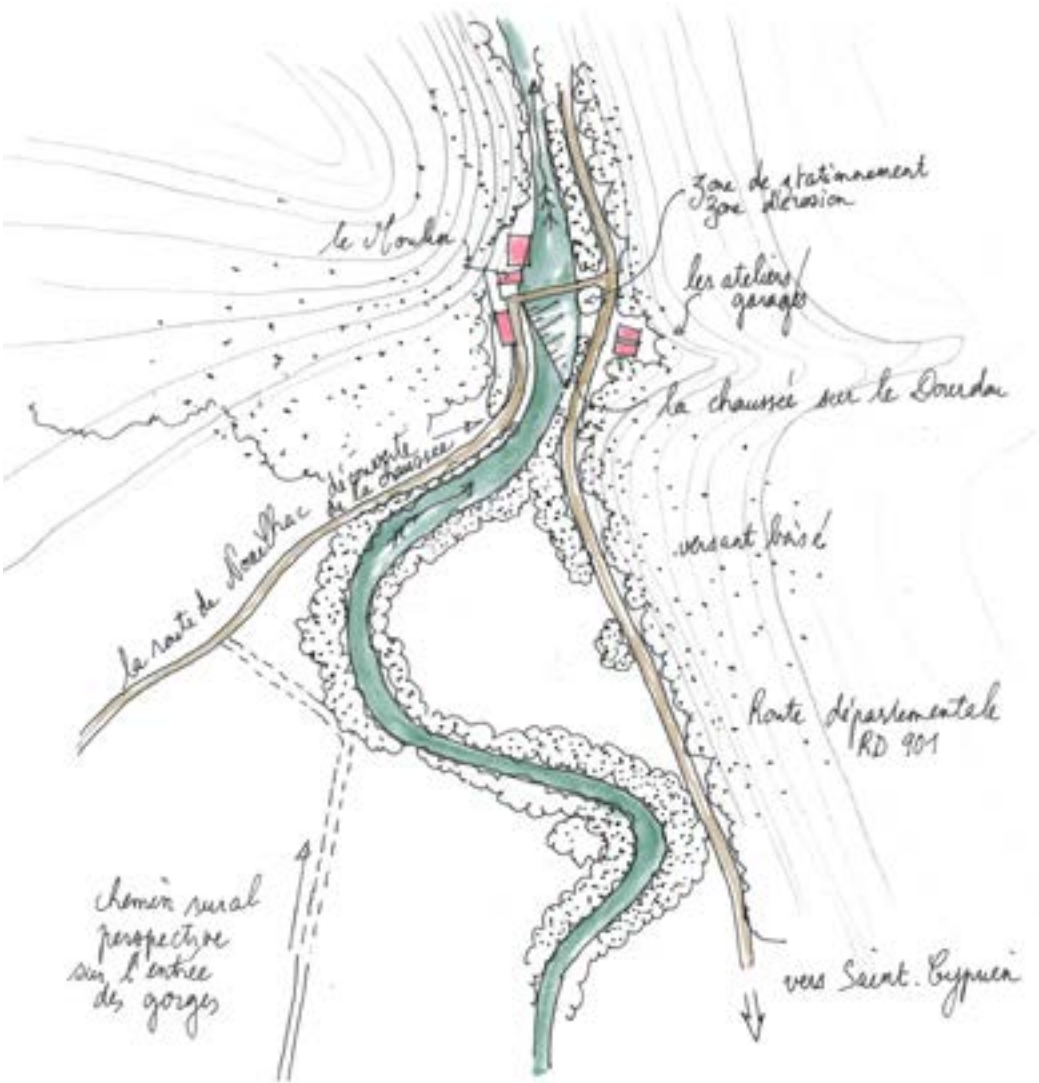
Pré et jardin maraîcher entre route et rivière, séquence rare et de qualité, au nord du site classé



La glissière de sécurité prend le relais du muret introduisant un caractère routier banalisant.



Zone de stationnement et de stockage, entrée sud, au moulin de Sanhes, au niveau du pont à revaloriser



Entrée sud dans les gorges au moulin de Sanhes - plan de repérage

Manoir de Sanhes en bord de Dourdou



L'entrée sud dans les gorges : le moulin de Sanhes

En quittant Saint-Cyprien, la route départementale circule en bordure est de la vallée, en légère terrasse. Elle rejoint la rivière au niveau du moulin de Sanhes.

Le champ de vision est cadré serré sur la route, par la végétation en bord de rivière, l'ensemble du moulin et du manoir de Sanhes sont peu perceptibles, pas plus que le versant ouest. On ne ressent pas un effet «paroi» à la différence de la vision depuis la petite voie communale dans l'axe de la vallée, où la perception de l'entrée dans les gorges est frontale.

Pour l'usager de la départementale, cette entrée dans les gorges est marquée par la présence de ces beaux bâtiments en grès rouge, le moulin, le manoir, les anciens ateliers en bordure de la route, mais également par le pont sur le Dourdou et la chaussée du moulin.

Il est facile de stationner pour admirer le patrimoine et la rivière mais les deux espaces disponibles de part d'autre du pont ne sont pas «à la hauteur» de ce qu'ils donnent à voir. Il est possible d'accéder à la berge, au pied du pont, côté nord, ce qui est assez rare dans la séquence des gorges, mais ce n'est ni facile ni valorisé. Or, entrer dans le site et pouvoir approcher la rivière, qui est l'ultime fond des gorges, semble un objectif de mise en valeur intéressant.

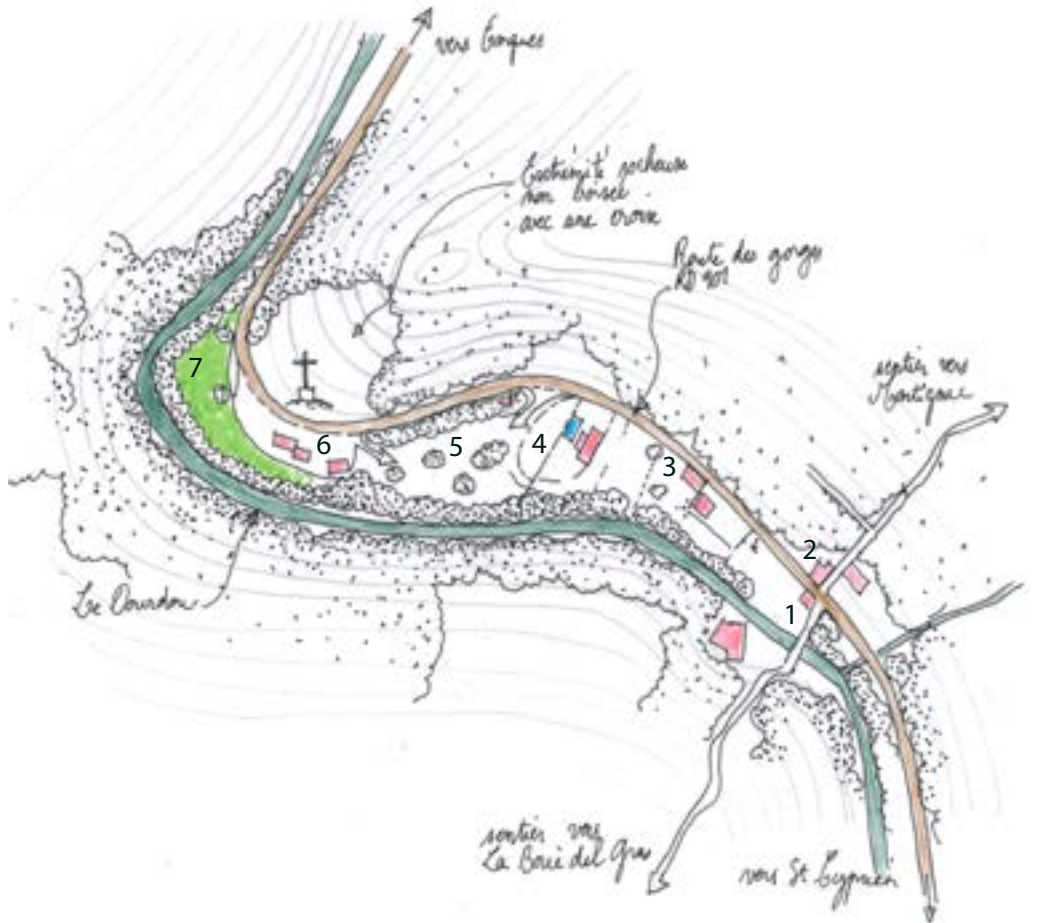
Le lieu-dit La Rivière

Après 3,5 km de route entre versant boisé et aplomb rocheux, on arrive à La Rivière. Ce nom de lieu-dit est présent sur le cadastre napoléonien, c'était le nom d'un «hameau» implanté en pied de versant au dessus de la route des gorges dont le bâti semble avoir en partie disparu.

Aujourd'hui, il y a deux séquences distinctes :

- une première série assez discrète de bâtiments (•2 et •3) de part et d'autre de la route, plus une passerelle privative (•1) qui permet l'accès à du bâti en rive gauche du Dourdou. Ces constructions sont relativement entourées de végétation, les accès à la route sont bien gérés d'un point de vue paysage, (sécurité ?) et il n'y a pas lieu de s'arrêter.
- la seconde séquence offre plusieurs services : un restaurant (•4), un stationnement longue durée (•5) notamment pour les pèlerins, des bâtiments techniques (•6) appartenant à la collectivité ainsi qu'une zone de dépôt de matériaux à côté. Tous ces équipements sont très visibles de la route et présentent des raisons de s'arrêter.

En 7, il s'agit d'un pré, assez grand (non cadastré) qui descend jusqu'à la ripisylve du Dourdou. Actuellement son accès est empêché par un merlon qui borde les surfaces aménagées.



Bâtiment du restaurant, double clôture métallique du terrain et de la piscine.



Volumes bâtis abritant des locaux techniques, sur foncier public non cadastré



Merlon et dépôt de gravas barrent l'accès à la berge sur foncier public non cadastré



Rampes en béton et auvent sur foncier public non cadastré



Parcelle arborée accueillant le parking public (le parking privé du restaurant est contigu)

Sur cette séquence de La Rivière, on est frappé par la banalité voir la pauvreté des aménagements alors que c'est un lieu en cœur de site classé, en bordure de la route des gorges où nombre de visiteurs vont potentiellement s'arrêter.

- des clôtures métalliques en panneaux rigides ;
- un calicot commercial côté route ;
- de grandes surfaces en revêtement routier qui viennent au ras des bâtiments ;
- des dénivellations techniques ;
- le cordon de bambou opaque qui cache le Dourdou ;
- des dépôts de matériaux.

Le seul endroit de qualité est le parking ombragé, avec des bandes plantées.

La Rivière est un point névralgique dans la stratégie d'accueil pour le Grand Site. Le potentiel est important en terme de superficie disponible, de lien direct avec la rivière, et de localisation à proximité de Conques. C'est un lieu de projet à investir.

Le faubourg

Le faubourg est le nom donné aujourd’hui au quartier de Conques situé en bord de route des gorges, au niveau de la liaison historique entre le village et le pont romain. Cette voie qui s’appelle la rue du faubourg n’est accessible aujourd’hui qu’aux piétons. La dénomination de faubourg s’est étendue au quartier plus récent établi en bord de route départementale. En 1838, il y a deux maisons au niveau du pont et à quelques distances plus au nord, l’ensemble du Moulin neuf. La route dans son tracé actuel emprunte le chemin du «Mouly Nau» (moulin neuf qui deviendra Moulinot) qui longeait le bief d’alimentation. A cette époque la route pour Grand-Vabre montait puis redescendait au virage en épingle à cheveux.

La comparaison des plans ci-contre permet de suivre cette évolution.



Franchissement imperceptible de l'Ouche à l'arrivée dans le faubourg par le sud



Entrée sud, discontinuité bâtie, maisons à la parcelle



Accès étroit du pont vers la route des gorges entre deux maisons



Escalier qui relie le pont romain au village



Parking et camping entre la route et le Dourdou



Arrivée sur le carrefour en venant du nord

Le quartier :

Le bâti s’est développé en amont du pont, c’est-à-dire au sud, pendant la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle et au XX^{ème}. Ce sont surtout des constructions à la parcelle, c’est la végétation qui assure la continuité. L’impression reste champêtre, les accotements sont en herbe, il n’y a pas de trottoirs. On franchit l’Ouche sans le savoir, ni même profiter de l’échancrure du versant qui permet une belle vue sur Conques. A l’aval du pont, au nord, l’élément impactant est le camping dont les résidences mobiles de loisir de couleur blanche dépassent de la clôture. Une aire de stationnement a été aménagée en bord de route, et donne une vue plongeante sur la piscine. L’impact du camping se prolonge jusqu’à l’ancien moulin, le quartier de Moulinot, où l’on retrouve une séquence bâtie traditionnelle qui «enserre» la route.

Le carrefour :

C’est un endroit très contraint par la topographie et la rivière proche du pied de versant. C’est un carrefour compliqué avec un cisaillement de voies, une visibilité faible et un croisement de flux piétons et routiers. En termes de perception, c’est un lieu complètement brouillé : on ne voit pas spontanément le pont coincé entre deux maisons, on ne comprend pas que le village est juste là, que les premières maisons médiévales sont en haut de l’escalier.

Le pont :

C’est un ouvrage d’art classé monument historique et composante du bien UNESCO des chemins de compostelle en France mais il est très difficile de l’appréhender sauf en le franchissant. Il n’y a pas d’espace commun, facilement accessible au public qui permettrait de prendre du recul, de s’approcher de la rivière.

Séquence nord de la route des gorges

Entre le faubourg de Conques et la limite nord du site, la route circule dans un paysage non bâti, excepté le lieu-dit Jourdelodes. Elle sinue, épousant les courbes et contre-courbes du pied du versant. De temps en temps, une arrête rocheuse surgit dans l'axe de vision puis disparaît au prochain virage. C'est un paysage de qualité, préservé, dans la traversée duquel on perd tout repère.

A noter quelques lieux ponctuels dont l'aspect pourrait être amélioré :

- le carrefour avec la station d'épuration et la surlargeur routière en face. L'ouvrage de soutènement en enrochement est très visible, il tranche par ses blocs de calcaire assisés dans une vallée encaissée dominée par le schiste. Il faudrait planter devant la paroi pour estomper l'impact ;
 - la plate-forme en grave à côté du pont des passes ;
 - la plate-forme à côté de la passerelle privée.
- Ces plate-formes semblent surdimensionnées. Il faudrait contenir discrètement la surface minérale pour contraindre le stationnement et permettre à l'herbe de recoloniser le sol.



Plate -forme près du pont des Passes, et plate-forme près de la passerelle privée, deux surlargeurs sans qualité



Une section avec muret maçonné plus en accord avec le site



Une section avec glissière de sécurité à caractère routier



Entrée nord dans le site, zone de dépôt de matériaux, conteneurs. Pont des passes



Station d'épuration, paroi en enrochements banalisante

Enjeux identifiés pour la route des gorges

La route

- donner à percevoir l'encaissement ;
- permettre de découvrir les arrêtes de schiste ;
- voir/deviner le Dourdou en limitant les peupleraies et les ripisylves épaisses ;
- retrouver des prairies de fond de vallées ou cultures maraichères ;
- révéler l'entrée sud, le verrou de Sanhes ;
- dégager la vue fragmentaire sur Conques à l'arrivée de l'Ouche ;
- mettre en valeur les ponts qui donnent à voir la rivière ;
- améliorer les surlargeurs sans qualité ;
- intégrer les dispositifs de sécurité anti-chute de blocs ;
- estomper les caractéristiques routières ;
- remplacer progressivement les glissières de sécurité par des parapets maçonnés.

Lieu-dit la Rivière

- requalifier les abords du restaurant ;
- donner à voir la rivière, le Dourdou, pour que ce lieu-dit porte «bien» son nom, supprimer les bambous et faciliter l'accès à la berge.
- éviter d'implanter tout nouvel élément disqualifiant ou banalisant

Avant tout aménagement, prévoir de se doter d'un projet global type plan de référence (avec phasage sur plusieurs années) qui intègre la valorisation du lieu, la présence de la rivière et s'inscrive dans une stratégie d'accueil globale à l'échelle du Grand Site.

Le faubourg

- conserver le caractère champêtre/villageois de la partie sud
- libérer un espace public pour admirer le pont et s'attarder près de la rivière

Rendre la proximité du village et la relation pont/village plus compréhensibles

Les routes des versants

Desservant les différents hameaux ou écarts, elles donnent à éprouver la pente, le caractère abrupt des versants, et découvrir les vis à vis. Elles offrent une proximité, une frontalité avec les arrêtes schisteuses et les landes à bruyères et à fougères.

Reliant le fond des gorges jusqu'aux hauts de reliefs, elles traversent toutes les composantes du paysage, boisements, prairies, vergers, hameaux, pâtures... Véritables vecteurs de découverte et de compréhension du paysage, elles sont étroites et n'offrent pas la possibilité de stationner. C'est ce gabarit étroit qui fait leur charme et doit être conservé. Il faudrait éviter de renforcer la fréquentation automobile mais proposer ces routes de versant pour des itinéraires cyclistes à la découverte du Grand Site. Quelques points d'arrêts pourraient être envisagés avec un aménagement minimal, en fonction des opportunités de terrain et des vues.

Le Cendié est une route de versant particulière puisqu'elle aboutit au pont romain, accessible et empruntée par les voitures de gabarit limité. Ce sont principalement les résidents qui s'aventurent sur le pont, il est très étroit et le débouché sur la route des gorges manque de visibilité. Le cendié relie Noailhac et les plateaux ouest à la route des gorges et à Conques. C'est une route étroite, vertigineuse par endroit mais qui offre une très belle vision de Conques, également de Montignac. Depuis le versant opposé la route se signale à cause des balises blanches qui la jalonnent (cf photo ci-contre). Ces éléments pourraient être remplacés par un dispositif plus discret dont le caractère réfléchissant serait orienté pour l'usager de la route.



Cyclistes en balade



Séquence sous boisements. Traitement très simple de la route et des bas-côtés à conserver



Conques perçu depuis le Cendié



Le Cendié vue depuis le versant est de la vallée.

Enjeux identifiés pour les routes de versant

- conserver les ouvertures depuis ces routes
- maîtriser la qualité du paysage traversé (bâtis, conteneurs, portails, clôtures, haies, signalétique...)
- rechercher si possibilité de stationner pour les points de vue les plus identitaires
- privilégier les déplacements cyclistes pour les visiteurs



Route à flanc de versant, longeant les vignes, au dessus de Conques



Route étroite entre prairie et boisements



Secteur de Montignac : les remarquables ouvertures visuelles perçues depuis les routes sont dépendantes du maintien de l'agriculture d'élevage.

Les routes des hauts de relief

C'est une autre découverte du territoire, une vision en panoramique, «plein ciel».

Le regard porte bien au delà du site classé, au delà du territoire, presque un livre de géographie.

C'est un paysage de plateau qui donne à voir le paysage en creux des gorges : Conques se devine tout au fond...

Les visions sur les vallées encaissées de l'Ouche et du Dourdou sont spectaculaires, surtout en lumière oblique (soir, matin ou lumière hivernale).

Ces routes changent l'échelle du paysage. Par l'étendue perceptible elles accentuent l'impression d'étroitesse et de profondeur des gorges.

Enjeux identifiés

- conserver la qualité des premiers plans : clôtures en chataigniers, prairies, quelques haies...;
- conserver l'écriture parcellaire soulignée par les clôtures ;
- maintenir le dégagement visuel très étendu, si implantation de bâtiment, d'ouvrage ou autre;
- prendre en compte la donnée du paysage depuis la route ;
- prendre en compte les enjeux de vis à vis, par exemple l'impact d'un bâtiment agricole d'un côté à l'autre de la gorge (se reporter chapitre bâti).



Variante GR 65, chemin de Saint-Jacques le long de la route



Route de haut de relief, côté ouest des gorges, route d'accès à la Borie del gras



GR 65, en se retournant une dernière fois vers les gorges du Dourdou et vers Conques

LES ROUTES : PRECONISATIONS

Espaces publics linéaires, les routes sont un vecteur principal de découverte du paysage.

Aux enjeux particuliers énoncés pour chaque type de route, il faut rappeler deux enjeux valables pour toutes les routes du site classé :

- **la qualité de l'infrastructure** elle-même, en vues rapprochées ou en vues lointaines ;
- **la qualité des premiers plans** offerts aux regards.

Le diagnostic a permis d'identifier les points d'attention à retenir dans le cadre de la gestion mais il a également permis de repérer des lieux particuliers qui relèvent d'un projet d'amélioration ou d'aménagement global.

PRINCIPES DE GESTION

- Conserver les tracés et les gabarits existants ;
- Conserver les dispositifs de sécurité, améliorer leur aspect lorsque nécessaire ;
- Résorber les surlargeurs banalisées ;
- Améliorer les abords immédiats abîmés ;
- Maintenir les ouvertures visuelles aussi bien vis à vis de la végétation que des bâtiments ;
- Porter une attention à l'entretien des végétaux de bord de routes;
- Conserver le caractère de simplicité.

LIEUX DE PROJET

- Sanhes, les abords du pont, l'entrée sud dans le site classé ;
- La Rivière ;
- Les abords du pont romain ;
- L'entrée nord, les abords du pont des Passes.

GESTION COURANTE

L'entretien courant (nid de poules, entretien et fauche des bas-côtés, purge sur moins de 50 m2) est dispensé d'autorisation spéciale.

De même la gestion courante des arbres de bord de route est dispensé d'autorisation spéciale. Sur ce point une qualification d'élagueur est indispensable pour une taille harmonieuse.

TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION SPECIALE

- La reprise des enduits et les travaux d'entretien périodique ;
- Elargissement de voie ;
- Elargissement de plate-forme ;
- Grosses réparations (mur de soutènement éboulé sur un linéaire important, glissement de rochers,...) ;
- Création d'ouvrage de soutènement maçonné et entailles de parois rocheuses ;
- Ouvrages de mise en sécurité (dispositifs anti-chutes de blocs) ;
- Suppression ou création de plantations, de haie ou d'alignement, ou d'arbres isolés ;
- Taille des arbres pour mise au gabarit routier et abattages des arbres dangereux ;
- Signalétique (SIL).

En cas de procédure d'urgence pour mise en sécurité, coordonner les interventions avec les services de l'Etat et engager une régularisation des travaux dans un second temps.

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRESERVATION DU SITE CLASSE

Ouvrage de soutènement par enrochement (pour soutènement de grande hauteur, mur en béton avec appareillage en pierre ou gabion en pierre de schistes assisés ; se reporter au chapitre «Bâti»)

LES CHEMINS

Le chemin de Saint-Jacques

Beaucoup de visiteurs découvrent le paysage du site classé par les chemins. C'est la plus ancienne manière de pratiquer ce territoire, la plus universelle.

Il est essentiel de veiller à la qualité des paysages traversés et d'avoir une exigence sur l'intemporalité de ces lieux.

- pour mémoire

 valeur d'unicité : un «hors du monde»,
 un «hors du temps»

Cette valeur exprimée dans le cadre des ateliers doit pouvoir se vivre le long des sentiers.

Une partie du chemin, avant Conques et après (pour la variante) longe des routes de plateaux. Soit le chemin est en bordure directement, soit il est séparé par une petite dénivellation et/ou une bande de végétation.

Entre les deux plateaux, l'un à l'est, l'autre à l'ouest, le chemin descend dans la vallée de l'Ouche, passe à Conques et poursuit la descente jusqu'au Dourdou, puis une fois la rivière traversée, gravit de nouveau 350m de dénivellé environ. De ce fait, c'est une étape du pèlerinage de Saint-Jacques présentant une forte dénivellation sur un chemin escarpé qui a tendance à raviner.



Séquence encaissée et ravinée



Amorce du chemin vers Conques après avoir quitté la route à la Croix Torte



Après avoir franchi le pont romain, remontée vers la chapelle Sainte-Foy

Les autres chemins

Le site classé est parcouru par des chemins dont certains sont aménagés et balisés, comme le GR 62 qui relie Saint-Cyprien à Conques ou les 7 parcours balisés autour de Conques et rassemblés dans un topoguide.

Il existe aussi des sentiers confidentiels, plus couramment empruntés par les habitants.

Par contre, certains de ces chemins ont été interrompus.

C'est le cas du chemin qui reliait la Borie del Gras, à la Rivière, puis à Montignac et Conques qui ne débouche plus sur la passerelle désormais privée.

Il semble qu'il y ait ainsi d'autres chemins perdus.

Retrouver ces chemins et leur continuité est un enjeu fort pour découvrir les richesses du site classé et expérimenter le lien entre les gorges et le plateau. Ils donnent à voir la variété des ambiances, et permettent de renouer avec la lenteur et le sentiment d'isolement, d'éprouver une forme de communion avec le site dans ces lieux retranchés de nature (presque) sauvage.

Enjeux identifiés pour tous les chemins

- améliorer certains passages du chemin de Saint-Jacques ;
- entretenir les murs de soutènement et ouvrages le long des sentiers ;
- dégager la végétation en bord de chemin sur certaines séquences, soit pour retrouver des vues lointaines, soit pour découvrir le ruisseau ou la rivière ;
- conserver et entretenir la grande diversité des paysages traversés ;
- limiter strictement la signalétique et l'information ; homogénéiser, regrouper si indispensable ;
- entretenir le petit patrimoine, croix de chemin ou édicule.



GR 62 en direction de Conques



Chemin rural dans la vallée de l'Ouche



Sentier sur la crête d'Ourtoulès

LES CHEMINS : PRECONISATIONS

RAPPEL DES ENJEUX

Le chemin est le moyen le moins impactant pour découvrir le site classé et le rythme de la marche le plus adapté pour l'apprécier.
Il serait souhaitable de baliser un sentier dans la chataigneraie de Conques pour découvrir les vieux vergers et les sécadous.

PRINCIPES DE GESTION

- Conserver les tracés et les gabarits existants ;
- Réparer les parties érodées ou abîmées avec des matériaux naturels, présents sur site (ne pas utiliser de gravas pour le remblaiement de parties affaissées) ;
- Ne pas recourir aux dispositifs préfabriqués, type grille de caniveau, caniveau béton, bordure béton pour résoudre les problèmes de ravinement ; rechercher des solutions de caniveau avec des matériaux naturels empruntés au site ou à proximité immédiate ; recourir aux savoir-faire ruraux ;
- Entretenir et restaurer les murs de soutènements amont ou aval ; ré-employer la pierre d'origine des parties effondrées ou des pierres de récupération identiques au mur à réparer ;
- Harmoniser les signalétiques, limiter leur emprise ;
- Maintenir les ouvertures visuelles ;
- Restaurer des continuités piétonnes interrompues.

GESTION COURANTE

Entretien des chemins et de leur signalisation.

TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION SPECIALE

- Déplacement du chemin ;
- Ouverture de nouveaux chemins ;
- Nouvelle signalisation ou dispositif d'interprétation ;
- Travaux de réfection lourde de la plate-forme, gestion des eaux pluviales, ouvrages maçonnés même motivés par une amélioration de l'usage.

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRESERVATION DU SITE CLASSE

- Fermeture de chemin existant ;
- Déclassement ou cession de chemin public dès lors qu'il n'est pas en impasse (même si l'accès n'est que piétonnier) ;
- Tout revêtement imperméable, enrobé, béton, résine.

DES LIEUX SINGULIERS

La Croix Torte

Le chemin de Saint-Jacques quitte les plateaux, le «plein ciel», abandonne la route pour rejoindre «enfin» Conques, mais la séquence manque de qualité :

- des réseaux aériens très présents ;
- le château d'eau sans qualité, peu entretenu ;
- des zones d'érosion des deux côtés de la route ;
- plusieurs panneaux d'information sur des hébergements, avec des graphismes et des formats différents ;
- deux entrées privatives qui se confondent un peu avec la route en impasse ;
- une surlargeur routière ;
- une croix qui manque d'adossement.

Enjeux identifiés

- structurer l'espace, valoriser la descente vers Conques ;
- distinguer les accès riverains et les voies publiques ;
- aménager une halte, avec un arbre, un banc en lien avec la croix en respectant l'esprit rural et sobre des lieux ;
- si possible, dégager un point de vue sur les gorges ;
- réduire la présence et la taille des différents panneaux
- améliorer l'aspect du château d'eau (bardage bois, peinture sombre, cf RAL des bâtiments agricoles) ;
- prévoir l'enfouissement d'une partie des réseaux.

Orientations

Ce lieu relève d'un projet d'ensemble, type plan de référence qui peut être mis en œuvre par tranches et dont les modalités de gestion devront être définies en même temps que le projet.



Château d'eau, réseaux aériens, zone de stationnement, croix de chemin, une accumulation sans qualité à l'approche de Conques.



Différents panneaux d'information relatifs aux hébergements



Le chemin de Saint-Jacques, en bord de route, avant de descendre sur Conques ; vue vers la direction de Sénergues

La Croix du Bancarel

Une vue magnifique sur le village de Conques accessible en véhicule presque jusqu’au bout, très célèbre, comme la «carte postale» mais aujourd’hui sans qualité d’approche :

- les véhicules autorisés au ras de la croix ;
- des surfaces érodées ;
- un mobilier de pique-nique ordinaire qui banalise le lieu ;
- la croix partiellement masquée par la végétation ;
- un conteneur à déchets ;
- un résineux qui dénote ;
- et aucune indication pour les visiteurs non avertis sur le risque de chute et la situation d’aplomb vertigineux.

Enjeux identifiés

- mettre en scène la croix et la vue sur le village, également la vue sur les gorges vers le nord et vers le sud (maîtriser la végétation en conséquence) ;
- repousser les véhicules à une certaine distance ;
- reculer le mobilier de pique-nique pour qu’il ne soit pas perçu en co-visibilité avec la croix ;
- dégager la croix de la végétation qui la masque ;
- limiter ou protéger l’accès sur le rocher.

Orientations

Ce lieu relève d’un projet d’ensemble, type plan de référence qui peut être mis en œuvre par tranches et dont les modalités de gestion devront être définies en même temps que le projet.



Zone d’approche de la croix du Bancarel : stationnement, conteneur à déchets ; manque de qualités



Même cadrage en hiver, la croix se voit mieux mais le conifère isolé reste incongru et coupe la vision.

SYNTHESE SUR LES ESPACES PUBLICS

RAPPEL DES ENJEUX

Le diagnostic conduit sur ces lieux publics singuliers, la Croix Torte et la croix du Bancarel a permis de repérer les enjeux et de préciser des préconisations de gestion qui s’appliquent à tous les espaces publics du site classé. Pour les lieux singuliers, ces actions de gestion ne sont pas suffisantes pour restaurer le caractère des lieux, c’est pourquoi il est conseillé d’engager une démarche de projet global.

- Restaurer l’esprit des lieux quand il est altéré ;
- Limiter l’installation d’objets, de mobilier, de réseaux sur les espaces publics ;
- Améliorer l’intégration des conteneurs dont certains sont mal placés (par exemple en co-visibilité avec la chapelle Sainte-Foy) ;
- Limiter la signalétique ;
- Maîtriser l’emplacement des stationnements spontanés pour éviter l’érosion des sols ;
- Ne pas aliéner les espaces publics, y compris dans les hameaux et les écarts.

PRINCIPES DE GESTION

- Intervenir avec soin sur les espaces publics et les lieux singuliers ;
- Limiter l’imperméabilisation des sols ;
- Privilégier les aménagements réversibles ;
- Maintenir les accotements en herbe y compris au pied des bâtiments ;
- Si projet de plantation, choisir des essences locales ;
- Si remplacement ou complément de mobilier, définir une ligne sobre ou un modèle qui respecte l’esprit des lieux.

GESTION COURANTE

L’entretien normal (réfection des sols à l’identique, entretien de bas-côtés, réparation de mobilier) est dispensé d’autorisation préalable.

TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION SPECIALE

Toute réfection lourde ou modification d’espace public (pose de mobilier, de panneaux, modification de traitement des sols, gestion de la végétation) est soumise à autorisation préalable.

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRESERVATION DU SITE CLASSE

Les nouveaux réseaux électriques d’une tension inférieure à 19000V ou les réseaux téléphoniques devront être enfouis sauf dérogation exceptionnelle. Dans la mesure du possible, l’enfouissement des réseaux existants est recommandé.

REPERAGES DES LIEUX DE PROJET

Tout aménagement d’un lieu relève d’un projet qui doit être conçu et dessiné par un professionnel compétent, architecte ou paysagiste-concepteur, même s’il est réalisé par phase et en régie.

Le diagnostic paysager a repéré des lieux singuliers qui pourraient devenir des lieux de projet dans le cadre de la démarche Grand site. La liste n’est pas exhaustive, selon les circonstances et le développement de la démarche, de nouveaux lieux pourraient être aménagés en articulation avec la stratégie d’accueil globale.

Lieux repérés :

- Les Angles qui offre un point de vue plongeant sur Conques et son implantation dans la vallée de l’Ouche avec son profil caractéristique en V (disponibilité foncière publique en lien avec des sentiers, d’après le cadastre) ;
- La crête d’Ourtoulès avec, à son extrémité, la croix de bois qui se découpe sur fond de ciel, très perceptible depuis le village; elle domine Conques et la vallée bien au-dessus de la croix du Bancarel (pas de foncier public mais des sentiers représentés sur la carte IGN qui se raccordent avec le GR 62) ;
- La confluence de l’Ouche et du Dourdou et plus généralement les abords du Pont romain ;
- Les entrées dans le site, les abords du pont de Sanhes et ceux du pont des Passes.

LES RIVIERES ET LES RUISSEAUX

Le Dourdou

Le Dourdou constitue «la colonne vertébrale» du site classé, le fil conducteur, le fond des gorges. Il est visible à la traversée des trois ponts et en de rares endroits le long de la route des gorges. Mais, dans l'ensemble, les accès à la rivière restent confidentiels : quelques sentes tracées par les pêcheurs. Il n'y a pas de chemin en rive. C'est une disposition ancienne : sur le cadastre de 1838, en rive gauche, il y a un seul chemin qui relie Cambelong avec le pont romain et bien sûr, en rive droite, le cheminement continu qui correspond à la route actuelle. Ce caractère inaccessible s'explique par la topographie abrupte et accidentée, et contribue au caractère des lieux. Par contre, les quelques lieux d'accès à l'eau qui existent aujourd'hui méritent d'être valorisés et améliorés (le lieu-dit la Rivière par exemple). Comme vu précédemment il y avait trois moulins, seulement deux ont conservé leur chaussée, celui de Sanhes et celui de Cambelong.

L'Ouche

Dans l'environnement du village de Conques, l'Ouche se repère bien, notamment depuis le Bancarel. Par contre la confluence n'est pas visible, ni accessible. Sous le village, il n'y a pas de chemin qui longe la rivière, ni d'un côté ni de l'autre, il est seulement possible de la traverser (pas davantage de chemin sur le cadastre de 1838). En amont du village, il est facile de remonter le cours d'eau, en empruntant la voie de service qui dessert l'ancienne station de pompage. Au-delà, le cheminement devient délicat. Une sente se poursuit qui permet de remonter le cours de la rivière, de découvrir les affluents, de longer la base d'à-plombs rocheux dressés tels des sentinelles de pierre, d'accéder à une nature «sauvage», de ressentir le sentiment d'isolement et d'imaginer l'ermitage de Dadon. C'est émouvant et magnifique mais il ne faut pas en encourager la fréquentation : ces milieux sont fragiles. Ils abritent une biodiversité très riche et parfois protégée.



Le Dourdou et l'Ouche



Le Dourdou, haut en couleur, vu depuis le pont romain - épisode de crues, décembre 2019



L'Ouche, période d'étiage, sous le village - septembre 2019



Confluence de l'Ouche et du ruisseau des Gazannes - décembre 2019



L'Ouche, épisode de crues, depuis le Bancarel - décembre 2019

Le ruisseau de Sainte-Anne et les autres affluents

Ils sont peu visibles, les confluences ne sont pas accessibles ou très difficilement. Pourtant, ces affluents sont à l'origine de toutes les aspérités du relief, les arrêtes rocheuses ou les entailles dans le versant par lesquelles les routes s'enfilent pour rejoindre les plateaux.



Affluent en rive gauche du Dourdou, au niveau de la chapelle Sainte-Foy



Le Dourdou, couleur d'émeraude, entre plage de sable et paroi rocheuse - mars 2019



Chaos rocheux, affluent de l'Ouche - décembre 2019



Foncier public, en rive du Dourdou, au lieu-dit La Rivière - Potentiel d'un lieu de projet pour découvrir la rivière



ENJEUX

- Voir les rivières ou tout au moins percevoir leur présence ;
- Signaler le franchissement des affluents en indiquant leur nom ;
- Retrouver quelques ouvertures visuelles sur le Dourdou (éviter les peupleraies qui cachent le versant) ;
- Permettre / ménager des accès au Dourdou, au pont de Sanhes, à la Rivière, au pont romain et au pont des Passes ;
- Préserver la vallée de l'Ouche et les milieux associés ;
- Tirer parti de l'ancienne station de pompage et des équipements associés lorsqu'ils ne seront plus en usage pour évoquer Dadon, la vallée, Roqueprive, et la biodiversité de ces courtes vallées encaissées.

PRINCIPES DE GESTION

- Démonter les équipements lorsqu'ils deviendront obsolètes comme la station de pompage. Envisager d'effacer le seuil de dérivation pour redonner à l'Ouche sa nature sauvage ;
- Préserver un corridor végétal le long du Dourdou et de ses affluents, pour la sauvegarde de nombreuses espèces protégées qui s'y nourrissent ou y trouvent un habitat.

GESTION COURANTE

L'entretien courant des berges n'est pas soumis à autorisation. Pour mémoire il est du ressort des propriétaires riverains (article L 215-14 du code de l'environnement). Toute action d'entretien doit être respectueuse de l'environnement dans lequel elle sera réalisée.

TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION SPECIALE

- Sont soumis à autorisation spéciale :
- Travaux lourds de restauration de berge (consolidation ou restauration, même par génie végétal) ;
 - Modification de la ripisylve ;
 - Coupe à blanc de la ripisylve ;
 - Travaux sur les chaussées des moulins ;
 - Toute création de chemins.

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRESERVATION DU SITE CLASSE

- Modification du lit ;
- Barrage et tout ouvrage interrompant l'écoulement des cours d'eau.

Chapitre 3 : L'AGRICULTURE ET LA FORET

Partie 1 : le diagnostic

L'OCCUPATION ACTUELLE DES SOLS

Un territoire dominé par la forêt

Le site classé représente environ 2078 hectares occupés par 75% de surface boisée dont 272 hectares d'accrus qui ont été reconquis suite à la déprise agricole.

Les accrus ont été identifiés sur le terrain par le CRPF ; puis leur âge a été déterminé par comparaison de photographies aériennes : 1956 / 2003 / 2013.

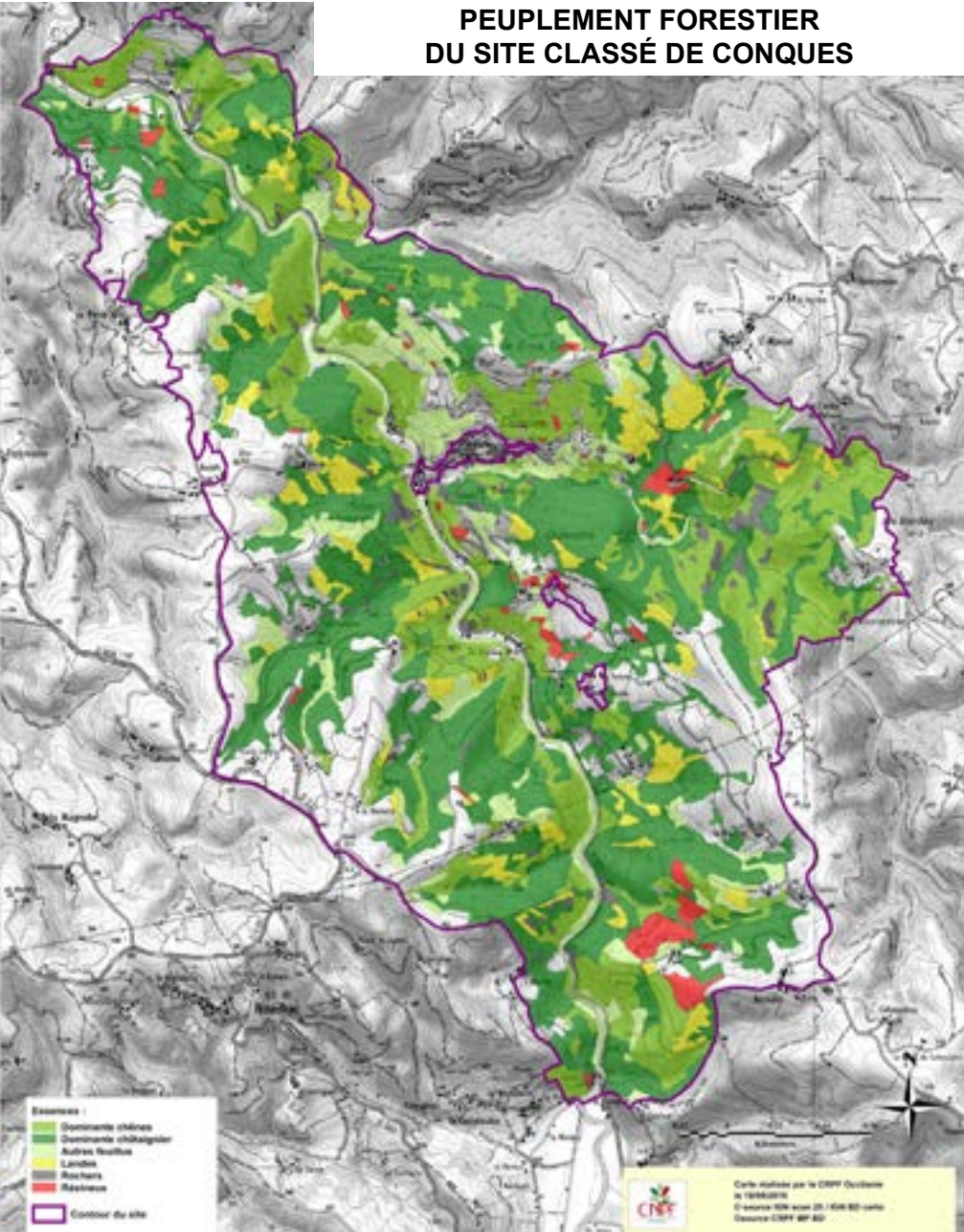
Le massif forestier est constitué d'une mosaïque de peuplements à dominante feuillue.

Les essences dominantes et les milieux associés sont :

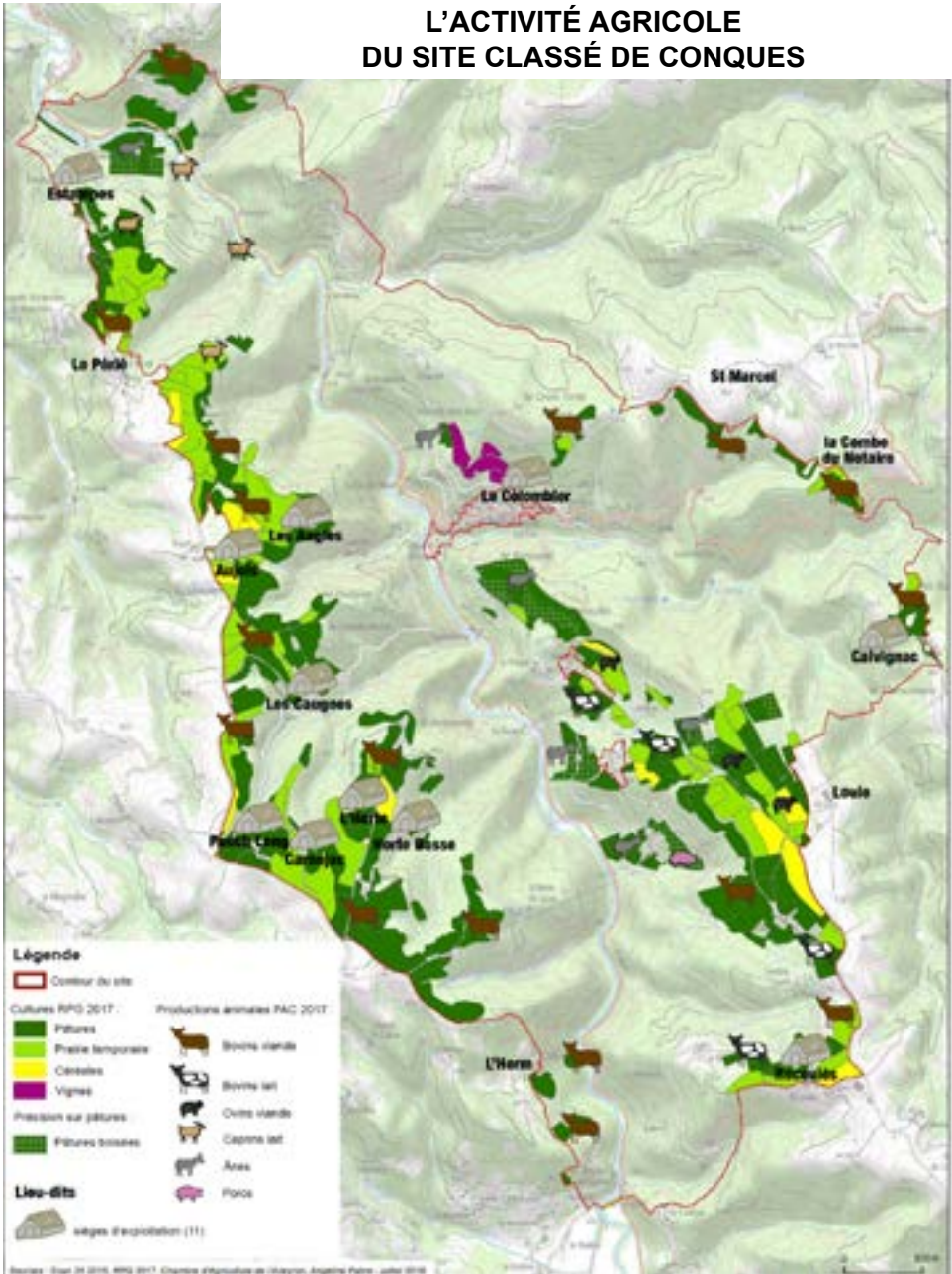
- Dominante châtaigniers (733 ha - 49%) ;
- Dominante chênes (436 ha - 29%) ;
- Autres feuillus (166 ha - 11%) ;
- Landes (111 ha - 7%) ;
- Rochers (34 ha - 2%) ;
- Résineux (36 ha - 2%).

Selon le rapport du CRPF (octobre 2019), l'intérêt sylvicole des forêts est « moyen ». A cette potentialité de production, s'ajoute une exploitabilité moyennement aisée, en raison du relief très marqué et d'un réseau de desserte relativement faible : il est « très difficile voire impossible de mobiliser les bois pour 30% des forêts ».

L'exploitation forestière sur la zone est ponctuelle soit pour une consommation domestique de bois de chauffage ou piquets, soit par des coupes de récoltes de peuplements arrivés à maturité économique.



L'ACTIVITÉ AGRICOLE DU SITE CLASSÉ DE CONQUES



L'activité agricole est tournée principalement vers l'élevage extensif de bovins viande.

Toute la surface agricole utile est destinée à l'alimentation du bétail soit sous forme de prairie ou de céréales à paille, excepté le vignoble au dessus du village de Conques. Ce vignoble, réintroduit dans les années 2000, est cultivé sur des terrasses en lanière, parallèles aux courbes de niveau.

Quelques chiffres (source : enquête Chambre d'Agriculture 2019) :

Les exploitations agricoles :

- 31 possèdent au moins une parcelle dans le site classé.
- 11 ont leur siège social localisé dans le site classé.
- 13 ont des batiments agricoles dans le site classé.

Les productions animales :

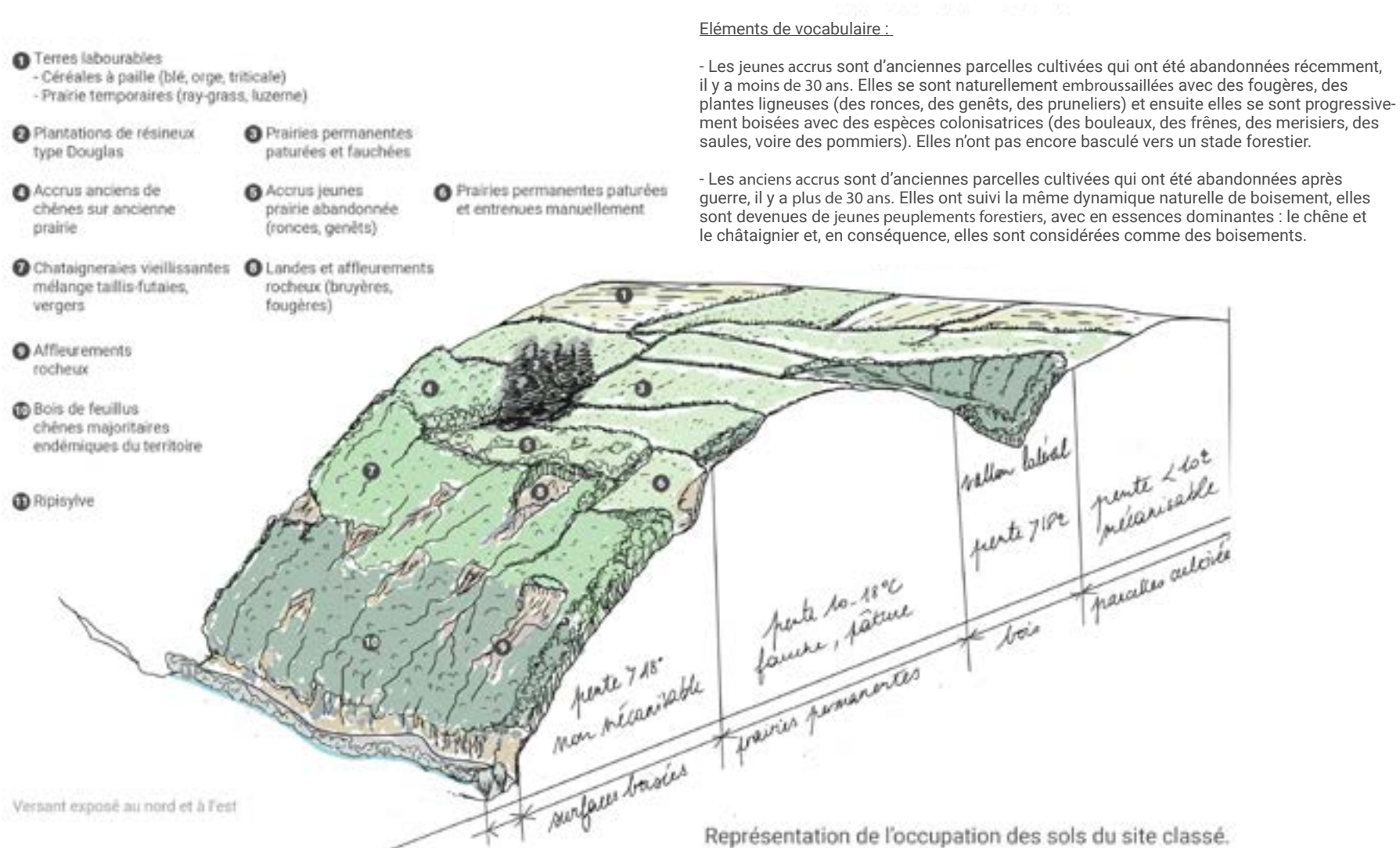
Production animale	Nombre d'exploitations	Effectif d'animaux
Bovins viande	26	845
Bovins lait	2	88
Ovins viande	2	526
Caprins lait	1	110
Caprins viande	1	15
Porcs naisseur engraisseur	2	40
Veaux de boucherie	1	112
Genisses en pension	1	20
Chevaux	2	3
Anes	1	78

L'élevage de bovins viande est prédominant : Les 26 exploitations qui ont un troupeau de bovins viande représentent 83% des exploitations agricoles et valorisent 334 ha soit près de 80% de la surface agricole utile.

Carte obtenue à partir des cartes «nature des cultures du site de Conques» et «principales productions du site de Conques» réalisées par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron - juillet 2019.

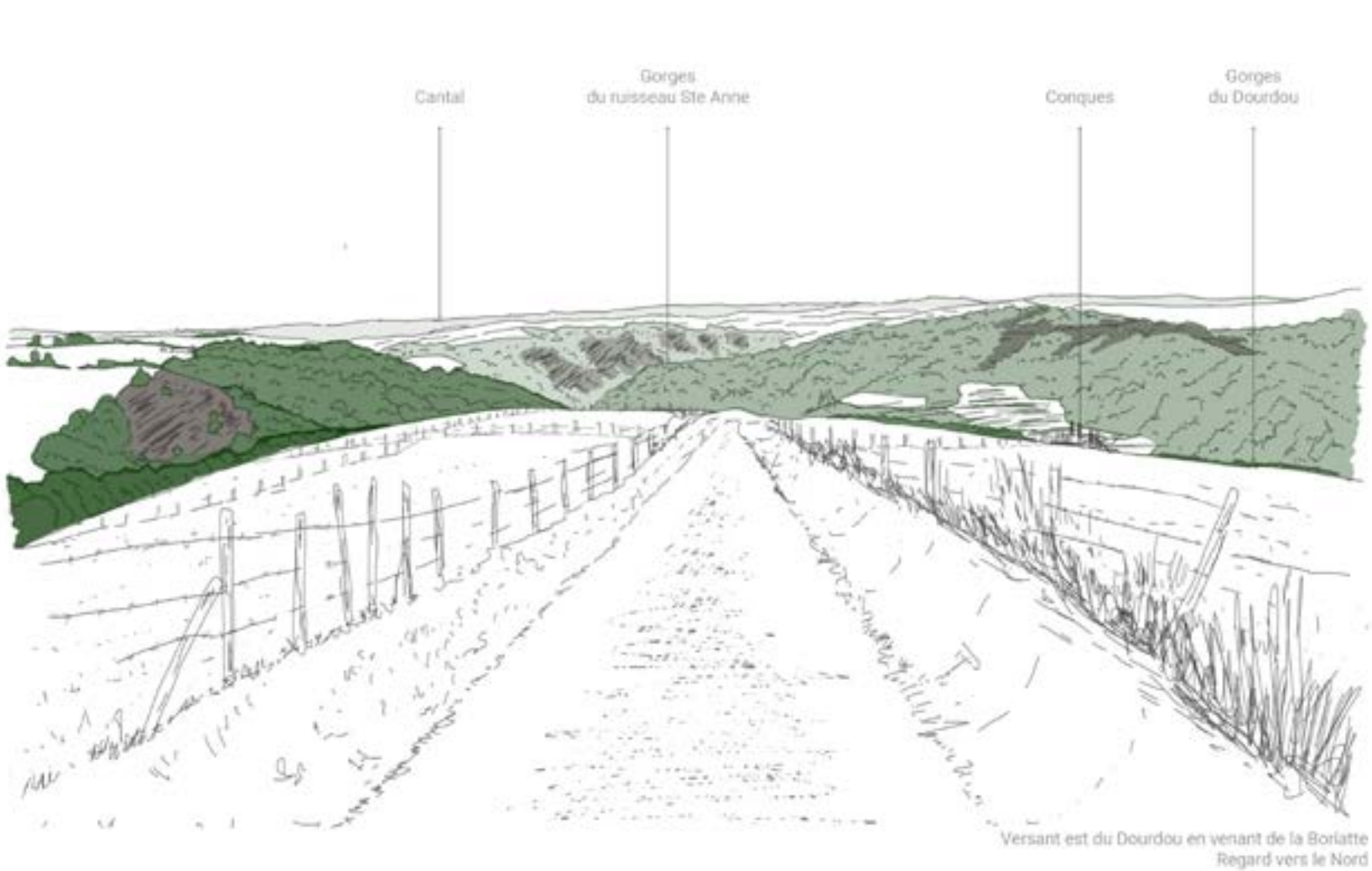
Un territoire à la topographie contraignante, les pentes guident l’organisation de l’espace

Les pentes du site, qui peuvent être prononcées, constituent un facteur limitant pour l’exploitation mécanisée des terres à des fins agricoles et expliquent leur état forestier. Les espaces forestiers occupent les versants. L’activité agricole, tournée vers l’élevage extensif, se maintient sur les hauts de relief et partout où la mécanisation est possible.



Une césure franche entre les versants boisés et les espaces cultivés

Sur les hauts de relief, le paysage est ouvert, lumineux avec des perspectives sur le lointain. L’«écriture» discontinue des clôtures en châtaignier dessine le parcellaire et rythme le plateau.



HISTOIRE DE L'OCCUPATION DES SOLS

Un territoire très exploité peu à peu gagné par la forêt

La carte ancienne de Cassini (XVIII^e siècle) témoigne d'un état boisé limité aux reliefs les plus marqués du site. Depuis cette époque, la surface forestière n'a pas cessé de s'accroître, notamment au cours du XX^e siècle, par boisement naturel d'espaces agricoles délaissés. La carte des accrus met en évidence ces territoires (re)conquis par la forêt (cf. carte P13).

Les parcelles de châtaigniers en versant nord, face à Conques, les versants escarpés de la rive gauche du Dourdou ou ceux du ruisseau de l'Ouche en amont de sa confluence avec le ruisseau de la Gazannes se sont maintenus de manière continue depuis le XVIII^e jusqu'à aujourd'hui.



Châtaigneraie dite châtaigneraie de Conques, versant de l'Ouche exposé au nord, face au village de Conques.

Carte de Cassini et les limites du site classé de Conques
Source : www.geoportail.gouv.fr



Ancien sécadou traditionnel



Vieux châtaignier, support de micro-habitats



Vieille variété de châtaignier greffée

La châtaigneraie

En Aveyron, la châtaigne constituait, avec le seigle, une des bases de l'alimentation du Ségala. Sur le cadastre napoléonien de 1838, les parcelles de châtaigniers sont précisément repérées et les sécadous, anciens séchoirs à châtaignes, sont représentés. Dans ces châtaigneraies, les sujets très agés, les vieilles variétés greffées et les murets encore visibles témoignent de cette histoire ancienne.

Aujourd'hui, la châtaigneraie est en voie de sénescence. L'ancienneté de l'état boisé couplée à la maturité biologique permet la présence de champignons, de lichens et d'espèces saproxyliques inféodées à ces milieux, particulièrement intéressants sur le plan écologique.

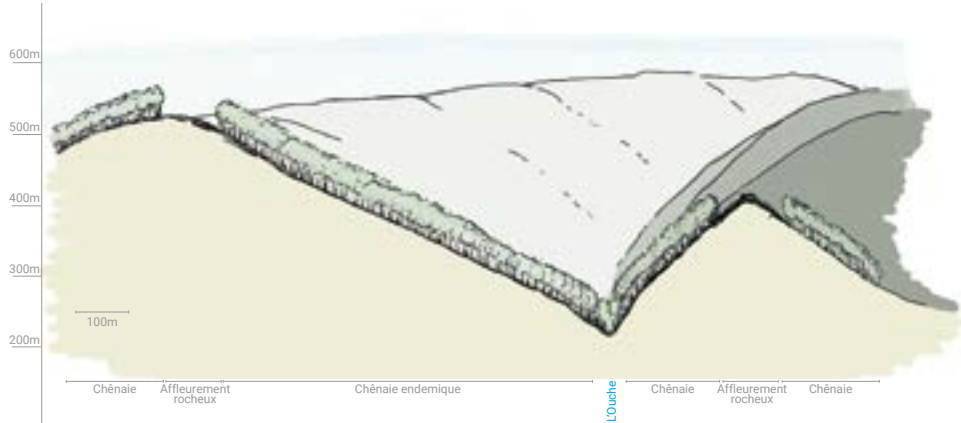
Le village de Conques

Un versant orienté au sud, une situation climatique favorable et la présence de l'eau ont certainement influencé le positionnement du village de Conques. Les terrasses nourricières autour du village étaient protégées des vents et bénéficiaient d'un ensoleillement optimal. Les versants les moins abrupts et les moins rocheux ont été façonnés pour permettre la culture de la vigne et l'installation de châtaigneraies. La réouverture récente de quelques parcelles de vignes au dessus du village fait ressortir la beauté du lieu et son caractère pittoresque. Cette initiative illustre l'intérêt d'encourager la remise en culture ou en pâture de ces espaces.



Carte postale ancienne, édition Fallières, non datée, a priori années 1950/60. Au dessus du village, le versant s'étagé en terrasses cultivées.

Illustration du contexte historique du village de Conques, réalisée à partir des éléments du rapport de présentation du projet de classement au titre des sites Conques et les gorges du Dourdou, DREAL Occitanie, mars 2018



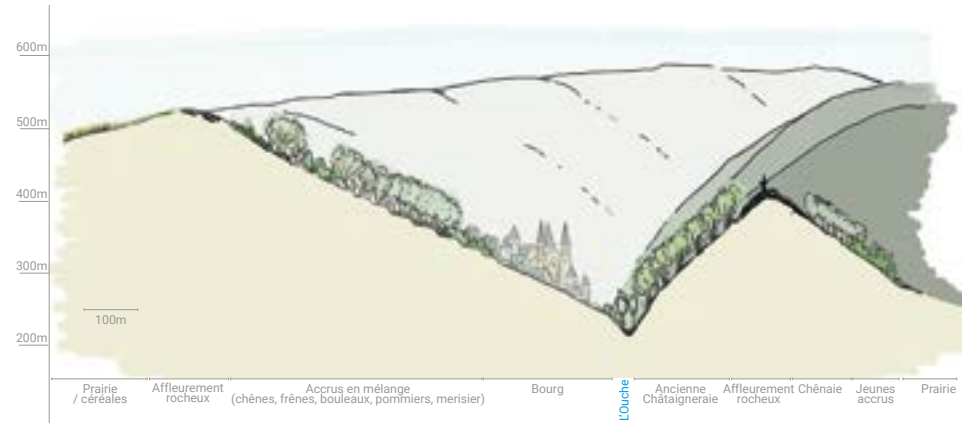
Période I

La chênaie endémique occupe tout le territoire, des pentes aux plateaux. L'établissement des premiers ermites dans le site des gorges remonterait au IV^e siècle. L'ermite Dadon se retira dans ce lieu sauvage au VIII^e siècle (première datation en 775 avec la (re)construction des oratoires).



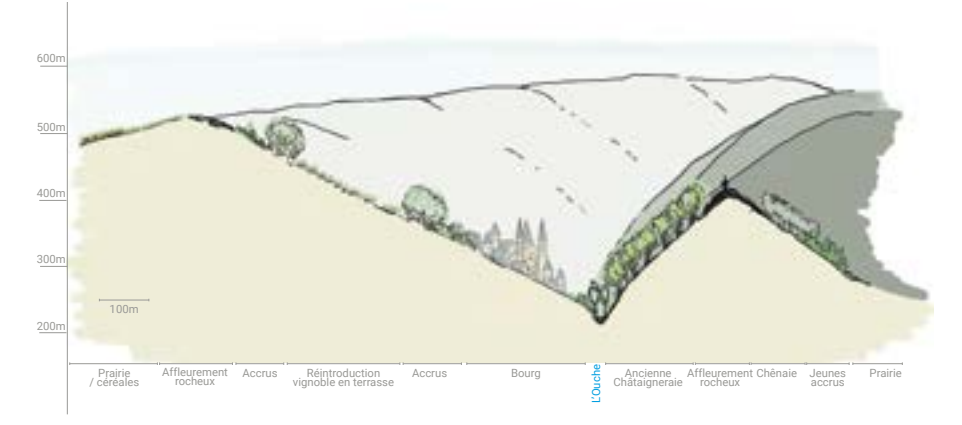
Période II - Rayonnement de Conques.

Dès le XII^e siècle, le seigle est cultivé sur les plateaux. Sur les versants exposés au sud et à l'ouest, des bancelles et des murets de pierres sont organisés pour cultiver de la vigne, des vergers et des potagers en terrasse. Les châtaigneraies occupent les versants exposés au nord et à l'est. Le fond de vallée est cultivé et/ou paturé.



Période III - Déprise agricole.

A partir du milieu du XX^e, la châtaigneraie et les cultures en terrasse ne sont plus exploitées. Avec le développement de l'élevage, les hauts de relief sont cultivés avec des céréales et de larges prairies. Sur les pentes abandonnées, des accrues forestières se développent avec en essences dominantes : le chêne et le châtaignier pour les plus anciens et le frêne, le bouleau et d'autres essences colonisatrices pour les plus jeunes.



Période IV - Aujourd'hui.

L'activité agricole se maintient sur les hauts de relief et sur toutes les parcelles où la mécanisation est possible avec de l'élevage extensif de bovins viande majoritairement (82%). Aux abords de Conques, quelques parcelles en pente ont été réouvertes : sur le versant sud, un vignoble a été réintroduit et des parcelles défrichées en prairie entretenue par des ânes. La déprise observable semble néanmoins se ralentir ; les surfaces déclarées à la PAC ont progressé d'une quinzaine d'hectares sur le périmètre du site classé entre 2009 et 2017.

Les hauts de relief cultivés

Les plateaux sont cultivés depuis l'apogée de l'abbaye avec notamment la culture du seigle. Aujourd'hui, les hauts de relief concentrent la quasi-totalité des parcelles exploitées. L'élevage permet de valoriser les sols pauvres et de tirer profit des prairies. Les bâtiments agricoles s'installent sur les surfaces les plus planes des hauts de relief.

Représentation de l'occupation de sols en haut de relief en 2019



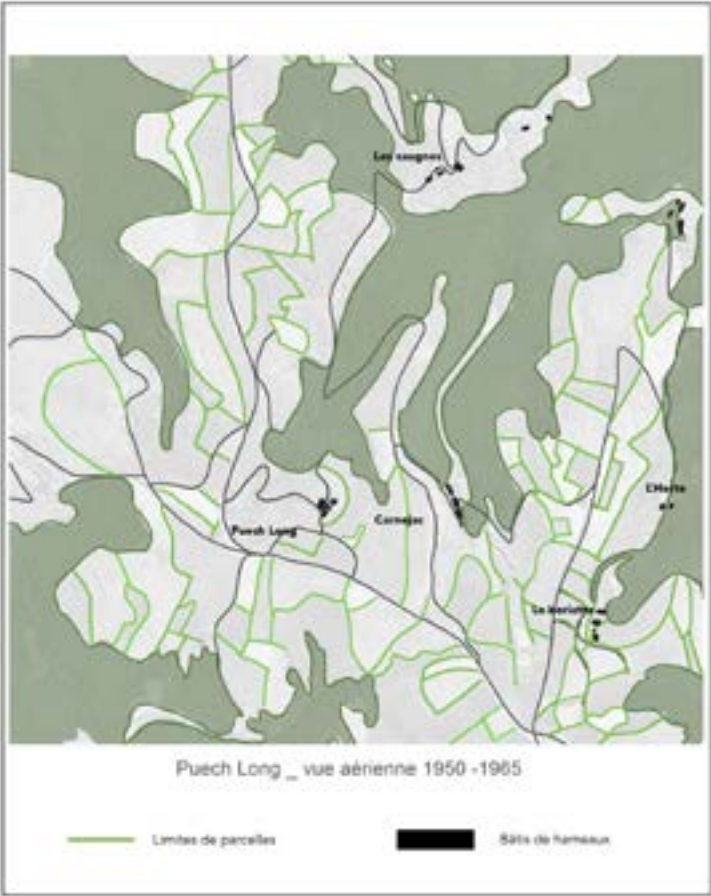
LES DYNAMIQUES EN COURS

Evolution de la trame parcellaire et du bâti

Avec l'évolution des modes de production et des capacités d'exploitation, la taille des parcelles augmente et les bâtiments agricoles s'installent sur les surfaces les plus planes des hauts de relief, à proximité du bâti existant. Aujourd'hui, sur le plateau, l'agriculture est dynamique et le foncier est recherché.

Demain, en l'absence de nouvelles installations, les terres seraient reprises par les structures existantes, ce qui conforterait la tendance au regroupement, à la simplification parcellaire et l'abandon des terres les moins favorables. Outre ces conséquences sur les modes d'exploitation, cette perspective entraînerait l'effacement des clôtures et des haies relictuelles qui signent le paysage du plateau.

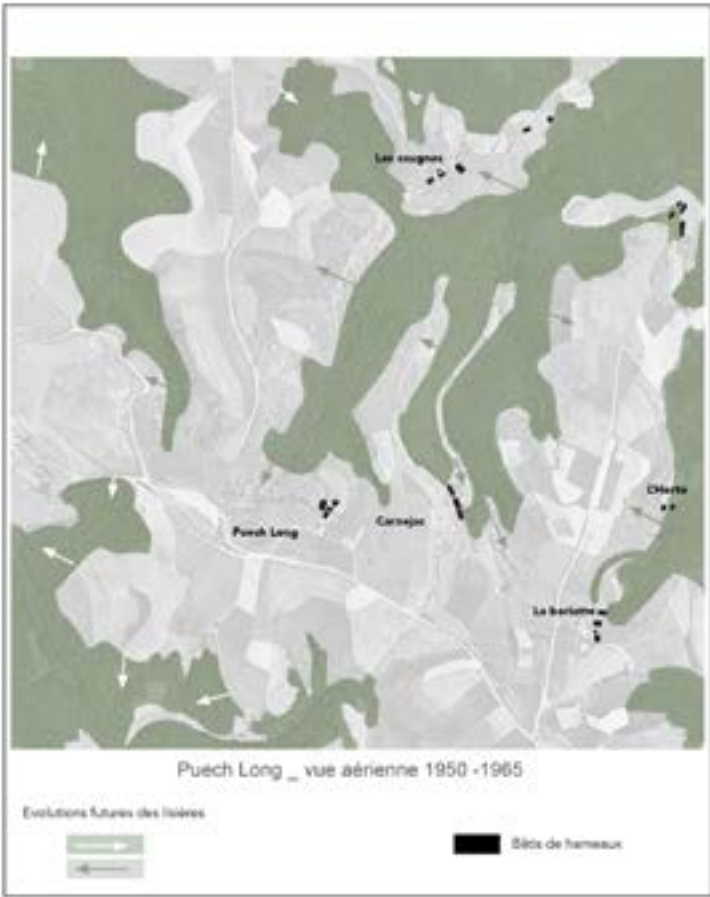
Représentation de l'évolution de la trame parcellaire et du bâti, réalisée à partir de photos aériennes (source : <https://remonterletemps.ign.fr>)



Evolution de la lisière

Avec la déprise agricole, les prairies traditionnellement entretenues manuellement et par le pâturage sont progressivement abandonnées et reconquises par des boisements. A l'inverse, ponctuellement sur le plateau, des espaces boisés de lisières sont ouverts lorsque la mécanisation est possible.

Représentation de l'évolution de la lisière et du bâti, réalisée à partir de photos aériennes (source : <https://remonterletemps.ign.fr>)



L'observation des accrus

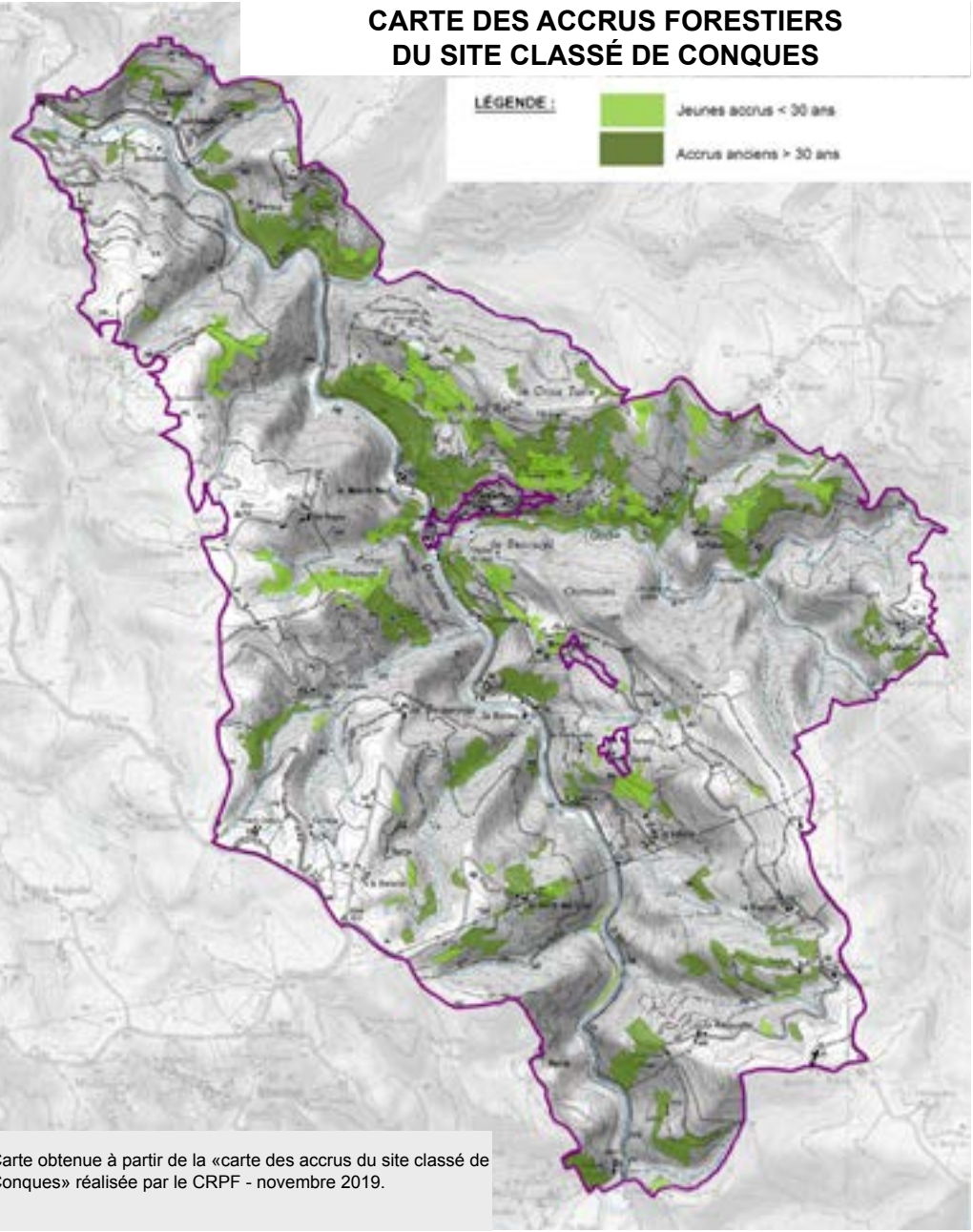
L'observation des accrus témoigne de la dynamique naturelle forestière suite à l'abandon des parcelles cultivées par la déprise agricole. Ces anciennes parcelles agricoles étaient d'anciennes terrasses cultivées, des vergers ou des prairies pâturées par les animaux et entretenues manuellement.

Ils ont contribué à fermer les vues notamment sur le village de Conques à partir de la Croix Torte et sur le Dourdou à partir de la route.

Les accrus ont été identifiés sur le terrain par le CRPF ; puis leur âge a été déterminé par comparaison de photographies aériennes : 1956 / 2003 / 2013.



Conques en Rouergue
Photographie 2019 vs - Photographie historique 1956
<https://remonterletemps.ign.fr>



L'observation des accrus et des pentes

Les accrus se situent majoritairement sur les pentes les plus fortes (supérieures à 30%) dont l'entretien mécanique nécessite un matériel spécialisé.

Leur remise en culture et leur réouverture ne peuvent être envisagées que sous forme de terrasses, tel que le vignoble actuel en lanière au dessus du village de Conques, réintroduit dans les années 2000.



Photo prise à partir du point de vue du Bancarel, juin 2019

NB : Il existe quelques parcelles d'accrus dont les pentes sont inférieures à 30%, elles se situent : le long du Dourdou, de l'Ouche et des ruisseaux ou isolées des autres entités de pâture ou le long des arêtes dorsales.

Selon leur accessibilité, leur entretien étant mécanisable, elles représentent des parcelles qui potentiellement peuvent être réouvertes, après autorisation, pour une mise en culture ou en pâture.

Etude prospective de la dynamique forestière naturelle

L'analyse consiste à observer les parcelles cultivées et les prairies qui sont exposées à la forte pente (supérieure à 30%). Ces parcelles sont pâturées par les animaux et entretenues manuellement.

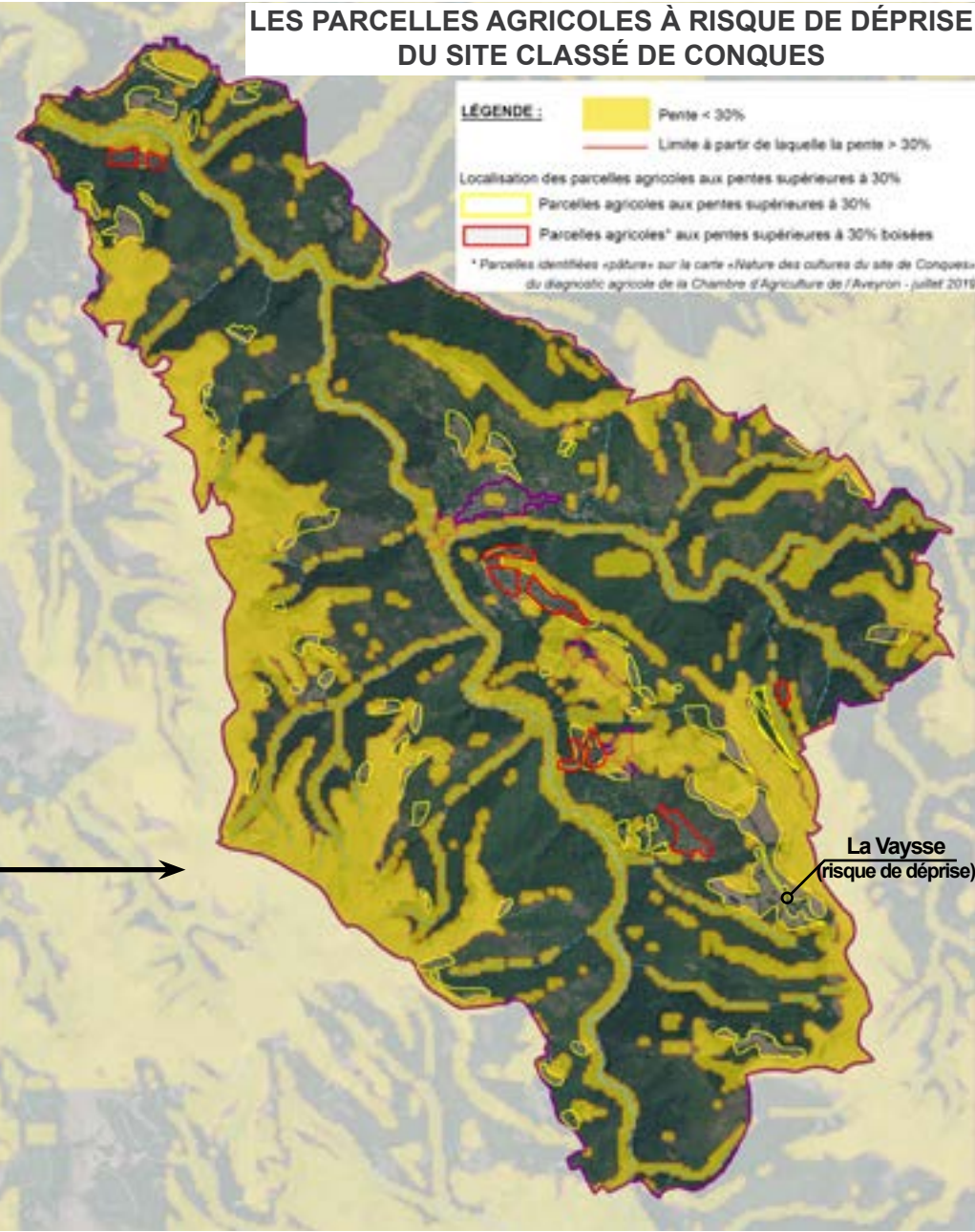
Elles représentent des parcelles qui sont susceptibles d'être abandonnées et de s'enfricher rapidement en raison de leur difficulté d'entretien qui nécessite le recours à du matériel spécialisé ou au pâturage. Les pâtûres autour de La Vaysse présentent un fort risque de déprise.

La photographie aérienne permet d'identifier des parcelles agricoles dites de «pâtures» qui sont à l'état de boisement ; elles correspondent à des parcelles actuellement entretenues par des ânes et dont la réouverture à l'état de prairie devrait prochainement être visible.

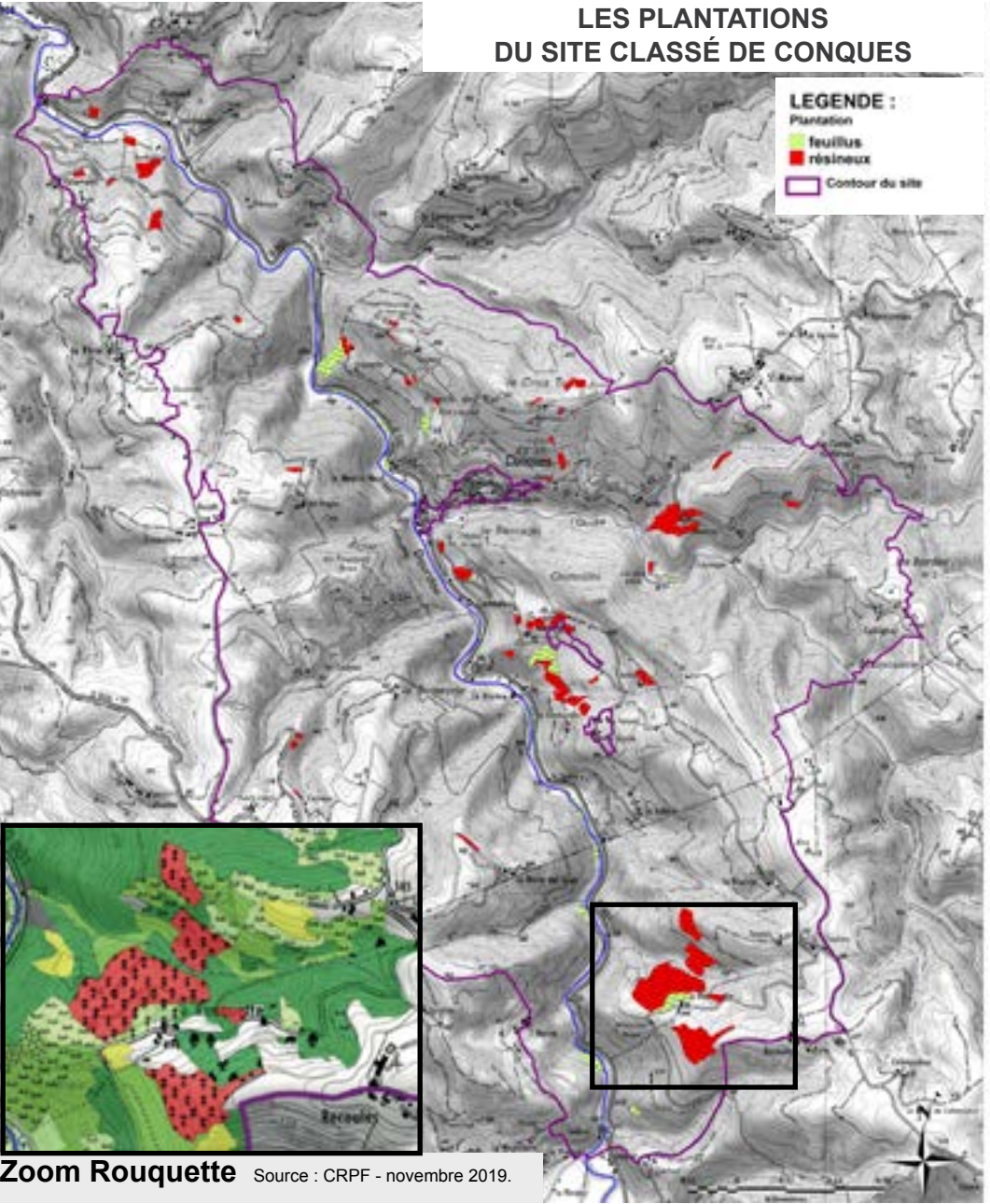
Carte «Nature des cultures du site de Conques»
Diagnostic agricole Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
Juillet 2019.

Carte «Site de Conques : carte des pentes»
Diagnostic forestier CRPF
Novembre 2019

Photo aérienne du site classé de Conques
Google Earth
Octobre 2019

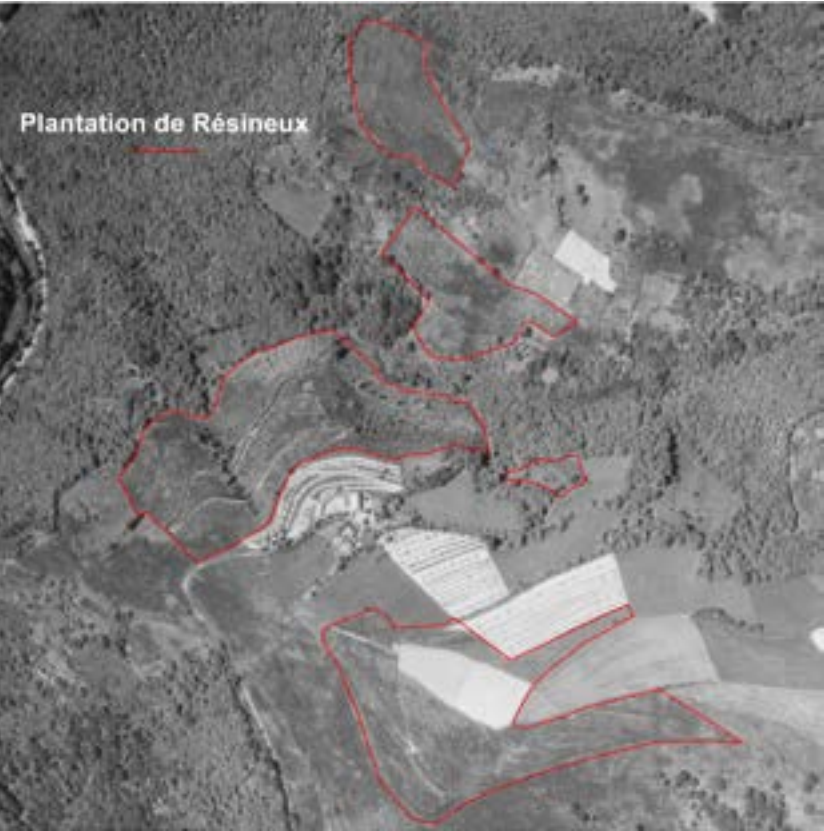


LES PLANTATIONS DU SITE CLASSÉ DE CONQUES



A partir des années 70, apparition des résineux.

Les plantations de résineux datent des années 70 à 85. Dans les plantations de Douglas actuelles, certains arbres sont dépérissants en raison de la chaleur et du manque d'eau. Dans la majorité des situations, la mobilisation de leur bois est difficile, en raison du manque de réseau de desserte. Seule la plantation de la Rouquette présente un potentiel de renouvellement par son accessibilité et le potentiel de la station.



Photographie aérienne 1979 - Rouquette plantations de résineux et de châtaigniers
Source : <https://remonterletemps.ign.fr>

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'AGRICULTURE

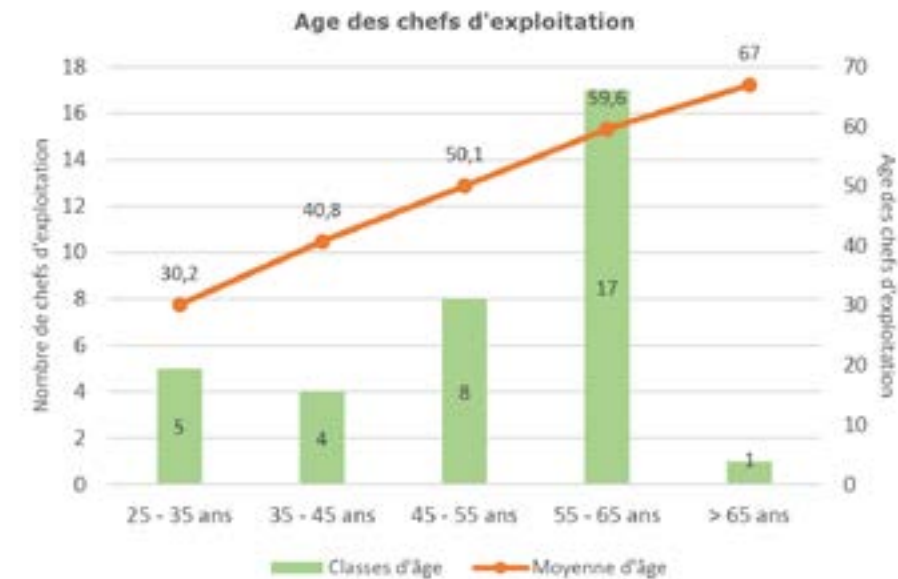
Risque d'abandon des parcelles pentues

L'âge moyen des 34 chefs d'exploitation exerçant sur le périmètre du site classé est de 51 ans (étude 2019). La classe des « plus de 55 ans » est la plus représentée avec 51 % des effectifs. Une exploitation sur deux est concernée par la succession et la mobilité foncière ; cela représente près de 50% des surfaces qui seraient susceptibles de changer de main d'ici 10 ans. Parmi les **15 exploitations concernées par la succession et la mobilité foncière**, seulement 4 affirment avoir une succession certaine. Il s'agit de reprises dans le cadre familial. Dans le pire des scénarii, 11 exploitations seraient susceptibles de cesser leur activité d'ici 5 à 10 ans. Si elles se confirment, ces cessations représenteront une mobilité foncière de 130 ha de SAU dans le périmètre du site classé soit 30 % de la surface exploitée.

A défaut d'installation de nouvel agriculteur, les exploitants actuels acquièreraient ces surfaces pour augmenter leurs hectares de pâture avec le risque que les parcelles les plus difficiles soient abandonnées et s'enfrichent. Cela pourrait être le cas, par exemple, des parcelles de La Vaysse, pour lesquelles certaines pentes sont supérieures à 30%.



La Vaysse, 14 juin 2019



L'âge des chefs exploitations du site classé de Conques.
Source : Diagnostic Agricole de la Chambre d'Agriculture, août 2019.

Succession	
Certaine	4
Incertaine	3
Sans succession familiale	6
Non communiqué	2
Total	15

Les exploitations du site classé de Conques concernées par la succession et la mobilité foncière.
Source : Diagnostic Agricole de la Chambre d'Agriculture, août 2019.

Vers une valorisation des productions agricoles

L'agriculture est extensive sur le territoire du site classé, elle génère des productions diversifiées et de qualité. Elle est aussi dynamique :

80 % des exploitations ont pour objectif de maintenir, voire de développer leur activité. Les structures en «essor» (45%) ont des projets d'investissement, de développement de la production, d'installation ou d'agrandissement dans les prochaines années.

Quatre exploitations ont déjà mis en place des circuits courts pour valoriser leur produit (vins, plantes aromatiques, colis de viandes de boeuf, colis de viande de porc). Seulement deux exploitations profitent de la fréquentation touristique du site ; l'une propose des randonnées avec des ânes, l'autres des chambres d'hôtes. Le potentiel agro-touristique du territoire mérite d'être valorisé pour profiter à plus d'exploitations agricoles.

Le soutien de l'activité agricole actuelle, la transmission des exploitations agricoles, l'installation de nouveaux porteurs de projets sont les leviers pour contribuer au maintien des paysages ouverts et du territoire vivant.

L'extension du vignoble au dessus du village de Conques et la réintroduction de vergers pourraient être envisagées.

Santé de l'exploitation	
Essor	11
Stabilité	14
Déclin	6
Total	31

Les exploitations du site classé de Conques concernées par la succession et la mobilité foncière.
Source : Diagnostic Agricole de la Chambre d'Agriculture, août 2019.



PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA SYLVICULTURE

Une exploitation moyennement aisée

Le diagnostic du CRPF conclut à une exploitabilité moyennement aisée des forêts du site de Conques en raison du relief très marqué et d'un réseau de desserte relativement faible. Dans les pentes du site classé, l'exploitation forestière paraît économiquement peu rentable. Des agriculteurs ou propriétaires équipés peuvent néanmoins valoriser leur activité par la production de piquets de clôture ou du bois de chauffage.

De nouvelles plantations pourraient être envisagées sur les lisières des anciennes forêts, en limite de mécanisation. Bien que ces opportunités soient peu nombreuses, si elles se présentent, il faudra veiller au choix des essences et au maintien de l'ouverture du paysage, en particulier sur les hauts de relief.

Un Plan de Gestion Durable pour les propriétés de plus de 25 ha.

Sur le site classé, la forêt est majoritairement privée puisque 360 propriétaires se partagent 98 % des espaces boisés. Les propriétés forestières privées supérieures à 4 ha représentent 81 % des surfaces du site, réparties entre seulement 99 propriétaires privés. Tous les propriétaires ne sont pas des agriculteurs, mais tous les agriculteurs possèdent des bois. Cinq propriétés de plus de 25 ha représentent 186 hectares ; ces dernières devraient faire l'objet d'un Document de Gestion Durable.



Répartition des propriétés forestières du site classé de Conques.
Source : Diagnostic Forestier de la CRPF, novembre 2019.



PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA CHATAIGNERAIE

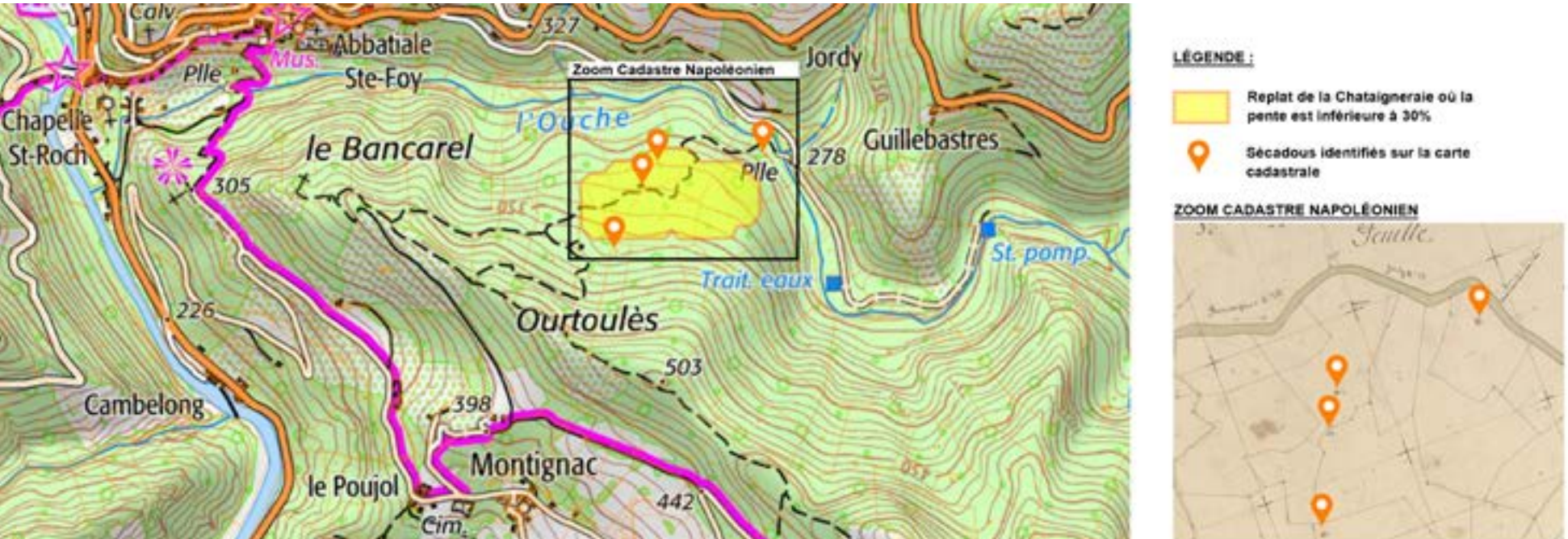
Mise en valeur patrimoniale du châtaignier

La culture de châtaigniers en vergers sur les pentes fortes n'est plus économiquement viable dans le contexte actuel : une réhabilitation par une taille haute est très coûteuse et sans garantie de reprise. Il reste encore en place quelques arbres d'anciennes plantations, pour certains, ce sont des sujets très âgés, aux silhouettes magnifiques et aux souches sculpturales. C'est le cas en particulier dans la châtaigneraie de Conques, en vis à vis du village qui recèle en plus un grand nombre de sécadous, les anciens séchoirs à châtaignes. Ce versant est emprunté par plusieurs sentiers.

La châtaigneraie a une valeur patrimoniale forte tant du point de vue historique que sur le plan environnemental. La mise en valeur patrimoniale et la réhabilitation de vieux châtaigniers pourraient s'envisager au niveau du replat qui concentre d'ailleurs quelques sécadous.



Au niveau du replat de la châtaigneraie de Conques, un lieu d'intérêt à restaurer comme témoin de l'histoire : sécadou traditionnel, murette bâtie, vieille variété de châtaignier greffée, arbre à micro-habitats, régénération naturelle, ancienneté de l'état boisé, sentier et lieu de vie « oublié »....



SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Les secteurs à enjeux

1. Les hauts de relief cultivés :

- Le maintien de l'ouverture des paysages ;
- Le maintien de la mosaïque parcellaire (les clôtures de châtaignier, les haies) ;
- L'intégration des bâtiments d'exploitation.

se reporter carte ci-contre

- 1a. La ligne de crête versant Ouest du Dourdou - Noailhac /Grand Vabre
1b. la ligne de crête versant Est du Dourdou - Recoules / Loule

2. Les versants boisés :

- La conservation de la châtaigneraie et des sécadous (valeur patrimoniale et écologique) ;
- Le maintien de l'unité de la forêt (gestion et renouvellement) ;
- Le maintien de l'écrin forestier à dominante feuillue (empreinte du résineux).

se reporter carte ci-contre

- 2a. L'ancienne châtaigneraie de Conques (replat à réhabiliter)
2b. Les résineux de la Rouquette, Guillebastre et Montignac (devenir après coupe)
2c. Les accrus des versants exposés au Sud et à l'Est (reconquête à encourager : Conques, Le Bancarel, Crouzette et L'Herm).

3. Les versants cultivés :

- Le maintien des pâtûres ;
- La conservation des structures de terrasses ;
- La conservation et reconquête des cultures en terrasse, (vigne, verger, maraîchage).

se reporter carte ci-contre

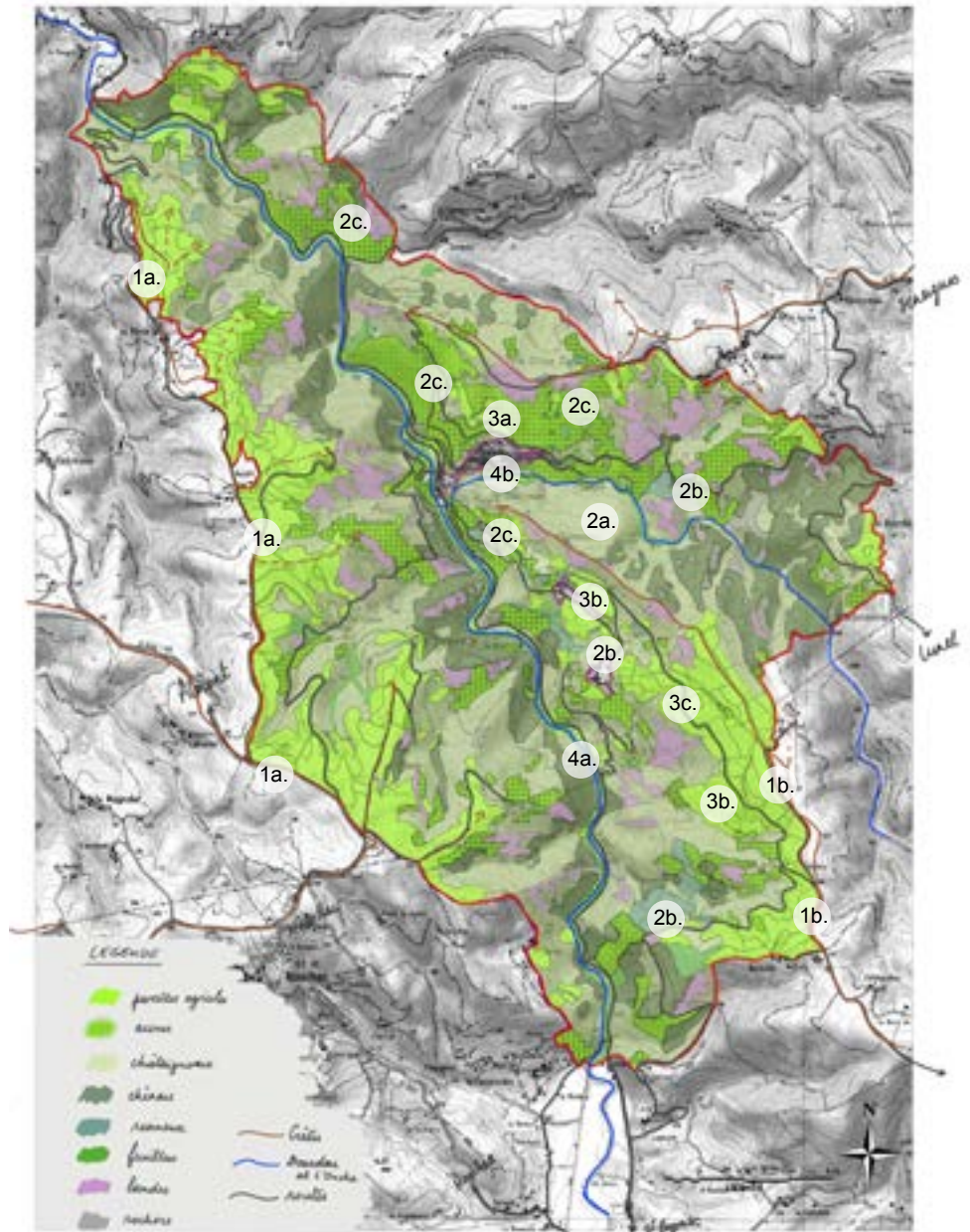
- 3a. Le vignoble de Conques
3b. Les prairies de Montignac et de La Vaysse

4. Les vallées :

- Le maintien et la reconquête des vues sur le Dourdou et les escarpements rocheux ;
- Le maintien des parcelles ouvertes relictuelles.

se reporter carte ci-contre

- 4a. Le Dourdou
4b. L'Ouche.



HAUTS DE RELIEF CULTIVÉS

VERSANTS BOISÉS

VERSANTS CULTIVÉS

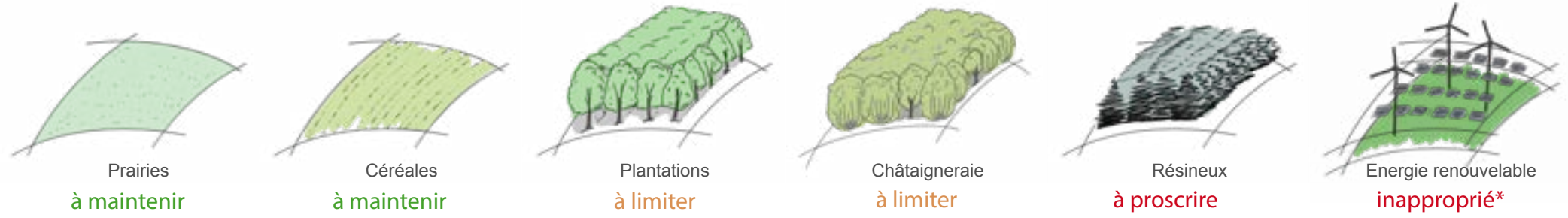
VALLÉES

Chapitre 3 : L'AGRICULTURE ET LA FORET

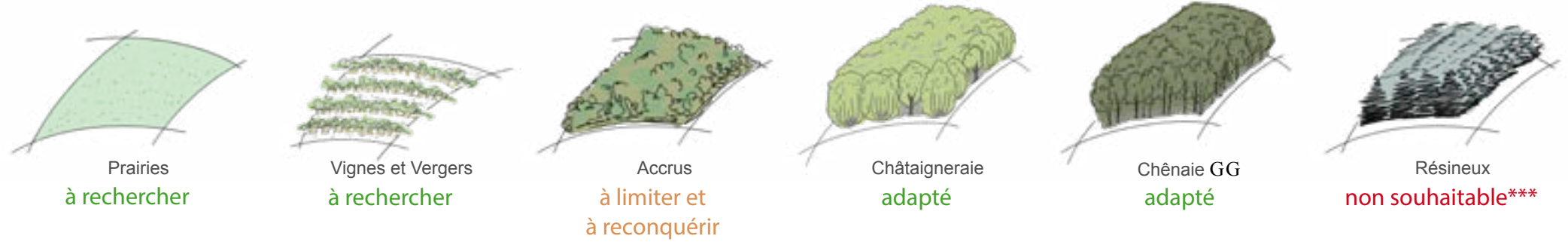
Partie 2 : les préconisations de gestion

QUELLES ORIENTATIONS POUR DEMAIN ? VERS QUEL PAYSAGE ?

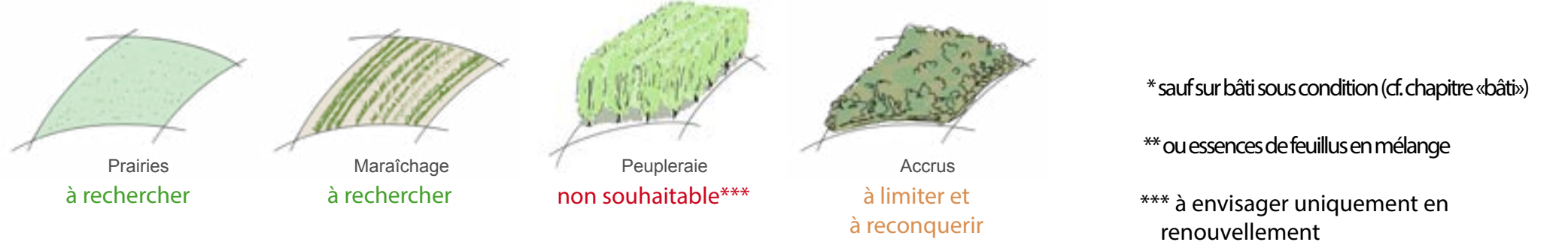
Le haut de relief



Le versant



La vallée



L'AGRICULTURE EN SITE CLASSÉ

Les principes généraux

Les travaux ou aménagements susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site sont soumis à autorisation préalable à l'exception de la gestion courante des fonds ruraux et de l'entretien normal des constructions.



1. Sont considérés comme relevant de la gestion courante et exemptés d'autorisation :
 - L'assolement :
 - le travail du sol préalable à une culture ;
 - l'entretien : la fauche, le pâturage, le débroussaillage, la taille ;
 - la mise en jachère et rotation culturale (prairie/céréales/fourragères).
 - Le parcellaire :
 - L'entretien des clôtures ;
 - L'entretien des haies et leur recépage ;
 - Le regroupement ou la division de parcelles, sans suppression de haies, talus, clôtures, arbres isolés ;
 - L'entretien des fossés.
 - Les bâtiments d'exploitation :
 - L'entretien courant des bâtiments sans modification de l'aspect extérieur.
2. Sont soumis à autorisation les travaux ou aménagements modifiant l'état ou l'aspect du site (liste non exhaustive) :
 - La réouverture d'un espace boisé à la date du classement ou à l'inverse le boisement d'une parcelle cultivée ;
 - La création de terrasses ;
 - La pose ou la suppression d'une clôture permanente ;
 - La plantation ou la suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres ;
 - La construction de bâtiments, abris, serres (voir chapitre relatif au bâti) ;
 - Les plateformes et fosses agricoles.

Le changement de production agricole d'une parcelle

Enjeux

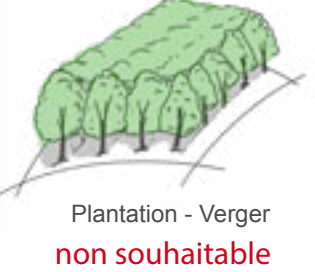
- Le maintien de l'activité agricole ;
- Le maintien ou la réintroduction de culture et de pâture ;
- Le maintien des parcelles ouvertes sur le Dourdou ;
- La conservation des structures de terrasses.

Préconisations

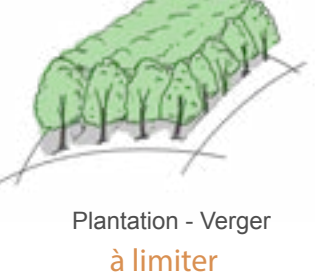
- Les hauts de relief
Sur les hauts de relief, la rotation prairie/céréales/fourragères permet de maintenir le paysage ouvert. La plantation de vergers n'est pas souhaitée mais elle peut être autorisée sous réserve d'un projet argumenté, de préférence en continuité des boisements existants et en tenant compte des sensibilités paysagères de la parcelle.
- Les versants
Au niveau des pentes les plus fortes, afin d'éviter le ruissellement et l'érosion des sols, la plantation de culture en terrasses est recommandée (vigne, verger d'arbres de petit voire moyen développement, maraîchage). Pour les préconisations concernant les murs de soutènement, se référer au chapitre «Bâti» du cahier de gestion.
Sur les pentes plus douces, la plantation de verger de châtaigniers ou d'arbres de petit et moyen développement peut être appropriée à condition de ne pas fermer les vues, il faudra tenir compte des sensibilités paysagères et présenter un projet argumenté.
- La vallée du Dourdou
Les cultures maraîchères et les prairies contribuent à maintenir des ouvertures sur le Dourdou ; elles sont à favoriser.

Pour l'agroforesterie, se référer aux préconisations page ci-contre

- Les hauts de relief



- Les versants



- La vallée du Dourdou



Le boisement d'une parcelle agricole

Enjeux

- Le maintien de l'activité agricole ;
- Le maintien d'un paysage ouvert ;
- La conservation des structures de terrasses.

Aux regards des enjeux agricoles et paysagers du site classé de Conques, le boisement d'une parcelle cultivée n'est pas souhaité. Cette transformation n'est pas interdite mais une demande d'autorisation est nécessaire. Le propriétaire devra présenter un projet argumenté tenant compte des sensibilités paysagères de la parcelle et des préconisations suivantes.

Préconisations

- Une nouvelle plantation.
Elle sera réalisée avec des essences locales afin d'éviter l'introduction de nouvelles textures dans le paysage du site classé.
Les essences acclimatées (exemple : robinier, chêne rouge) peuvent être envisagées en mélange. On privilégiera autant que possible les mélanges pieds à pieds et on évitera les plantations par bande.
L'introduction de résineux et du peuplier est à proscrire.
- Un projet d'agroforesterie.
L'agroforesterie est l'association d'arbres et de cultures ou de pâture sur une même parcelle. Cette pratique permet une meilleure utilisation des ressources (double valorisation: bois d'œuvre, bois énergie, fruits sur culture fourragère ou pâture) et présente un intérêt écologique (diversité biologique, stabilisation des sols, lutte contre l'érosion, enrichissement du sol en matière organique et stockage du carbone).
Sur le site classé de Conques, elle peut être envisagée sous forme de châtaigneraie ou de chênaie entretenue par des porcs ou des petits ruminants, à condition de ne pas fermer les vues et de tenir compte des sensibilités paysagères.



Les clôtures, les haies, les plans d'eau

Enjeux

- Le maintien de la mosaïque parcellaire avec le rythme régulier des clôtures de châtaignier ;
- La conservation des haies et leur entretien.

L'article D. 615-50-1 du code rural et l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) protègent les éléments topographiques (haies, mares, arbres isolés ou alignés, bosquets, fossé ...). Tous ces éléments doivent être maintenus et ne doivent pas faire l'objet de taille entre le 1 avril et la 31 juillet inclus.

La suppression ou la plantation d'une haie font l'objet d'une demande d'autorisation spéciale au titre du site classé (code de l'environnement L. 341-10 et R. 341-10). L'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable (article R. 421-12).

Préconisations

- La pose d'une clôture permanente.
Elle dessine le parcellaire et rythme le plateau, elle est à maintenir. Toute nouvelle clôture doit être réalisée en châtaignier ou autres essences locales.
- La plantation d'une haie.
Pour s'intégrer au paysage actuel et respecter les valeurs du site, la haie doit se situer sur la trame cadastrale et être composée d'essences similaires au bocage existant.
- Le plan d'eau
La création d'un plan d'eau peut avoir un impact important dans le paysage. Son implantation et sa dimension devront lui permettre de s'intégrer au mieux dans la topographie.



Bons exemples identifiés sur le territoire de clôtures, de haies et de mares

Les bâtiments d'exploitation

Enjeux

- L'intégration paysagère des bâtiments d'exploitation.

Les activités agricoles qui participent au maintien des paysages doivent pouvoir évoluer et se développer. C'est la raison pour laquelle la construction, l'extension ou la démolition n'est pas interdite ; le propriétaire devra présenter un projet argumenté tenant compte des sensibilités paysagères et des préconisations suivantes.

Préconisations

- Les bâtiments d'exploitation
La construction ou l'extension de bâtiments nécessaires à l'activité agricole devra conserver une échelle appropriée et être implanté en continuité avec les bâtiments existants. Il faudra veiller à leur implantation par rapport aux perspectives actuelles, à leur insertion dans la pente et à leur aspect extérieur afin d'assurer une bonne intégration paysagère. Les bardages bois et les couleurs sombres et mates sont préconisées. Se reporter au chapitre « le bâti » du cahier de gestion pour les préconisations concernant l'aspect du bâtiment.
- Le photovoltaïque
L'emploi d'équipements photovoltaïques dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments existants récents (hangar, stabulation, bergerie, ...) ou de construction de nouvel hangar agricole est envisageable. Ces projets sont soumis à permis de construire. Se reporter au chapitre « le bâti » du cahier de gestion pour les préconisations concernant l'aspect du bâtiment.
- Les tunnels de stockage de type chassiss et serres
L'implantation des serres et chassiss est soumise à déclaration préalable. Il importe que ces installations restent temporaires et réversibles, à la fin de la saison de production. L'implantation ne devra pas imposer de terrassement de plate-forme supérieure à 0,50m de dénivellation par rapport au terrain naturel, elle ne devra pas s'accompagner par la mise en œuvre d'une chappe étanche. La longueur sera limitée à 18m.



Bons exemples identifiés sur le territoire

La rénovation d'une châtaigneraie

Enjeux

- Le maintien et la sauvegarde des variétés anciennes de châtaignes de l'Aveyron.

La rehabilitation d'une châtaigneraie relève de la gestion courante et en conséquence, est exemptée d'autorisation.

Préconisations

- Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier.
Le conservatoire accompagne les propriétaires et les porteurs de projet dans le diagnostic et la remise en état de vieilles châtaigneraies. L'état des lieux de la châtaigneraie permet d'évaluer son niveau de dégradation et d'établir des préconisations d'actions pour une remise en production de fruits.

Exemple de rénovation de châtaigneraie
Source : Conservatoire Régional du Châtaignier de Rignac

a) Châtaigneraie AVANT : La présente châtaigneraie produisait des fruits en faible quantité et de faible qualité. Elle présentait de nombreux arbres morts et des branches cassées. Le sol était très embroussaillé.

b) Châtaigneraie APRÈS : La remise en état a consisté à débroussailler, à réaliser une coupe d'éclaircie des chênes, des frênes et des châtaigniers morts ou trop dégradés pour être conservé, à supprimer des rejets sauvages au pied des arbres conservés et enfin à élager des châtaigniers conservés.

c) Châtaigneraie APRÈS +1an : Un an plus tard, le sol est pâturé par des bovins lait. La châtaigneraie s'est remise à produire des fruits 3 ans après élagage, avec un très bon calibre et la production augmente d'année en année.



a) Châtaigneraie
AVANT



b) Châtaigneraie
APRÈS



c) Châtaigneraie
APRÈS +1an



Photos extraites du diagnostic forestier CRPF Oct.2019

LA FORÊT EN SITE CLASSÉ

Les principes généraux

1. Sont considérés comme relevant de la gestion courante et exemptés d'autorisation :

- La consommation rurale et domestique :
L'abattage de bois par le propriétaire pour la satisfaction directe des besoins personnels (bois de chauffage, d'oeuvre ou piquets) est exempté d'autorisation. Il en est de même pour l'exploitation des chablis et volis et des bois morts ou dépérissants.

- L'exploitation courante des boisements :
Dans la mesure où le propriétaire a adhéré au code des bonnes pratiques sylvicoles ou dispose d'une garantie de gestion forestière durable sous forme individuelle ou concertée, sont dispensées de l'autorisation spéciale les opérations suivantes :

- Le traitement en futaie régulière ou irrégulière :
- l'entretien, le dépressage (réduction de la densité de la plantation à un stade juvénile),
 - l'éclaircie, la coupe d'amélioration, le détournage au profit de tige d'avenir, à rotation de 5 à 15 ans avec prélèvement de moins de 50 % du volume,
 - l'enrichissement avec des essences locales ou acclimatées, adaptées au sol et à l'écosystème, tenant compte de la connaissance sur le changement climatique et évitant les espèces invasives.

- La conversion d'un taillis en futaie selon la technique du balivage :
- repérage de 80 à 120 tiges par hectare (appelé balivage),
 - suppression de 1 à 5 tiges concurrentielles par arbres repérés en préservant les tiges non-concurrentielles pour la lumière et le sous-étage.

- Le traitement mixte en mélange futaie-taillis :
- coupes de taillis sous futaie exploitant le taillis après balivage maintenant un minimum de 100 tiges par hectare après la coupe.

- L'entretien courant des chemins et pistes forestières :
L'entretien des voiries existantes, la rénovation sans modification de la largeur de l'assise, l'ouverture de tires de débardage non pérennes ou de cloisonnements d'exploitation sans déblai ou remblai sont dispensées d'autorisation.

Les principes généraux - suite

2. Le cas particulier des propriétés avec document d'aménagement approuvé ou soumises à plan simple de gestion.

Si la propriété bénéficie d'un document de gestion agréé et approuvé par le ministère en charge des sites ou suivant des annexes au SRGS (selon les modalités définies à l'article L11 du code forestier) : le propriétaire n'a pas à demander d'autorisation préalable pour effectuer les coupes et les travaux prévus dans le plan simple de gestion ou le document d'aménagement forestier approuvé.

3. Toute autre intervention est soumise à autorisation préalable et devra respecter les prescriptions ci-après.

En raison de leur caractère particulier en termes d'incidences paysagères potentielles, les opérations sylvicoles suivantes restent soumises au régime d'autorisation préalable (liste non exhaustive) :

- Le défrichement / la coupe des accrus ;
- La coupe rase de taillis ou autres types de peuplement ;
- Le boisement d'une parcelle, y compris le renouvellement ;
- la création ou l'élargissement de routes ou de pistes forestières et les places de dépôt ;
- toute intervention sur la châtaigneraie de Conques.

Le défrichement des accrus

Enjeux

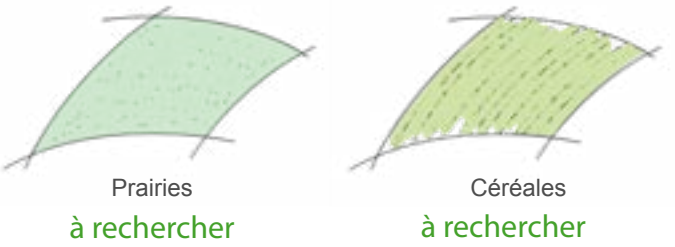
- La reconquête des accrus pour ouvrir le paysage, en particulier sur les versants de Conques et de Montignac.

Ces boisements sont issus de parcelles agricoles abandonnées. Agés de plus de 30 ans, ils perdent leur statut agricole. On ne parle plus de défrichement mais de coupe de jeunes peuplements forestiers. Quelle que soit leur maturité, leur défrichement ou leur coupe est soumis à autorisation et conditionné au projet présenté par le propriétaire, y compris pour le retour à un ancien état cultivé.

Préconisations

- Les hauts de relief
Le défrichement des accrus vers une remise en culture ou en pâture est encouragé car il permet de maintenir le paysage ouvert. La plantation de bois, de verger et de châtaigneraie peut être autorisée sous réserve d'un projet argumenté, de préférence en continuité des boisements existants et en tenant compte des sensibilités paysagères de la parcelle.
- Les versants
Au niveau des pentes les plus fortes, afin d'éviter le ruissellement et l'érosion des sols, la plantation de culture en terrasses est recommandée (vigne, verger d'arbres de petit voire moyen développement, maraîchage). Pour les préconisations concernant les murs de soutènement, se référer au chapitre « bati » du cahier de gestion.
Sur les pentes plus douces, la plantation de verger, de châtaigniers ou d'arbres de petit et moyen développement peut être appropriée à condition de ne pas fermer les vues, il faudra tenir compte des sensibilités paysagères et présenter un projet argumenté.
- La vallée du Dourdou
Les cultures maraîchères et les prairies contribuent à maintenir des ouvertures sur le Dourdou ; elles sont à favoriser.

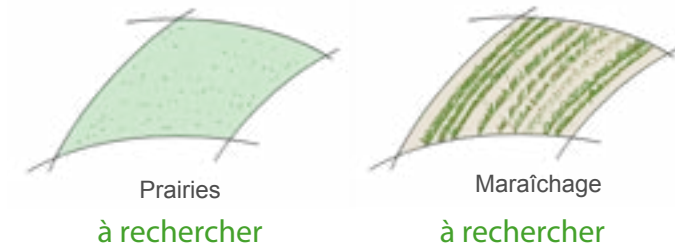
• Les hauts de relief



• Les versants



• La vallée du Dourdou



Quel que soit son positionnement dans le site classé de Conques, la plantation de résineux ou de peupliers après défrichement ou coupe d'accrus est à proscrire.

Les coupes rases

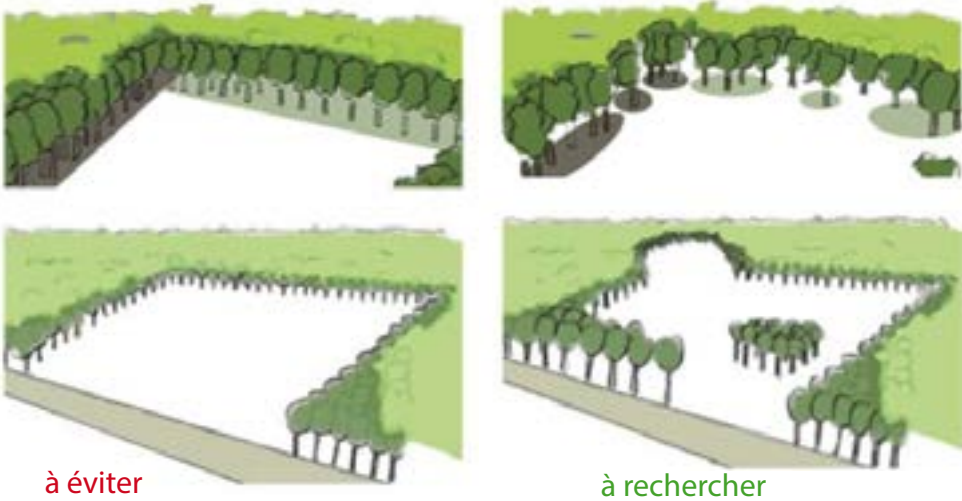
Enjeux

- Le maintien de l'unité de la forêt
(gestion et renouvellement, empreinte du résineux)

En raison de leur caractère particulier en terme d'incidences paysagères, les coupes rases (y compris les coupes rases de taillis) et les coupe prélevant plus de 50% du volume forestier (coupe de régénération naturelle, ...) sont soumises à autorisation, sauf en cas de document de gestion forestière agréée.

Préconisations

- Quelle que soit la coupe, il faut **respecter l'ensouchement et maintenir des rémanents d'exploitation** sur la parcelle de manière à permettre un développement des rejets et une réalisation des semis dans les meilleures conditions.
- A partir de 2 hectares :
 - Respecter un délai d'au moins une saison de végétation avant d'effectuer une nouvelle coupe sur des parcelles en contiguïté. Ce délai passe à 4 saisons pour les parcelles qui se situent sur les zones de grande sensibilité paysagère.
 - Si le parcellaire et la surface d'intervention le permettent, chercher à adopter des formes irrégulières, des limites courbes plutôt que des limites droites ou géométriques, notamment sur les zones de sensibilités paysagères et à maintenir une ou plusieurs fractions du peuplement primitif (bouquet d'arbres, angle de parcelle, fonds de vallons, bordure des routes/chemins lorsque la sécurité est respectée...) dans lesquels des coupes d'amélioration pourront être réalisées.
 - Fractionner dans le temps et l'espace la coupe, sur les zones de grande sensibilité paysagère.



Illustrations des principes théoriques de coupes :
formes irrégulières, maintien d'îlot de peuplement originel pour casser les angles.
Source Diagnostic forestier CRPF

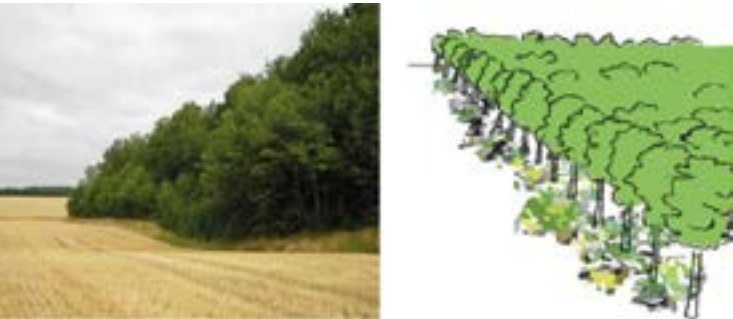
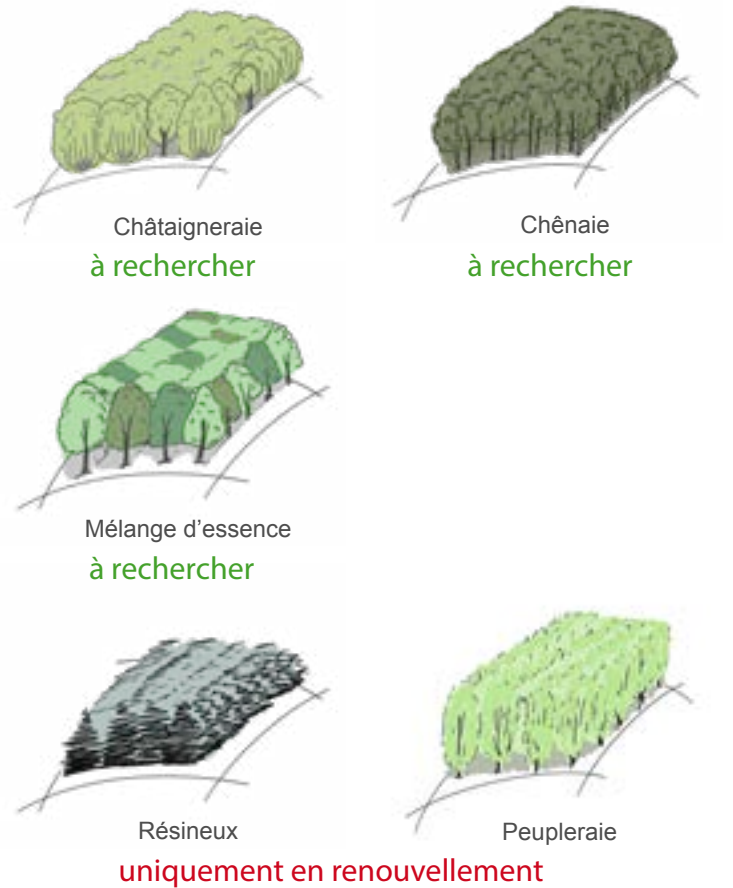


Illustration du traitement des lisières
Source CRPF : La prise en compte du paysage en gestion forestière

Le boisement d'une parcelle après coupe

Enjeux

- Le maintien de l'unité de la forêt (gestion et renouvellement) ;
- Le maintien de l'écrin forestier à dominante feuillue (empreinte des résineux) ;
L'autorisation étant requise pour toute coupe rase, le détail du projet de reboisement devra être précisé dans la demande et soumis à autorisation.

Préconisations

- Le renouvellement de feuillus.
Il sera réalisé avec des essences locales ou acclimatées, adaptées au sol et à l'écosystème, tenant compte de la connaissance sur le changement climatique et évitant les espèces invasives*. On privilégiera autant que possible une association d'essences et on évitera les plantations par bande.
- La transformation de peuplements feuillus en peuplements résineux.
Les résineux ne sont pas des espèces autochtones du territoire et leurs plantations sont récentes. Compte tenu de l'écrin forestier à dominante feuillue, l'augmentation de leur surface n'est pas souhaitable au sein du site classé. En effet, le feuillage du résineux vient en fort contraste avec celui des feuillus ; de ce fait les peuplements de résineux soulignent de manière inappropriée la géométrie du parcellaire dans l'unité du versant.
Si le renouvellement ou la régénération naturelle est difficile ou que les essences feuillues traditionnelles sont inadaptées, alors le projet pourra proposer des alternatives en excluant les essences dont la couleur de feuillage (glauque, panaché ou pourpre) viendrait en contraste avec la palette des verts, propres aux boisements traditionnels du site classé. Le propriétaire devra alors présenter un projet argumenté tenant compte des sensibilités paysagères des parcelles concernées.

- Le renouvellement des résineux et des peupliers.
Le renouvellement des résineux et des peupliers n'est pas souhaité mais il reste possible à condition de présenter un projet argumenté tenant compte des sensibilités paysagères.
- Le traitement des lisières.
Une lisière fermée, dense, est ressentie durement dans le paysage. Il convient de créer des lisières semi-perméables, laissant une partie des vents s'infiltrer, jouant un rôle bénéfique de haie.

Pour les préconisations concernant les plantations de parcelles non boisées, se reporter au chapitre « le boisement d'une parcelle agricole ».

* *Se renseigner auprès de la DDT, l'ONF ou le CRPF*

Les routes, les pistes forestières et les places de dépôt

Enjeux

- Le maintien de l'unité de la forêt (gestion et renouvellement).

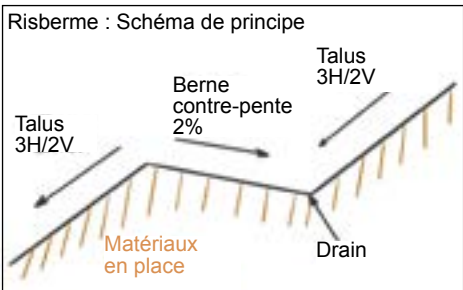
Sont soumis à autorisation la création ou la rénovation (notamment l'élargissement du gabarit) de routes forestières accessibles aux camions grumiers ou de pistes forestières à utiliser par les tracteurs forestiers pour le débardage.

Sont répertoriées sous le nom de pistes, les ouvrages créés par le propriétaire ou un exploitant forestier présentant un caractère pérenne (largeur suffisante et pente en long ne dépassant pas 20 %). Les tires de débardage ou les cloisonnements d'exploitation ne présentant pas de caractère pérenne n'entrent pas dans cette catégorie dans la mesure où elles ne nécessitent pas de déblais/remblais.

Préconisations

Pour ces projets, il convient de prendre en compte les sensibilités paysagères, dans le choix du tracé.

- L'implantation des dessertes.
Opter pour des tracés sinueux. Les formes droites et les tracés dans le sens de la pente sont à proscrire. Pour limiter les impacts visuels, il faut faire déboucher les dessertes sur un cloisonnement d'exploitation parallèle à une route.
- Gestion des eaux de ruissellement.
De manière à limiter le ravinement, les risbermes sont terrassées de manière à présenter une contrepente transversale de 2 % minimum et une pente longitudinale de 1,5 % au minimum. Possibilité de mettre un drain ou un petit fossé en pied de talus.



Bon exemple de route forestière à camions
Source : CRPF



Bon exemple de piste forestière à tracteur
Source : CRPF



Bon exemple de piste dans la plantation de résineux de la Rouquette

La Châtaigneraie de Conques

Enjeux

- Conserver le couvert boisé en vis à vis de Conques ;
- Réhabiliter la châtaigneraie sur le replat le plus accessible comme témoin de l'histoire ;
- Préserver le patrimoine végétal âgé, pour sa force d'expression et sa valeur écologique ;
- Limiter la ruine des sécadous, valoriser ce petit patrimoine unique et si proche de Conques ;
- Maintenir des chemins pour découvrir à la fois les anciens vergers et les secadous et contenir la divagation des promeneurs (patrimoine très fragile).

Préconisations

- A proximité des chemins et des sécadous.

Nettoyer uniquement les vieux arbres en supprimant les branches qui pourraient être dangereuses pour la sécurité des personnes et pour le bâtiment.

- Au cœur des parcelles
Conserver les souches, le bois morts, l'entrelacs des arbres

- Les sécadous
Pour les secadous consolidés, dégager les sentiers qui y conduisent.
Pour les sécadous en ruine, laisser la végétation effacer le sentier.
Pour leur restauration, se reporter au chapitre « le bâti » du cahier de gestion « Restaurer et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire ».

Prévoir de développer un volet pédagogique sur ce patrimoine végétal et bâti, tout en préservant l'impression de promenade au « fond des bois », au fond des temps. Envisager de réhabiliter le secteur en replat en liaison avec le Conservatoire Régional du Châtaignier.



Exemple de restauration d'un sécadou avant/après © L.Campourcy
Source : LPO Aveyron - réserve naturelle régionale « les coteaux du Fel »



Exemple du sentier ethnobotanique de Rignac
Source : www.tourisme-aveyron.com

Chapitre 4 : LE BATI

Partie 1 : le diagnostic

UN HABITAT DISPERSE SUR LE TERRITOIRE

Des implantations diversifiées

Dans le périmètre du site classé, on compte plusieurs manières d’habiter, qui correspondent pour la plupart aux anciens modes de vie sur le territoire. Il y a le bourg principal, Conques, des hameaux plus ou moins importants, des corps de ferme, des écarts et quelques rares bâtisses isolées. Rappelons que le bourg de Conques, et les hameaux de Montignac et de la Fareyrie ne font pas partie du site classé.

Le rôle du bâti dans le paysage

Ces implantations bâties sont positionnées sur différentes situations topographiques, en lien avec l’activité dont elles dépendaient. L’adaptation fine au terrain de ce bâti ancien et la qualité de l’architecture traditionnelle font de ces ensembles des motifs de paysage caractéristiques et remarquables. Ils se découvrent de deux manières. En les traversant ou en les rejoignant pour ceux qui sont désormais en impasse, on apprécie la volumétrie des bâtisses, les emboitements des unes par rapport aux autres, les matériaux, la subtilité de l’adaptation à la pente. Mais on peut aussi les repérer en vue lointaine, d’un versant à l’autre des gorges du Dourdou. A cette distance c’est la forme du hameau ou de l’écart qui s’apprécie. Il semble accroché à la pente et offre à la vue un étagement savant de toitures argentées.

La place dans le versant

Il n’y a pas d’implantation en crête, même les plus hautes sont légèrement en contrebas, bien qu’il arrive parfois aujourd’hui, que la silhouette soit relayée par un hangar agricole qui se place au dessus. Les implantations se trouvent plutôt dans le tiers supérieur du versant, en amont des pentes les plus fortes.

Il y a plusieurs figures :

- des hameaux ou corps de ferme implantés à l’extrémité d’une croupe, sur une forme de replat avant que la pente ne s’accélère vers le fond de la gorge : c’est la cas de la Borie del Gras ou de la Besseyrie.
- des écarts ou corps de ferme qui s’implantent dans la pente et se développent plutôt en lanière adossée au versant, comme c’est le cas à La Vaysse, Les Caugnes (cf carte ci-contre).

Si les gorges du Dourdou présentent globalement un versant est et un versant ouest, les courbes serrées de la rivière se répercutent sur les pentes amont si bien qu’il y a des pentes exposées plein sud favorables aux cultures en terrasses, comme en témoigne le lieu-dit «Les Vignes». Dans ces configurations particulières, on trouve des implantations assez basses dans le versant, comme à Nantuech ou L’Herm. C’est la situation de Conques adossée à un versant exposé sud de la vallée de l’Ouche, également la situation de Montignac et la Fareyrie, hameaux constitués implantés à mi-pente sur des versants exposés sud et ouest autrefois favorables aux cultures.

Au fond des gorges

Auprès de la rivière, il n’y avait à l’origine que des moulins et leurs dépendances. Avec le développement de la route et du tourisme, le faubourg de Conques s’est développé ainsi que le quartier dit de la Rivière.



Le manoir de Sanhes à l’entrée sud des gorges.

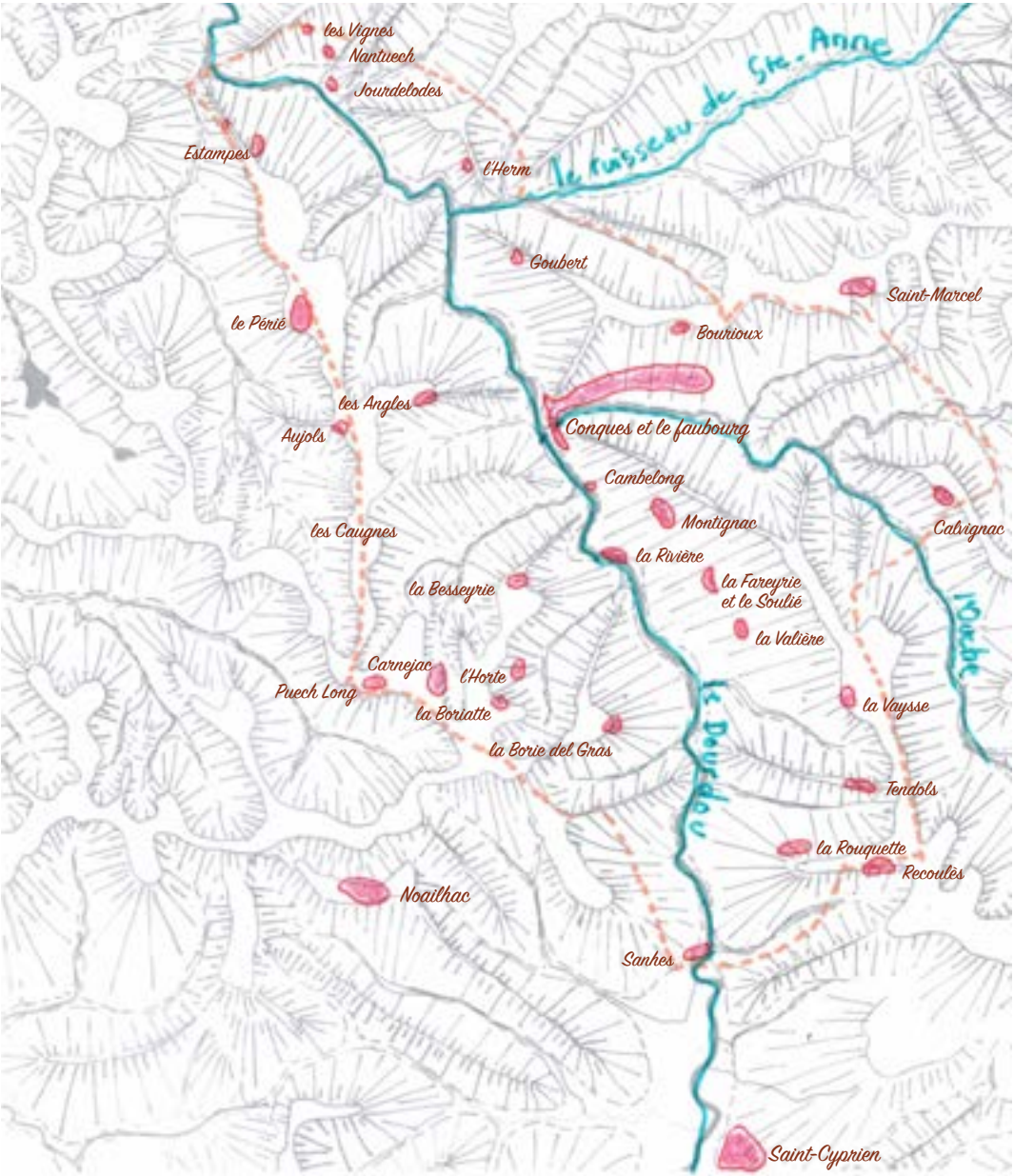
Carte des implantations bâties

La manière dont les ensembles bâtis s’implantent dans les versants participe au caractère pittoresque du paysage. C’est pourquoi le repérage des principaux hameaux ou écarts est reporté sur le croquis morphologique. Comme vu précédemment, excepté les trois moulins, la Rivière et Jourdelodes, les constructions sont implantées sur le versant, plutôt sur les hauts de pentes sans toutefois occuper le sommet. Les constructions occupent des positions particulières sur le versant, soit de légers replats comme à la Besseyrie, soit juste en amont des pentes les plus raides, comme aux Angles ou à la Rouquette. Chaque ensemble constitue un motif de paysage qui se repère depuis le versant opposé.



Hameau de la Besseyrie, implanté sur une croupe à mi versant

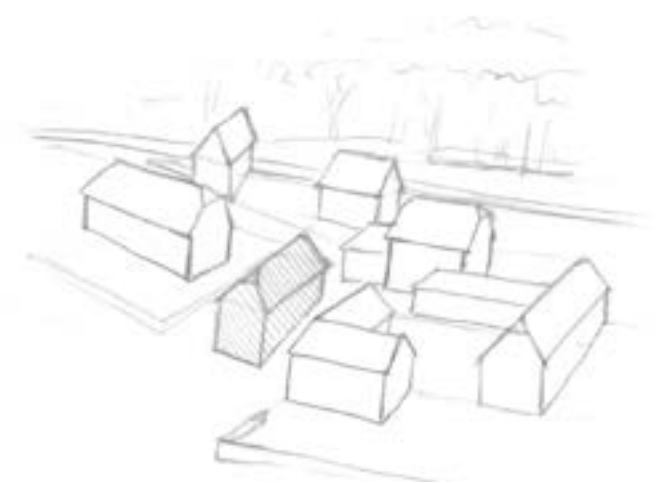
Pour une lecture facilitée de la carte des implantations bâties, le périmètre protégé est représenté dans sa globalité, sans le report des secteurs déroutés. (pour le périmètre précis, se reporter page 5)



Les implantations bâties



Les Caugnes, vu depuis le versant de Montignac



Principe d'implantation des bâtiments dans un hameau : une organisation harmonieuse, équilibrée et pourtant aléatoire.



La Vaysse au premier plan, dominant la vallée du Dourdou

La comparaison entre le cadastre napoléonien et le cadastre actuel montre qu'une grande partie du bâti est déjà en place au début du XIX ième siècle. On remarque davantage de disparitions, en particulier en cœur de hameau, que d'extensions ; il s'agit principalement de bâtiments agricoles plus grands que les granges, répondant aux besoins de l'activité et quelques maisons neuves, motivées par le desserrement familial (à proximité des bâtiments d'origine). Dans l'ensemble, on note peu de constructions éparses. Si physiquement les ensembles bâtis ont peu évolué, leur mode d'occupation a changé. A l'origine les hameaux ou les écarts, correspondaient à une ou plusieurs exploitations agricoles. Aujourd'hui certains ensembles ont perdu toute fonction agricole pour ne répondre qu'à un usage résidentiel. Le diagnostic s'attache en premier lieu à la morphologie des enveloppes bâties, dont l'enjeu paysager est en vue lointaine, pour en second lieu, analyser les caractéristiques des architectures présentes dans le site classé dont les enjeux sont visibles en vue rapprochée.
* Rappel de définition : hameaux (groupe d'habitations supérieur ou égal à 4, dont les habitations sont séparées au maximum par 50 mètres) ; écarts (groupe d'habitations inférieur à 4).



Depuis le versant de Montignac, vue sur La Besseyrie, à gauche, et les Caugnes, à droite. En vues lointaines, l'implantation est plus lisible.

LA MORPHOLOGIE DES ENVELOPPES BATIES

Les hameaux

Le site classé compte trois hameaux : la Vaysse, la Rouquette et la Borie del Gras. Comme vu précédemment, les hameaux sont implantés dans la partie supérieure des versants, sur des replats ou à flanc. Selon la topographie du terrain et la desserte ces hameaux composent des formes urbaines à chaque fois originales. Ils se sont développés en retrait des circulations. Les habitations présentent un aspect homogène, souvent limitées à un volume simple (type « maison bloc »). Il existe cependant des exemples de bâtiments en « L » qui délimitent une petite cour intérieure. Ces habitations sont entourées par des bâtiments parfois de petite dimension (granges, sécadous, fours,...), qui forment les dépendances associées qui abritent les différentes fonctions agricoles. Le hameau le plus caractéristique et le mieux conservé en terme d'architecture est celui de la Borie del Gras. Ayant perdu toute activité agricole et une partie des habitants, il s'est « cristallisé ».

Les hameaux sont soumis à trois types d'évolution du bâti qui peuvent modifier la perception d'ensemble :

- la transformation de bâtiments existants, principalement des granges ; les nouveaux percements et les aménagements liés au changement d'usage peuvent modifier leur aspect traditionnel (grande baie, chassis en toiture, terrasse, piscine,...) ;
- les extensions de maisons : exemples récents à La Vaysse, dans le prolongement du bâtiment existant et en retour d'équerre à La Rouquette. Ces nouveaux volumes s'inscrivent correctement dans l'enveloppe bâtie du hameau ;
- les constructions neuves. Elles sont rares, se distinguent par une implantation en dehors de l'enveloppe bâtie d'origine ; elles tranchent dans le paysage par un crépi de couleur claire en rupture avec les maçonneries traditionnelles. Une maison de ce type se trouve au hameau de La Rouquette.

Les maisons, en général, comportent peu de jardins clos. Les espaces publics sont délimités par l'implantation des constructions et intègrent parfois des éléments du petit patrimoine remarquable : sécadous, fours, croix de chemin, murets en pierre sèche.

Les hameaux gardent un potentiel d'évolution, soit en terme de mutation du bâti agricole désaffecté, soit en terme d'extensions mesurées sur les secteurs évidés.



La Borie del Gras

Hameau situé au sud-ouest du site classé ; implanté sur une croupe, sur un versant exposé est, à 490m d'altitude, soit environ 250m au dessus du Dourdou Il n'y a plus de siège d'exploitation, il y a actuellement deux foyers. C'est un hameau aujourd'hui accessible par une route en impasse. Autrefois, il y avait un chemin qui descendait jusqu'au Dourdou, traversait la rivière sur une passerelle (devenue privée) et remontait vers Montignac. De ce fait, on ne le traverse plus. Par contre, il se voit bien depuis le versant opposé et compose un joli motif paysager.

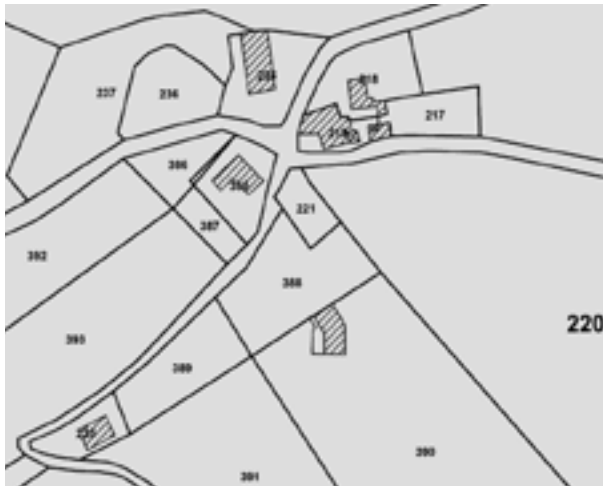
Comparaison du cadastre napoléonien, du cadastre actuel et de la photographie aérienne pour appréhender les évolutions en 200 ans. Plusieurs bâtiments disparus, des volumes épaissis.



La Rouquette

Hameau situé au sud-est du site classé ; implanté sur un versant exposé ouest, à 490m d'altitude, soit environ 250m au dessus du Dourdou. Il est traversé par une route communale. Plusieurs bâtiments sont inhabités. Il est environné d'arbres fruitiers (en haie ou en verger) anciennes cultures ? et en contrebas, de terrasses en noyers.

Comparaison du cadastre napoléonien, du cadastre actuel et de la photographie aérienne : beaucoup de bâti démolé (se reporter au développé de l'îlot central), une maison récente, un potentiel de mutations et d'évolutions.



La Vaysse

Hameau situé au sud-est du site classé ; adossé à la pente exposée ouest/sud-ouest, implanté à 100m environ en contrebas de la ligne de crête. Il abrite un siège d'exploitation. C'est un hameau peu visible, implanté en contrebas de la route.

Comparaison du cadastre napoléonien, du cadastre actuel et de la photographie aérienne : plusieurs bâtiments au centre ont disparu, également un four.

Construction de bâtiments agricoles parallèles à la pente.

La maison neuve s'est appuyée sur un petit édifice qui existait, elle est sortie de «l'enveloppe», se plaçant un peu plus haut.



Les écarts

Avec les hameaux , les différents écarts constituent l'essentiel du bâti. Le site classé compte dix-huit écarts : le Poujol (Montignac), Calvignac (les grangettes), la Mansonerie, Recoulès (partiellement), Tendols, Bourrioux, Le Goubert, La Besseyrie, Les Angles, La Vallière, La Teulière, Carnejac, L'Horte, La Boriatte, Puech long, Aujols, les Caugnes, la Croix Torte. Les écarts présentent des caractéristiques proches de celles des hameaux, en terme d'adaptation à la pente et d'architecture, ils ressemblent à des hameaux en format réduit. Seul l'écart de la Teulière est constitué d'une maison moderne (années 1960) et d'une grange plus ancienne (début XXème).

Comme pour les hameaux, la comparaison des différents états permet de comprendre les évolutions et peut faciliter la conception d'une extension ou d'une annexe en fonction des dispositions antérieures.



La Teulière, sud-est du site classé. Par son architecture et sa couleur blanche, la maison apparait incongrue dans le paysage



Croix Torte : évolution du bâti, évolution de l'accès à la parcelle -passage du chemin de Saint-Jacques



Goubert : évolution du bâti



Calvignac

Le lieu-dit comprend deux parties, une partie agricole avec des hangars en limite de site classé et «Calvignac» l'ancien hameau, d'après le cadastre napoléonien. Ce qui retient l'attention sur ce cadastre c'est la fontaine, également l'importance des espaces publics autour des parcelles bâties qui perdurent. L'ensemble a été restauré pour une habitation et de l'hébergement touristique, c'est un lieu vivant.

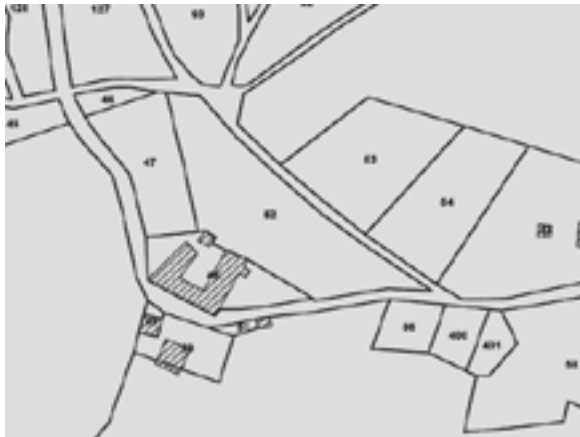
Le Poujol

Autrefois desservi par un chemin, la route étant en contre-haut- Poujol est maintenant traversé par la route qui rejoint Montignac. Le lieu-dit est proche du cimetière.

Il comprend un logis ancien avec des éléments patrimoniaux dont des fenêtres à meneaux en grès rouge, une grange de grand volume, également un four et un sécadou.

La route passe le long de la grange, en vis à vis d'un garage en parpaing non enduit et une maison récente.

C'est un lieu contraint par la route et la pente, qui marque l'arrivée sur Montignac en venant de la vallée.



La Bouriatte et l'Horte

Deux écarts très proches où une maison «neuve» a été construite en dehors de l'enveloppe d'origine, ce qui offre aux habitants des vues plus étendues et sans doute, un meilleur ensoleillement.

Dans les 2 situations les maisons sont «incongrues» dans le paysage, pour plusieurs raisons :

- elles ne sont pas «articulées» avec d'autres bâtiments comme dans un écart ou un hameau, elles «flottent»

- elles sont très visibles en vue lointaine : la typologie traditionnelle n'est pas reprise (profils de toitures, façade pignon, teinte)

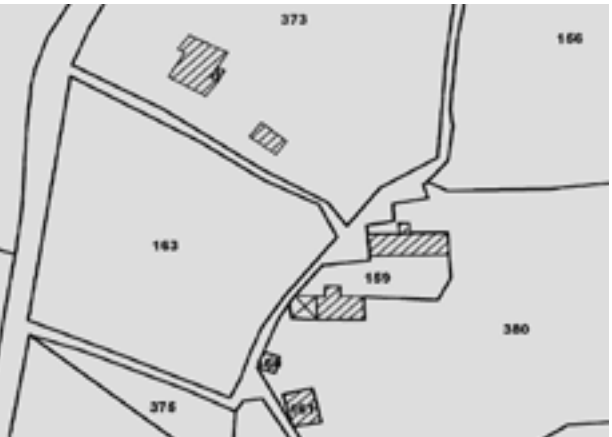
- le traitement végétal accentue leur différence (végétaux horticoles, haies taillées)



L'Horte



La Bouriatte : vue des bâtiments traditionnels et de la maison



La Bouriatte: évolution des bâtiments, agrandissement et nouvelles constructions. La nouvelle maison s'éloigne, peut-être pour gagner en vue et en lumière

L'ARCHITECTURE RURALE DU SEGALA DE CONQUES

Présentation des caractéristiques

Les habitations traditionnelles sont majoritaires et présentent les caractéristiques de l'architecture rurale du ségala de Conques :

- toitures en lauzes de schiste ;
- maçonnerie de schiste avec encadrement en grès rouge ou en calcaire ;
- volets pleins en bois ;
- ouvertures rectangulaires, de petite dimension ;
- charpentes en châtaignier ;
- quelques bâtiments ont des façades en pan de bois, à l'étage.

Ces bâtiments sont construits avec des matériaux qui sont disponibles à proximité. Ils présentent une certaine homogénéité de forme et de couleur, avec une prédominance forte de teintes foncées, due à l'utilisation majoritaire du schiste comme matériau de construction et de couverture.

Les menuiseries sont laissées en bois naturel ou peintes dans un ton brun-rouge.



LA TYPOLOGIE DES BATIMENTS

Les bâtiments d'habitation : les habitations paysannes

Leur volume est souvent semblable à celui des granges, avec des toitures en lauze, des croupes ou des demi-croupes sur les pignons (dite cape).

Elles comportent parfois une tour carrée couverte à quatre pans qui s'adosse à la façade.

Les percements sont rares et irréguliers. Des lucarnes à croupe, également couvertes en lauze, sont fréquentes.



Les habitations bourgeoises

Elles possèdent une façade principale ordonnancée comprenant un étage et une porte axée, soulignée par un encadrement et protégée par une corniche ou un fronton.



Les fermes

Les bâtiments d’habitation les plus modestes sont des constructions rectangulaires couvertes à deux pans, qui ne possèdent pas d’étage.



Les bâtiments à caractère patrimonial

Une proportion importante de bâtiments possède un caractère patrimonial dont certains ensembles présentent des éléments architecturaux qui peuvent être datés de la fin du moyen-âge. C'est le cas de la ferme qui occupe le cœur du hameau de Poujol, sur laquelle des portes et des fenêtres du XVème ou du XVIème siècle sont encore visibles. Parfois, un millésime est gravé sur le linteau de la porte.



Les bâtiments agricoles : la grange - étable

La grange-étable traditionnelle est un bâtiment quadrangulaire couvert avec deux longs pans et des demi-croupes sur les pignons. Le bâtiment est implanté dans la pente, ce qui lui confère deux niveaux avec un accès de plain-pied à chacun des niveaux. L'étable est au niveau bas, la grange au niveau supérieur. L'accès à la grange s'effectue généralement par le pignon.



la grange - étable, suite

Le modèle traditionnel a été adapté au début du XXème siècle en utilisant des matériaux modernes : encadrements avec des briques de couleur claire, fabriquées dans la région avec des résidus de haut-fourneaux (ciment de laitier provenant de Decazeville), tuiles mécaniques de teinte rouge-orangé ou ardoises gris-bleu, portes sur rails métalliques.



Les bâtiments agricoles : la partie étable

Traditionnellement, elle était située sous la grange et bénéficiait de la déclivité du terrain pour accéder de plain pied.



Les bâtiments agricoles récents, étables ou hangars

Les étables ou hangars «modernes» sont de grands bâtiments qui, à la différence des bâtiments traditionnels, ne s'adaptent pas facilement à la pente. Ils s'implantent sur des replats naturels plus ou moins étendus et nécessitent le terrassement de plate-formes. Même en situation de pente peu forte, leurs dimensions et la nécessité d'une aire de travail horizontale, imposent des terrassements, qui peuvent avoir un impact fort dans le paysage.

En terme de construction, certains bâtiments sont à ossature bois bardés en bois ou en métal, d'autres sont bâtis en parpaings et enduits dans des tons gris clair. Dans l'ensemble, ils sont protégés par des couvertures à faible pente en fibro-ciment excepté le plus récent qui est équipé d'une toiture photovoltaïque. Les couleurs claires, en façade ou en toiture sont plus visibles et impactantes que les teintes foncées.



Les moulins

Il existe trois anciens moulins sur le Dourdou dans le site classé :

- le Moulin de Sanhes, en rive gauche, qui abrite encore une activité de minoterie ;
- Cambelong, en rive droite, sur une parcelle étroite entre la route et la rivière. C'est un restaurant dont les abords sont protégés par une végétation abondante, ce qui rend les bâtiments peu visibles. C'est depuis la route du Cendie ou des Angles que l'on perçoit le bâtiment et la chaussée sur le Dourdou ;
- le Moulin neuf, «Molinos» en rive droite également, dont la chaussée a disparu. Il n'est donc plus alimenté par la rivière. Il marque la limite nord du faubourg.



Arrivée sur le moulin de Sanhes par la route communale en rive gauche du Dourdou



Cambelong



Ancien moulin neuf



Les bâtiments uniques ou atypiques construits en pierre

La chapelle Sainte-Foy

C'est un édifice de dimension modeste mais important symboliquement. Adossée au versant rocheux, en face de Conques, la chapelle offre une belle vue sur le village tout en favorisant un sentiment d'intimité et l'émotion du recueillement.



Les anciens ateliers/entrepôts à Sanhes



Bâtiments utilitaires, liés au moulin de Sanhes, construits en grès rouge et en schiste ; ce n'est pas de l'architecture traditionnelle mais ce sont des bâtiments construits avec soin qui présentent des façade-pignon bien composées ; a priori bâtiments déplacés, construits à l'origine sur un autre endroit. Ils sont situés en bord de route ce qui peut compliquer leur utilisation aujourd'hui.

Les bâtiments récents

- les maisons récentes se signalent dans le paysage à la différence du bâti traditionnel. Elles ne sont pas ou peu intégrées dans le site classé.
- les hangars, entrepôts, destinés à l'activité artisanale, les édicules techniques sont peu soignés. Selon leur localisation ils peuvent être très visibles et disqualifiants.



Les bâtiments atypiques relevant
d'un vocabulaire exogène

Les bungalows en bois :
même si leur aspect est soigné, leur caractère «japonisant»
s'accorde mal avec l'esprit des lieux.



Le camping

Il n'est pas du tout intégré : les résidences mobiles de loisir
sont très visibles depuis l'espace public ainsi que la piscine.
S'il bénéficie des rives du Dourdou, à l'inverse il impose au
cœur du site classé, à proximité du bien UNESCO,
une séquence disqualifiante.



Le petit patrimoine

Les sécadous

Petites constructions destinées au séchage de la châtaigne,
très nombreuses dans le secteur et généralement situées à
proximité d'une habitation.

Les fours

Souvent associés avec les sécadous, sont recouverts d'une
toiture en lauze de schiste.

Les cabanes de vignes

Il en existe encore quelques exemples, notamment dans les
vignes qui sont situées au-dessus du bourg de Conques

Les moulins à châtaignes

Ce type de constructions était présent sur le territoire, mais il a
été difficile d'en identifier dans le périmètre étudié.



Les pigeonniers

Ils ne constituent pas des ouvrages isolés. Ils sont intégrés dans les constructions, soit en toiture, soit en façade.

Les croix de chemins

Elles sont nombreuses et datent principalement de la seconde moitié du XIXème siècle. Elles sont en pierre, en bois ou en fonte.

Les sources, les fontaines

Elles sont peu visibles.



Les murets en pierre sèche

Ils sont bâtis principalement avec des pierres de schiste. Leur couronnement était traditionnellement réalisé avec des pierres plates de forme arrondie, posées sur chant. Ces murets délimitent les parcelles agricoles et marquent aussi certaines limites de propriétés.

Les murs et murets des anciennes terrasses

Ils se rencontrent en bord de route, en bord de chemin ; ils intègrent de temps en temps des escaliers d'accès.



Les clôtures et garde-corps

Le garde-corps traditionnel est constitué de poteaux fixés sur un mur de soutènement en pierres sèches à l'aide de pierres plates faisant saillie et percées à la dimension des poteaux. Le garde-corps lui-même est constitué de lisses hautes et basses réalisées avec des branches et de croix de Saint -André.



LES PONTS
Une diversité d’ouvrages

Ils franchissent le Dourdou et ses affluents.
Les plus anciens datent du moyen âge : pont du XIVème siècle, dit pont « romain », au bas du village de Conques, classé Monument Historique.
D’autres ont été reconstruits dans la première moitié du XXème siècle (pont du moulin de Sanhes).
Des passerelles plus récentes, dont certaines sont privées, franchissent également le Dourdou. Les piles sont en pierre, et les tabliers en pierre, en béton ou en bois.



LES MATERIAUX TRADITIONNELS

Les pierres à bâtir

- **calcaire ocre** : les carrières étaient situées dans le secteur de Lunel. C'est une pierre assez dure et qui supporte la taille.
- **grès rouge** : formé par le dépôt et la consolidation de sables plus ou moins grossier. Présent principalement au Sud, il était extrait dans le secteur de Saint-Cyprien sur Dourdou et de Nauviale. Facile à tailler, il est le plus souvent utilisé pour les jambages et les encadrements moulurés. De qualité inégale, il est sensible à l'érosion et souvent protégé par un enduit.
- **granit gris** : roche où les cristaux se mêlent de façon aléatoire, qui s'érode en s'arrondissant. Il est présent surtout à l'Est, en direction de Sénergues. Il résiste bien aux températures hivernales.
- **schiste sériciteux** : roche feuilletée, souvent sombre, où les micas donnent des reflets brillants. Il est utilisé principalement pour la maçonnerie de remplissage. On le trouve dans la majeure partie du site classé, où il est largement employé. L'emploi de ces différentes pierres est souvent mélangé dans les constructions.



Les couvertures

La couverture traditionnelle est la lauze de schiste, taillée en ogive. Elle était posée avec des chevilles en bois sur une volige continue. Par la suite, les lauzes ont été posées avec des clous. A l'ère industrielle, les lauzes ont été remplacées par des ardoises épaisses (Allassac, Travassac), ou plus minces (ardoises d'Anger, des Pyrénées), parfois posées avec des crochets. La tuile mécanique a également été employée. Actuellement, seules deux carrières extraient de la lauze dans le département.



Les enduits

Réalisés au mortier de chaux avec un granulat naturellement coloré, il se trouvent principalement sur les maisons d'habitation.

Le bois

Le châtaignier était utilisé principalement pour tous les ouvrages en bois. La charpente est traditionnellement réalisée en châtaignier. Elle est constituée de « chevrons formant fermes », liaisonnés par une volige en planches refendues. Les pans de bois, remplis en torchis, sont assez rares et utilisés à l'étage de tours carrées adossées aux logis ou de petits bâtiments utilitaires.



LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX CARACTERISTIQUES

Les cheminées
Les souches sont traditionnellement réalisées en pierre et couvertes par de grandes dalles de schiste posées sur des pilettes et lestées par des grosses pierres ou de petites pyramides.

Les épis de faitages
Il existe une variété d'épis de faitage en terre cuite, le plus souvent vernissés.



Les menuiseries extérieures

- portes en planches verticales ou horizontales ;
- volets pleins;
- châssis vitrés à grands carreaux.



Les décors peints et badigeons

Ils soulignent généralement l'architecture : bandeaux autour des ouvertures, fausses chaînes d'angle, bandeaux sous toitures.

Le bardage en planches

Il est présent sur les murs-pignon de certaines granges et des sécadous, généralement à l'horizontale, pour permettre la ventilation.



LES JARDINS ET LA VEGETATION DOMESTIQUE

Architecture et végétation sont intimement liées dans le paysage du site classé ; qu'il s'agisse des boisements formant écrin autour des hameaux, des arbres de proximité se mêlant à la silhouette bâtie, des haies, des jardins vivriers, des végétaux de proximité ou du fleurissement de pas de porte, la végétation est indissociable du bâti et de son inscription dans le paysage. Le bâti traditionnel entretient une relation fluide avec son environnement qui se traduit par une végétalisation, continue, plus ou moins dense du pas de porte jusqu'à la parcelle agricole. Et c'est cette densité qui permet de «marquer le territoire», de signifier que l'on se rapproche du lieu habité. Un arbre isolé peut «marquer» une entrée, quelques arbustes bien placés peuvent protéger l'intimité d'une terrasse, un rang de fruitiers marquer la limite.

Mais, autour de maisons plus récentes, on constate une rupture dans les manières de vivre et d'exprimer le passage de la sphère privée à la sphère publique. Dans ces cas peu nombreux, le jardin est fermé par une haie taillée, souvent constituée de persistants qui dessine le parcellaire strictement. La palette végétale est plus horticole, émergent des silhouettes d'arbres «exotiques». Autour des bâtiments agricoles, on repère également des structures végétales imposantes, souvent constituées de résineux qui tranchent dans le paysage. Ces bandes boisées servent entre autre usage, de protéger contre les vents dominants. Aujourd'hui en douglas, elles pourraient progressivement redevenir des bandes boisées feuillues comme avant l'introduction des résineux.

Mais, si dans l'ensemble, l'harmonie et la complémentarité entre architecture et végétal, entre bâti et jardin, sont bien présentes, contribuant sans conteste, à la qualité des motifs, aussi bien en vues lointaines qu'en vues rapprochées, néanmoins, elles sont fragiles. Sur le terrain, on découvre comment une bande herbeuse généreuse et fleurie se retrouve en vis à vis avec une bâche et des cotonéasters, comment un accotement simple en herbe, se transforme en bandeau de ciment....



Arrivée sur Bourrioux : un bel arbre marque l'entrée du hameau



Bache PVC avec couvre-sol horticole persistant, à éviter . Bande herbeuse avec des vivaces en pleine terre : à préserver.



Conques, la végétation a toute sa place



Trottoir en herbe / trottoir en ciment - Montignac. Préserver les trottoirs en herbe.



Les nouveaux jardins ont tendance à se clore derrière des haies taillées. A éviter. Préférer les haies champêtres discontinues pour préserver l'intimité.



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Les enjeux identifiés

- Préserver les silhouettes bâties en tant que motifs de paysage ;
- Préserver les caractéristiques architecturales locales en tenant compte des typologies ;
- Maîtriser/intégrer les extensions et les rénovations du bâti traditionnel ;
- Permettre et maîtriser la construction de nouveaux bâtiments agricoles ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire ;
- Prendre en compte le rôle de la végétation en accompagnement de l'architecture.

Chapitre 4 : LE BATI
Partie 2 : les préconisations de gestion

LES PRINCIPES GENERAUX

Dispositions générales

- les constructions nouvelles ou extensions de constructions existantes s’adapteront au relief de la même manière que l’existant. Si des terrassements sont nécessaires, ils devront être structurés par des murs de soutènement n’excédant pas 2 m de haut (se reporter fiche mur p159) ;
- les soutènements par enrochements ne sont pas autorisés ;
- les bâtiments sur pilotis ne sont pas autorisés ;
- les constructions nouvelles devront tenir compte du bâti environnant, tant en ce qui concerne leur orientation, que leur volume et leur aspect. Elles devront de préférence s’implanter à l’emplacement d’un bâti ancien disparu ou ruiné ;
- les constructions nouvelles ou extensions de constructions existantes s’attacheront à respecter les caractéristiques architecturales propres à leur environnement immédiat, afin de ne pas porter atteinte à l’intérêt des constructions et des lieux avoisinants, aux sites et paysages naturels, ainsi qu’à la conservation des points de vue remarquables ;
- les extensions contemporaines ne devront pas perturber la lisibilité historique des constructions existantes auprès desquelles elles prennent place ;
- les références architecturales étrangères à la région sont interdites ;
- les annexes (garages, remises, ...) doivent être construites avec des matériaux en harmonie avec ceux du bâtiment principal ;
- aucun matériau prévu pour être couvert (parpaing de ciment, brique creuse,...) ne sera laissé à nu.

Les toitures

- les pentes de toitures seront comprises entre 50 degrés et 70 degrés (ou entre 110 % et 155%) ;
- les toitures seront en lauze de schiste en écailles posées avec des chevilles ou des clous galvanisés ou inox sur un voligeage continu ;
- les couvertures en ardoises écaille non calibrées, posées au clou et à pureau décroissant sont acceptées ;
- les toitures des bâtiments principaux et annexes sont à 2 ou 4 pans ;
- la disposition traditionnelle avec une demi-croupe (cape) sur chaque pignon est recommandée ;
- les toits mono-pente ne sont autorisés que dans le prolongement d’une toiture existante ou en appui sur un pignon ;
- les toits terrasse ne sont pas souhaités sauf exception architecturale, à justifier, pour des surfaces inférieures ou égales à 20 m2
- les débords de toiture seront de type traditionnel à chevrons débordants ;
- des pans de toitures complets en panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) pourront être admis sur les extensions et constructions neuves, sous réserve d’une bonne intégration architecturale et paysagère.



La qualité des restaurations menées dans le village de Conques depuis plusieurs décennies sert d'exemple et donne le ton. C'est l'effort de chacun qui permet une si belle réussite.

Eléments rapportés

- les groupes extérieurs de chauffage, climatisation ou ventilation devront être rendus non visibles ;
- les vérandas sont interdites. Toutefois, les appentis conçus dans l'esprit des annexes agricoles traditionnelles pourront être fermés par des parois vitrées si le projet ne porte pas atteinte à la qualité architecturale des constructions avoisinantes.

Composition et équilibre des façades

- les façades des bâtiments créés ou modifiés seront composées en référence aux façades traditionnelles existantes à proximité ;
- les ouvrages en saillie, tels que balcons, perrons, escaliers d'accès, terrasses extérieures, devront rechercher la simplicité et être en harmonie avec l'environnement bâti ;
- les aménagements et agrandissements des constructions existantes devront respecter l'architecture originelle du bâtiment, en particulier pour ce qui concerne l'ordonnancement général des façades ;
- les proportions des baies créées se rapprocheront le plus possible de celles des maisons traditionnelles existantes à proximité : rectangulaires avec une proportion plus haute que large ;
- des proportions différentes pourront être autorisées dans certains cas lorsque le projet se réfère à une architecture volontairement contemporaine et vise à une recherche d'ensoleillement maximum. Elles devront cependant conserver un lien avec le vocabulaire architectural traditionnel : évidemment de la partie haute des murs-pignon en référence aux sécadous ou aux bardages en planches, ouvertures larges en référence aux portes de granges, ...

Matériaux de construction

- l'utilisation des matériaux naturels (pierre, bois, mortiers de chaux) doit être privilégié tant pour les rénovations, extensions ou constructions neuves ;
- tous les éléments traditionnels comme les encadrements en pierre, les chaînes d'angle, les bardages en bois, les pans de bois et les pierres d'éviers doivent être conservés ;
- les pierres utilisées doivent respecter le secteur d'utilisation dans lequel s'inscrit la construction : calcaire ocre, grès rouge, granit gris ou schiste ;
- les pierres seront employées en fonction de leur rôle dans la construction ;
- : schiste principalement pour la maçonnerie, calcaire, grès et granit pour les encadrements ;
- les bardages bois sont autorisés dès lors qu'ils s'inscrivent de façon traditionnelle dans la construction et qu'ils conservent un aspect naturel (bois non vernis, non teintés, possibilité d'un saturateur gris).

Enduits, joints et décors peints

- les parements en pierre apparente peuvent être conservés. Les joints existants doivent être conservés dans la mesure du possible. S'ils doivent être refaits, il conviendra d'employer un mortier traditionnel avec un sable naturel coloré afin d'éviter un aspect général trop clair ;
- les enduits, réservés généralement aux bâtiments d'habitation, seront réalisés avec un mortier traditionnel à la chaux, lissés à la truelle ou talochés fins. L'utilisation des sables naturels colorés est recommandée afin de leur donner une teinte traditionnelle ocre légèrement rosée ;
- les décors de badigeons qui soulignent les éléments d'architecture (bandeaux autour des ouvertures, chaînes d'angle, bandeaux sous toitures, ...) pourront être restaurés ou restitués.

Menuiseries extérieures

- l'emploi du bois sera privilégié pour l'ensemble des menuiseries extérieures ;
- l'emploi du PVC ou de l'aluminium est interdit ;
- l'emploi des volets roulants est interdit ;
- l'utilisation de l'acier pour les menuiseries de fenêtres sera admise uniquement si le projet se réfère à une écriture architecturale résolument contemporaine et si le projet architectural le justifie ;
- les fenêtres seront idéalement à deux vantaux ouvrants, à petits ou grands carreaux (fenêtres à grand jour non souhaitées) à l'exception des ouvertures de très petites dimensions ou de constructions résolument contemporaines ;
- les volets seront idéalement à deux vantaux ouvrant à la française, en planches verticales de largeurs inégales. Une solution avec volet intérieur peut également être étudiée ;
- Dans le cas d'une architecture volontairement contemporaine, les volets pourront être coulissants sur un rail fixé en façade.

Couleurs

Les tons des façades devront être proches des couleurs de l'architecture traditionnelle environnante, permettant une insertion adaptée au site.

Prise en compte du développement durable

Panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques en toiture

- Les panneaux solaires rapportés (photovoltaïques ou thermiques) sont interdits sur les bâtiments anciens d'architecture traditionnelle (maisons, granges, sécadous) ;
- Les panneaux solaires pourront être admis en toiture, sur les extensions, les annexes et les constructions neuves, dans la mesure où ils sont mis en œuvre sur des pans complets de toitures et sous réserve d'une bonne intégration architecturale et paysagère ;
- Dans le cas des bâtiments agricoles, les couvertures en panneaux photovoltaïques pourront être autorisées à la condition de recourir à des panneaux mats, sans cadre inox ou anodisés gris, afin d'avoir une toiture sans quadrillage et uniforme ;

Les éléments de raccordement au réseau électrique seront traités avec soin et devront présenter le même aspect que le bâtiment (teintes sombres ou bardage bois) .

Préconisations relatives à l'isolation

Pour les bâtiments traditionnels, construits en pierre, pour ne pas changer l'aspect extérieur de la construction, l'isolation sera faite par l'intérieur. Pour les bâtiments récents, les extensions ou les constructions neuves, l'isolation pourra se faire par l'intérieur ou par l'extérieur. Pour les isolations prévues par l'extérieur, il faudra prévoir un bardage bois ou une finition qui corresponde aux préconisations sur le traitement des façades. Les fenêtres à double vitrage sont autorisées. Pour les fenêtres traditionnelles, l'introduction de double vitrage ne devra pas modifier les dimensions, les proportions et l'aspect extérieur de la fenêtre.

Abords et clôtures

- les clôtures anciennes constituées de murets en pierres sèches ou de garde-corps en bois seront maintenues, restaurées ou refaites à l'identique ;
- sont proscrites toutes les clôtures de type bâches, claustra en bois, PVC ou panneaux rigides (maille soudée) ;
- pour les garde-corps de terrasse extérieures, escaliers ou murs de soutènement, le modèle traditionnel en branches de châtaigner avec poteaux fixés à l'aide de pierres plates trouées ou de colliers métalliques est à privilégier. Toutefois, la solution avec un simple barreaudage vertical en fer forgé et une lisse en fer plat est admise ;
- l'utilisation d'un vocabulaire contemporain pour les garde-corps ne sera admise que si le projet architectural le justifie ;
- les portails seront constitués d'un simple barreaudage en bois ou en fer forgé. Ils seront positionnés dans l'alignement des clôtures ;
- les accès, circulations, cheminements devront privilégier des matériaux perméables (grave stabilisée, mélange terre/pierre,...).

Le petit patrimoine

- Les sécadous, les fours, les cabanes de vignes, les moulins à châtaigne
- restaurer et mettre en valeur ces éléments du petit patrimoine sans les dénaturer ;
 - développer de nouveaux usages.

Les murs de soutènement en pierres sèches, les escaliers en pierre

- favoriser les techniques traditionnelles de constructions en pierres sèches pour réparer ou rebâtir les murs de soutènement des anciennes terrasses ;
 - les solutions de murs en béton banché + parement en pierre faiblement hourdé ou gabions remplis en moellons de schiste sont admises.
- (se reporter fiche mur p 159)

Les ouvrages d'art

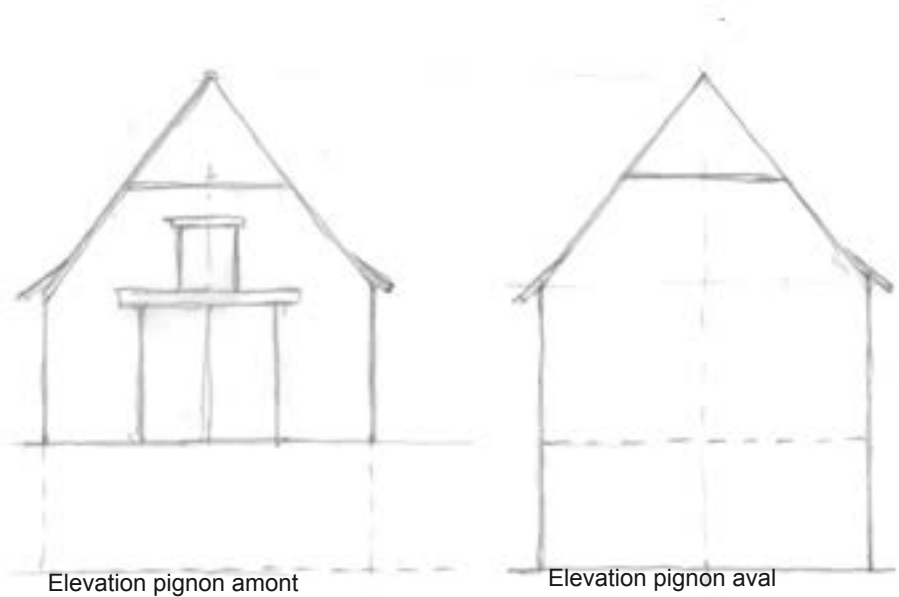
Les ponts et les passerelles

- pour les ouvrages maçonnés, favoriser les parapets en pierre et/ou des garde-corps métalliques discrets et transparents ;
 - les passerelles en bois sont autorisées pour le franchissement des ruisseaux.
- Elles seront conçues avec un tablier droit. Elles seront équipées de garde-corps légers et discrets. (cf fiche sur garde-coprs p147 et 149)

APPROCHE THEMATIQUE : LA VOLUMETRIE

Transformation de granges en habitation

- grange-étable type, implantée perpendicuairement à la pente ;
- niveau supérieur : grange accessible par le pignon en haut de pente ;
- niveau inférieur : étable accessible en bas de pente.



Transformation de granges en habitation

Enjeux

- maintenir les proportions et l'aspect général du bâtiment ;
- limiter et maîtriser les nouveaux percements.

Préconisations

- conserver l'imbrication dans la pente ;
- conserver la toiture traditionnelle ;
- conserver en majorité les percements existants ;
- rechercher des proportions et un positionnement traditionnel pour les nouveaux percements.



Elevation pignon amont



Elevation pignon aval



Elevation latérale

Extensions de maisons traditionnelles

Les volumes

Enjeux

- ne pas rompre l'équilibre de proportion des constructions traditionnelles ;
- intégrer de façon harmonieuse l'extension par rapport au bâtiment existant ;
- utiliser en façade des matériaux différents de ceux du bâtiment existant.

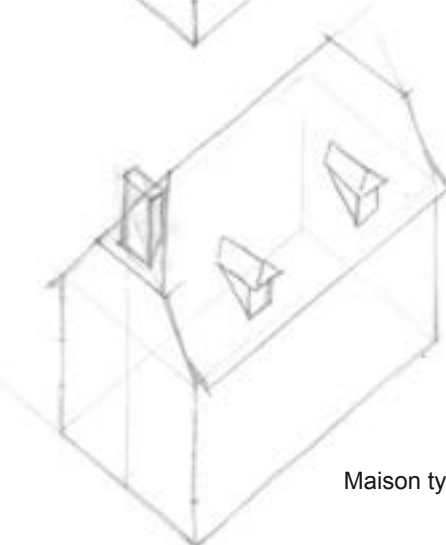
Préconisations

- volumes simples avec toitures à deux pentes avec pignon, croupe ou demi-croupe (capes) selon les cas, ou bien en appentis ;
- mode de couverture traditionnel (lauzes de schiste ou ardoises) ;
- en façade, pans de bois avec enduit à la chaux ou bardage vertical ou horizontal.

Les maisons d'origine

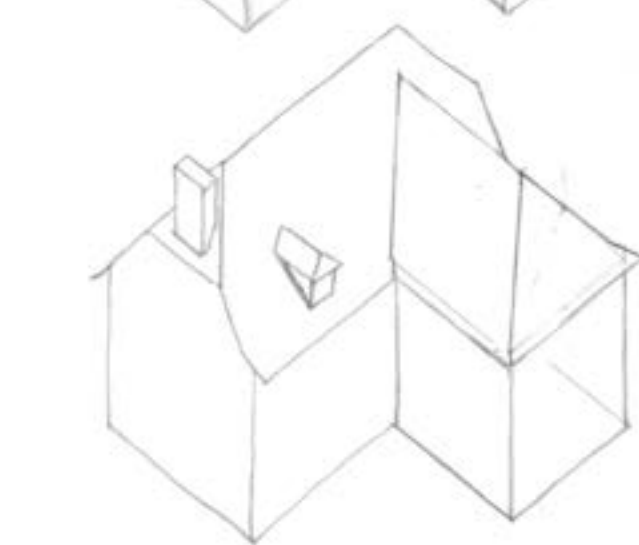


Maison type A



Maison type B

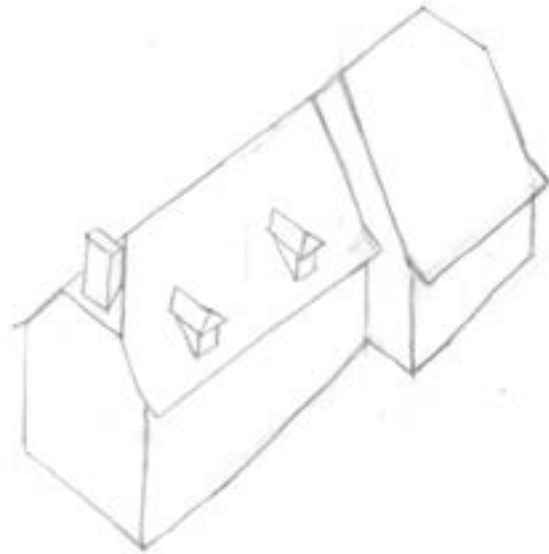
Extension perpendiculaire à la maison d'origine, avec pignon



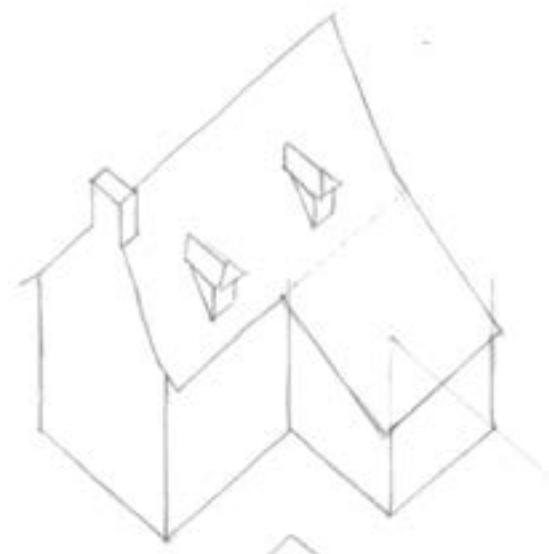
Extension perpendiculaire à la maison d'origine, avec croupe

Extensions de maisons traditionnelles - Les volumes

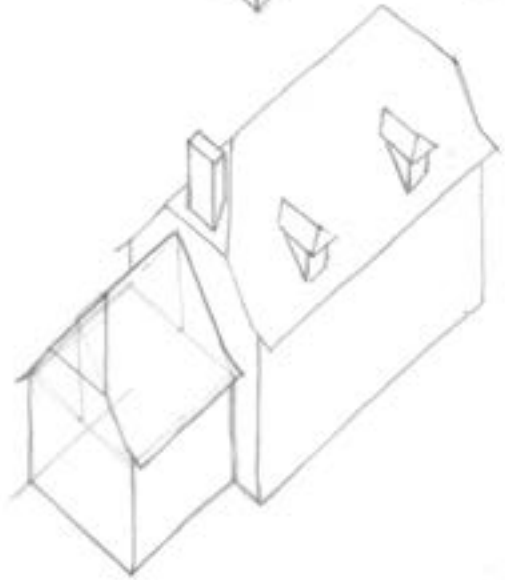
Illustrations des volumétries préconisées



Extension en prolongement du volume



Extension perpendiculaire en appentis



Extension en prolongement du volume



Etat actuel de l'appentis
Extension accolée au pignon
- volume de toiture à 2 pans avec cape(petite croupe),
- maçonneries pierre et pans de bois.



Exemple d'extension- projet en cours

Extensions de maisons traditionnelles - Les matériaux



Exemple présent dans le site classé:
- Respect des matériaux traditionnels
- Recours au pans de bois et au bardage en façade



Exemple présent dans le périmètre du Grand Site
- Respect de la volumétrie
- Recours au bardage bois en parement



Pans de bois + enduit à la chaux



Bardage vertical + couvre-joint



APPROCHE THEMATIQUE : LES ELEMENTS D'ARCHITECTURE

Les couvertures

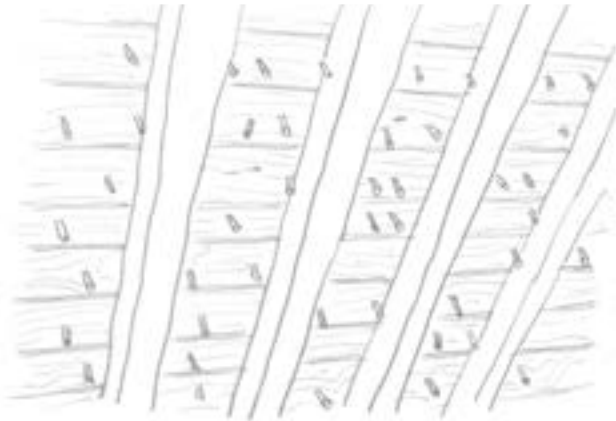
Enjeux

- conserver l'aspect traditionnel des toitures ;
- maintenir les savoir-faire et encourager l'extraction locale de la lauze de schiste.

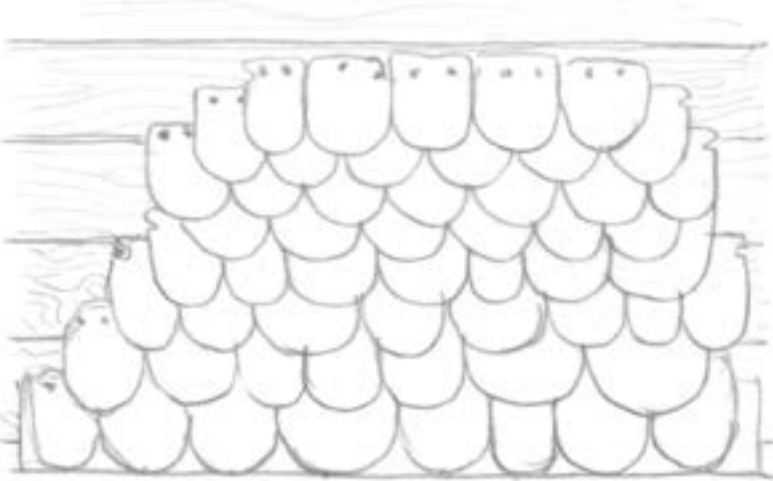
Préconisations

- favoriser pour les bâtiments principaux la pose de lauzes neuves, si possible en provenance des carrières du département ;
- favoriser la couverture traditionnelle en lauze de schiste (pose avec des clous inox) ;
- admettre la couverture en ardoises en écaille non calibrées posées au clou et à pureau décroissant.

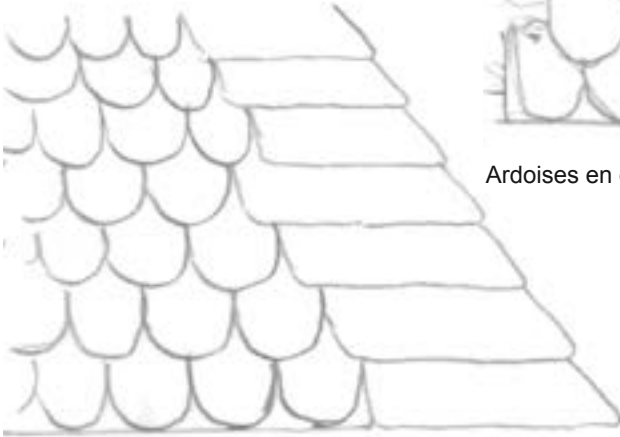
Pose traditionnelle de la lauze de schiste avec des chevilles en bois



Pose moderne de la lauze de schiste avec des clous galvanisés



Ardoises en écaille non calibrées posées au clou et à pureau décroissant



Ouvrages en toiture

- maintenir et préserver les modèles traditionnels ;
- limiter l'impact visuel des châssis de toiture.

Souches de cheminée

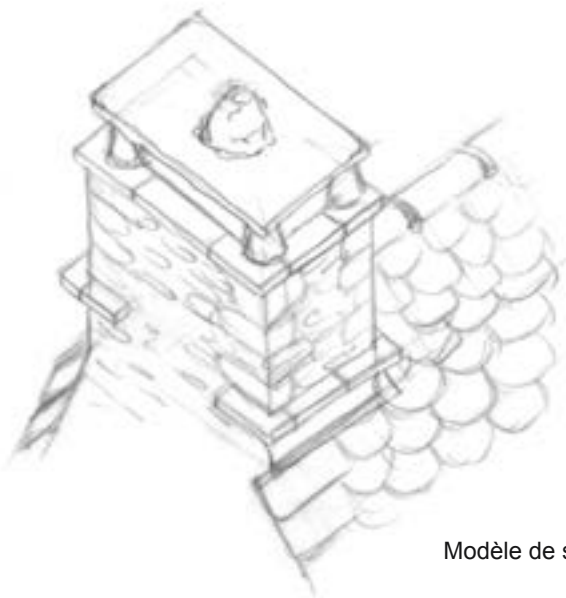
- implantation en pignon ou sur les demi-croupes (capes) ;
- couvrement par dalles de schiste.

Lucarnes

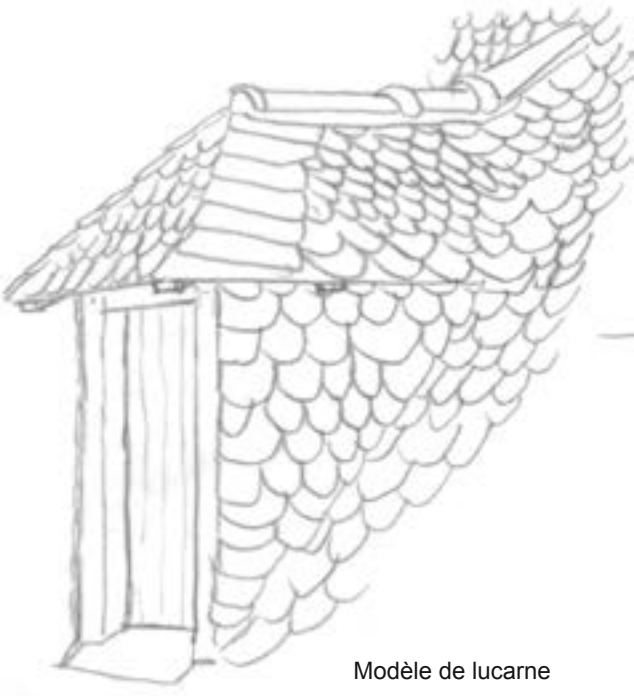
- couverture débordante à 2 ou 3 pentes

Châssis de toiture

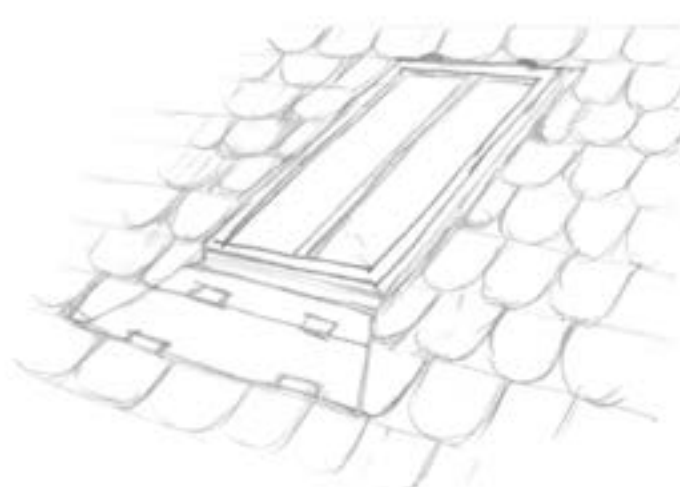
- favoriser la proportion 2 x 3 ;
- dimension maximale autorisée 78 x 98 cm ;
- pas de volet extérieur ;
- verre recoupé par une traverse verticale (existe avec dispositif isolant, se référer au modèle traditionnel mis au point par les fabricants) ;
- débord réduit au minimum par rapport au plan de la couverture ;
- écartement de 3 m minimum entre châssis ;
- et pas plus de 2 châssis par pans de toiture.



Modèle de souche de cheminée



Modèle de lucarne



Modèle de châssis de toiture

Les fenêtres

Enjeux

- conserver les matériaux et les proportions des menuiseries traditionnelles ;
- intégrer de façon harmonieuse les menuiseries contemporaines souhaitées pour introduire de la lumière dans les logements.

Préconisations

- exclure les menuiseries en PVC et en aluminium ;
- admettre les menuiseries en acier si nécessaire pour les interventions contemporaines ;
- admettre le double vitrage en conservant l'aspect traditionnel de la menuiserie (+intercalaire noir) ;
- volets traditionnels en planches verticales ou horizontales avec des barres ou des cadres intérieurs ;
- possibilité de volets intérieurs ;
- peindre les menuiseries selon le nuancier proposé.



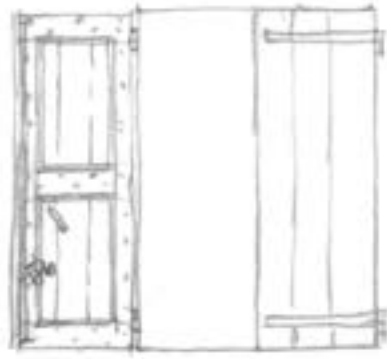
Simple vitrage



Double vitrage



Volet type A



Volet type B

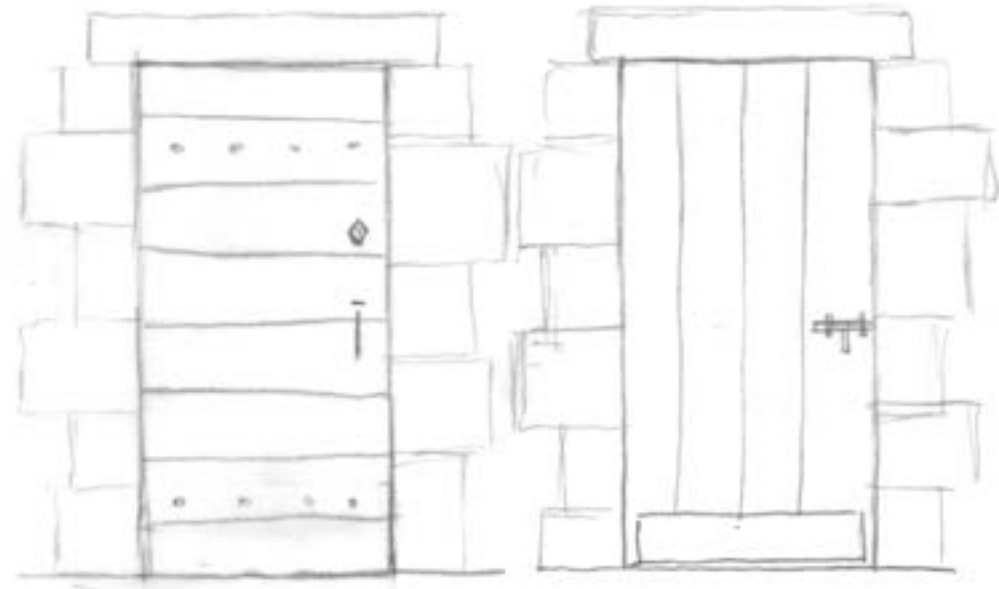
Les portes

Enjeux

- Conserver dans la mesure du possible les menuiseries anciennes en les restaurant ;
- Si nécessité de créer une nouvelle porte, conserver les matériaux et les proportions des portes traditionnelles ;
- Intégrer de façon harmonieuse les menuiseries contemporaines.

Préconisations

- Les portes en PVC et en aluminium ne sont pas autorisées ;
- Les portes seront en bois ou bien vitrées avec un cadre métallique en acier et contrevent ;
- Il est préconisé de réaliser des portes en planches verticales ou horizontales de largeurs inégales pour les portes traditionnelles ;
- Elles seront peintes, huilées ou chaulées.



Proportions et formes des ouvertures

- exemple d'interventions contemporaines

Dans les 2 cas, les ouvertures ont été inspirées par des ouvertures présentes dans les bâtiments ruraux et adaptées pour apporter de l'éclairage naturel dans des maisons d'habitation.



La grande baie est traitée avec une menuiserie métallique de couleur foncée, simple en terme de proportion. La fermeture par volets pleins coulissant est très importante pour confirmer cette déclinaison du vocabulaire des bâtiments agricoles.



Principe d'ouverture inspirée des pignons des sécadous. Ouvertures fixes, cadres en bois qui encadrent le conduit de cheminée.

Traitement des clôtures et garde-corps

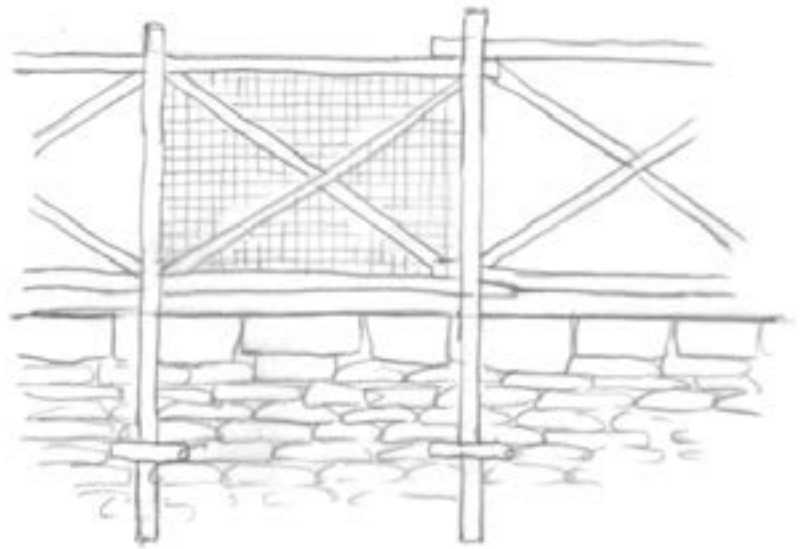
Le savoir-faire autour du châtaignier : le châtaignier a été utilisé sous forme de perches pour fabriquer des garde-corps, des portails, des treilles ou autres structures pour conduire les vignes en façades.
Dans ce territoire aux fortes pentes, les soutènements sont nombreux qui nécessitent une protection contre les chutes.
Ce savoir-faire très caractéristique du territoire s'exprime encore aujourd'hui, il est bien présent dans les rues du village de Conques mais également alentour.

Enjeux

- entretenir ce savoir-faire ;
- décliner ce vocabulaire très caractéristique du territoire qui met en valeur le châtaignier dans un de ses multiples «services».

Préconisations

- si soutènement en pierre, prévoir de maintenir les perches au moyen de dalles de schiste perforées ou d'étriers métalliques ;
- compléter la trame des bois par une résille pour assurer la sécurité (grillage à maille fine ou résille) .



Garde-corps en perche de châtaignier ; possibilité de remplissage par résille



Treilles et tonnelles

Autre usage traditionnel en châtaignier : structures de guidage de la vigne ou de végétaux grimpants

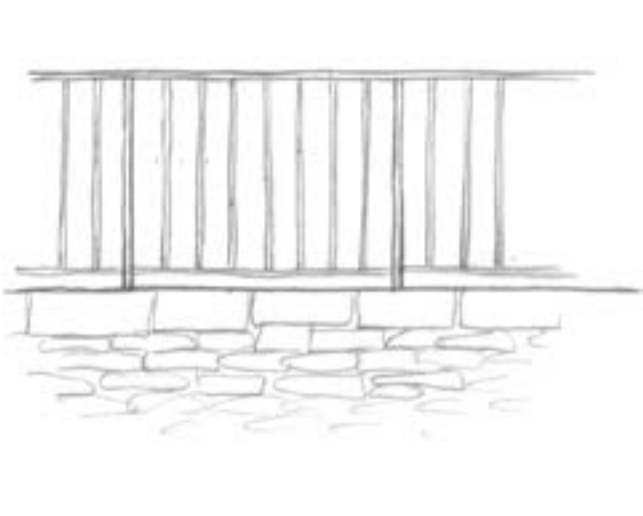


Clôtures, garde-corps ou treille en serrurerie

Le recours à des éléments de serrurerie ou ferronnerie est moins caractéristique que l'emploi des perches de châtaignier mais reste un vocabulaire rural qui se rencontre sur différents bâtiments aux alentours.

- Enjeux
- adapter le dispositif à l'architecture ;
 - conserver des modèles simples à caractère rural constitués de profilés pleins de sections circulaires ou carrées et/ou de fers plats.

- Préconisations
- privilégier le recours à un artisan pour un travail sur mesure ;
 - mettre en peinture avec des couleurs foncées ou finitions oxydées, les couleurs claires ne sont pas autorisées ;
 - les éléments en aluminium ou PVC ne sont pas autorisés (profilés trop épais).



APPROCHE THEMATIQUE : LE BATI NON PATRIMONIAL

Les maisons récentes

Les entrepôts destinés à l’activité artisanale

Les édicules techniques

Enjeux

- Limiter l'impact visuel de ces bâtiments dans le paysage ;
- Estomper la rigidité des clôtures périphériques.

Préconisations

- Dans le cadre de travaux de rénovation, proposer de modifier les teintes de façades ou les matériaux extérieurs en appliquant les préconisations développées pour les bâtiments traditionnels ou leurs extensions ;
- Si travaux de rénovation thermique par l'extérieur, proposer un nouveau matériau de façade, bardage bois/ pans de bois avec isolant ;
- Suggérer la mise en place de plantations, arbre isolé ou bouquet d'arbres qui facilitent l'intégration paysagère ;
- Atténuer la rigidité des clôtures persistantes monospécifiques, en remplaçant par des haies champêtres discontinues ;
- Prévoir de planter des végétaux, haies, bosquets ou bande boisée en choisissant des essences locales ; ne pas chercher à cacher mais à adosser la construction ou à assurer une transition avec le paysage alentour ;
- Pour les hangars ou entrepôts liés à l'activité artisanale, privilégier le bardage bois ou les teintes sombres (se reporter aux couleurs RAL de la fiche bâtiments agricoles).

Les objets insolites

Enjeux

- Eviter la banalisation du site classé par la présence «d’objets» importés sans aucun lien avec le territoire, type chalet, résidence mobile de loisirs ou hébergement insolite.

Préconisations

- L'installation d'objets insolites pour usage d'hébergement n'est pas autorisée dans le site classé ;
- Pour les objets existants, il est demandé de renforcer l'insertion paysagère vis à vis de l'espace public, routes ou chemins, en plantant une haie ou un bosquet.

LE CAMPING

(pm les campings sont interdits dans le sites classés.

Le maintien des campings existants avant le classement est admis)

Enjeux

- Améliorer l'insertion paysagère du camping depuis l'extérieur ;
- Introduire dans le camping l'esprit du site.

Préconisations

- Améliorer l'entrée du camping ;
- Améliorer le traitement de la clôture séparative avec l'espace public, soit la RD 901 ;
- Remplacer les résidences mobiles de loisirs de couleur blanche par un hébergement plus discret et respectueux de l'esprit des lieux ;
- Eviter le surplomb des visiteurs sur la piscine du camping (en saison ou hors saison). En l'état, comme le bassin est très proche du mur de soutènement et la plage entièrement dallée, l'intervention va devoir se situer sur l'espace public ;
- Prévoir d'éloigner les promeneurs/visiteurs par une haie large mais basse devant le mur pour empêcher de se pencher sur la piscine mais garder les vues sur le Dourdou ;
- A terme la piscine devrait disparaître de cet emplacement, elle est trop proche du pont romain, bien UNESCO et monument historique.

APPROCHE THEMATIQUE : LES BATIMENTS AGRICOLES

Construire et intégrer les bâtiments agricoles dans le paysage

Enjeux

- Soutenir le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire ;
- Permettre aux exploitants de construire des bâtiments nécessaires à leur activité.

Préconisations

- Les nouveaux bâtiments devront s'intégrer dans le paysage des gorges du Dourdou. Sauf impossibilité, ils ne devront pas être visibles de Conques, ni perçus en co-visibilité. Ils seront implantés en contrebas des routes de crêtes et en retrait du chemin de Saint-Jacques dans les parties où celui-ci offre des visions panoramiques ;
- Les implantations en continuité avec les bâtiments existants de l'exploitation seront privilégiées de même que les implantations permettant un adossement visuel du bâtiment (adossement contre le relief ou contre un boisement existant ou à créer ou contre un bâtiment existant) ;
- L'impact des terrassements de la plate-forme et de la voie d'accès sera minimisé au maximum ; en tout état de cause, les bâtiments entièrement sur remblais sont interdits et un équilibre déblais/remblais sera recherché. Le raccordement au terrain naturel sera fait avec une déclivité se rapprochant de la pente naturelle du terrain ;
- Les bâtiments seront des volumes simples rectangulaires, avec une toiture à deux pans symétriques ;
- Les couvertures seront de préférence en fibrociment de teinte sombre. La couverture en bac acier sera autorisée pour des extensions de bâtiments déjà couverts en bac acier, elle devra être de couleur sombre gris foncé/couleur ardoise ; (RAL 7011, 7016, 7022)
- Les couleurs claires ne sont pas autorisées ;

- Les couvertures en panneaux photovoltaïques pourront être autorisées à la condition de recourir à des panneaux mats, sans cadre inox ou anodisés gris, afin d'avoir une toiture sans quadrillage et uniforme ;
- Les éléments de raccordement au réseau électrique seront traités avec soin et devront présenter le même aspect que le bâtiment (teintes sombres ou bardage bois) ;
- Les façades seront traitées avec un bardage en bois si possible de filière locale ; possibilité d'auto-construction ;
- Le bardage métallique pourra être autorisé pour l'extension d'un bâtiment déjà construit en bardage métallique, en utilisant le RAL 1019 ;
- Les portes pourront être métalliques, de teintes sombres (RAL 7006, 7011, 7023).



Très bonne adaptation du bâtiment à la pente du terrain naturel «à la manière» dont étaient implantés les bâtiments traditionnels. Exemple photographié dans le périmètre du projet Grand Site



APPROCHE THEMATIQUE : LE PETIT PATRIMOINE

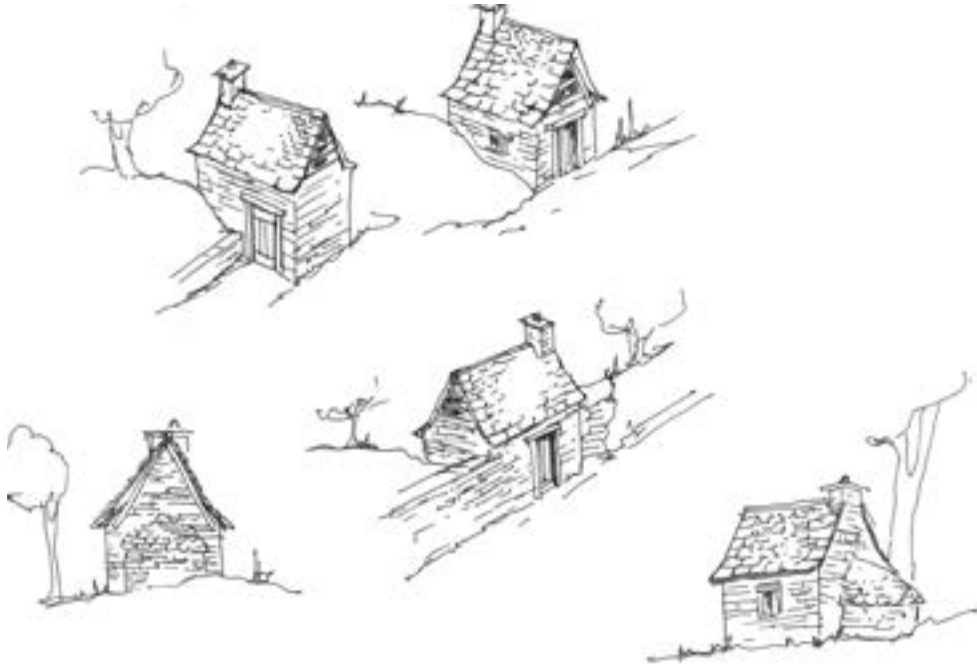
Sécadous, fours, cabanes de vigne, fontaines, croix de chemin, calvaires

Enjeux

- Enrayer la ruine progressive des sécadous de la châtaigneraie de Conques et des villages du site classé ;
- Entretenir le patrimoine des croix qui jalonnent les chemins ;
- Valoriser les fontaines.

Préconisations

- Recenser le patrimoine vernaculaire en particulier les secadous et les cabanes (recours à des associations ou des étudiants) ;
- Mettre en place une campagne de relevés de ces bâtiments qui risquent de disparaître ;
- Rechercher un projet de réutilisation/valorisation des secadous ou des cabanes de vigne isolées qui ont perdu leur fonction d'origine ;
- Programmer des chantiers-école ou journées citoyennes pour restaurer ce bâti vernaculaire ;
- Programmer des journées d'échanges autour des bonnes pratiques pour l'entretien ou la restauration de ce patrimoine ;
- Restaurer les fontaines et les croix ;
- Proscrire l'utilisation des nettoyeurs haute pression (type karcher) sur ce patrimoine fragile ;
- Dégager la végétation qui le masque.



Différents exemples de secadous repérés dans le site classé. Les implantations varient par rapport à la pente, soit perpendiculaire (cas le plus fréquent), soit parallèle. De même la porte d'entrée s'ouvre tantôt sur la façade pignon tantôt sur le côté. Quand le secadou est couplé à un four, il y a une cheminée. Ce modèle se rencontre près des maisons d'habitations.

Exemple d'un secadou restauré dans la châtaigneraie de Conques. L'édicule est précédé d'un enclos bâti.

APPROCHE THEMATIQUE : LES ABORDS DE BATIMENT

Les jardins

L'habitat traditionnel entretient une relation de transparence ou semi-transparence à l'égard de son environnement immédiat.

Le jardin n'est pas enclos, le dessin parcellaire n'est pas exprimé par l'élévation d'une haie périphérique opaque, ce qui est à l'inverse des pratiques ordinaires actuelles.

L'intimité des habitants est assurée par des volumes végétaux ponctuels, disposés judicieusement.

Enjeux

- Conserver ou retrouver le caractère rural des abords de l'habitat ;
- Eviter les structures végétales rigides et opaques qui forment des parois étanches ;
- Eviter les végétaux horticoles «modernes» ou anachroniques qui banalisent le site ;
- Maintenir la continuité entre les jardins, les espaces domestiques et les parcelles agricoles ou forestières voisines.

Préconisations

- Les plantations doivent garder un caractère rural, sans rupture avec l'environnement ;
- Il est recommandé d'implanter les végétaux de manière à faciliter la transition jardin/campagne et à préserver les vues pour l'usager de l'espace public, soit sur Conques soit sur le paysage environnant ; le recours à des rangs de petits fruitiers peut être une solution ou bien haies champêtres ;
- Les parcelles bâties résidentielles ne devraient pas être fermées sur l'ensemble de leur périmètre par des haies continues qui dessinent le parcellaire mais comporter des ouvertures ou des fenêtres, représentant 20% au minimum des limites sur l'espace public, 40% au minimum des limites séparatives.

La palette végétale

- Privilégier les végétaux caduques au feuillage vert ;
- Eviter le recours aux conifères, aux persistants ou aux feuillages colorés (pourpres ou panachés) qui s'inscrivent en fort contraste dans un territoire dominé par des feuillus verts ;
- Eviter l'implantation de végétaux exotiques banalisants (type bambous) et envahissants, voir invasifs ;
- Privilégier une palette végétale d'essences locales ou d'essences « domestiques » (essences traditionnelles) ;
- Privilégier les essences fruitières traditionnelles aux abords des maisons même si la production n'est pas envisagée (pruniers, pêcheurs, figuiers, cerisiers, noyers, chataigniers, ...) ;
- Choisir les essences en fonction de l'espace disponible pour éviter de tailler exagérément les végétaux.



Les portails et portillons

Le savoir-faire autour du châtaignier

Comme pour les garde-corps ou les treilles, il faut s'inspirer des modèles et des savoir-faire traditionnels. Il faut se reporter aux portails que l'on rencontre dans le site classé ou dans le périmètre projeté du Grand Site.

Préconisations

- dans les écarts ou les hameaux, éviter le recours à des portails métalliques hors modèle agricole standart



Les piscines

Enjeux

- Eviter la banalisation des motifs bâtis qui se découvrent en vis à vis ;
- Eviter les terrassements importants impactants ;
- Eviter le recours à un décor végétal exotique.

Préconisations

- Les piscines standardisées et hors sol de type industriel sont interdites dans le site classé ;
- Les piscines sont envisageables, dans la mesure où leur création n’entraîne pas d’affaiblissement structurel du terrain ;
- Les piscines devront être traitées comme des bassins ;
- Leur disposition devra s’inscrire dans une composition d’ensemble du jardin ou des abords des bâtiments. Leurs dimensions seront proportionnées à l’espace dans lequel elles s’insèrent ;
- Les plages seront traitées de préférence en dalles de pierre ou en plancher bois et seront réduites au minimum au profit de plage enherbée ;
- Le revêtement intérieur sera de teinte beige, gris clair, ou noir ;
- Les couvertures de piscines en surélévation ne seront pas autorisées si elles ne s'apparentent pas à une construction ;
- Les bâches d’hivernage seront de couleur sombre.

Les murs de terrasse

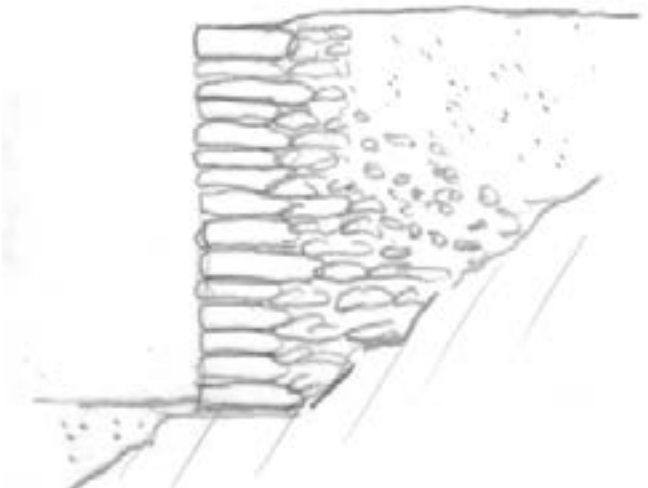
les murs de soutènement le long d’un accès

Enjeux

- Entretenir et restaurer les murets en pierre sèche ;
- Entretenir et restaurer les murs de soutènement en pierre ;
- Construire de nouveaux murs de soutènement dans le cadre de projet d’aménagement, d’extensions ou de construction de piscines.

Préconisations

- Dans la mesure où l’emprise foncière le permet, pour les grandes hauteurs (supérieure à 3m), il est préférable de procéder sous formes de terrasses successives d’une hauteur inférieure ou égale à 2m, avec une largeur de terrasse de 1,40m minimum ;
- Si l’emprise foncière ne le permet pas, pour les soutènements supérieurs à 3m de hauteur, prévoir :
 - soit un mur en béton avec habillage en pierre.L’aspect final devra ressembler à un mur traditionnel. Les barbacanes seront traitées avec soin selon les façons traditionnelles ;
 - soit un dispositif en gabion en pierres de schiste assisées
- pour la protection du public en partie haute, se reporter aux préconisations architecturales sur les garde-corps.



Mur de soutènement traditionnel à préserver et à entretenir



Mur de soutènement en béton avec drain, parement en pierre sèche - pour grandes hauteurs



Mur de soutènement en gabion

Les accès

Enjeux

- Eviter l'impact d'un nouvel accès ou d'un accès élargi aussi bien pour les perceptions en vue rapprochée que les perceptions en vue lointaine ;
- Eviter l'installation d'éléments décoratifs exogènes, végétaux ou minéraux en limite d'espace public.

Préconisations

- Conserver une largeur d'accès proportionnelle à la route communale de desserte ;
- Conserver des pentes qui permettent l'enherbement des talus ;
- Eviter le recours à des bâches ou à des végétaux couvre-sols horticoles ;
- Traiter l'arrivée des eaux de ruissellement sur la route ;
- Recourir à des portails de type traditionnel en châtaignier ou agricole selon l'emplacement ; si possible implanter le portail en retrait de la voie publique.



Exemples à éviter

Chapitre 5 : L'AUTORISATION SPÉCIALE EN SITE CLASSÉ

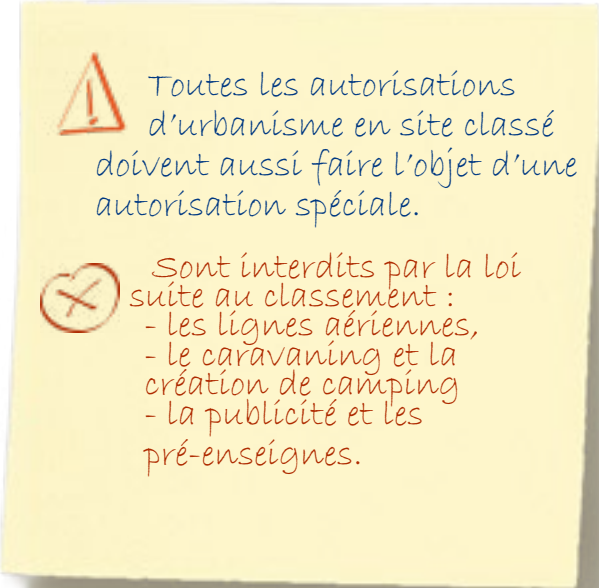
DANS QUELS CAS DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION ?

En site classé, les travaux et aménagements susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation spéciale, à l'exception :

- de l'exploitation courante des fonds ruraux.
Par exemple, l'assolement agricole, les coupes de bois pour une consommation personnelle, coupes d'arbres pour l'entretien des ripisylves et des annexes hydrauliques, l'entretien courant des chemins et fossés, ne sont pas soumis à autorisation.
- de l'entretien normal des constructions.
Par exemple, les travaux d'entretien, réparations ou remplacements (toitures, volets, fenêtres) sans modification d'aspect (matériaux, couleur, formes et dimensions) et non soumis à autorisation d'urbanisme, ne sont pas soumis à autorisation.

La randonnée, la pratique du vélo ou du VTT, la chasse, la pêche et plus généralement toutes les activités de loisirs s'exercent librement dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables et ne nécessitent pas d'autorisation dès lors qu'elles ne donnent pas lieu à des travaux, installations et aménagements susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site classé (créations de sentiers, aménagements d'accès, de pontons, pose de dispositifs de sécurité...).

Selon leur nature, les travaux, installations et aménagements peuvent relever d'une autorisation spéciale préfectorale ou ministérielle.

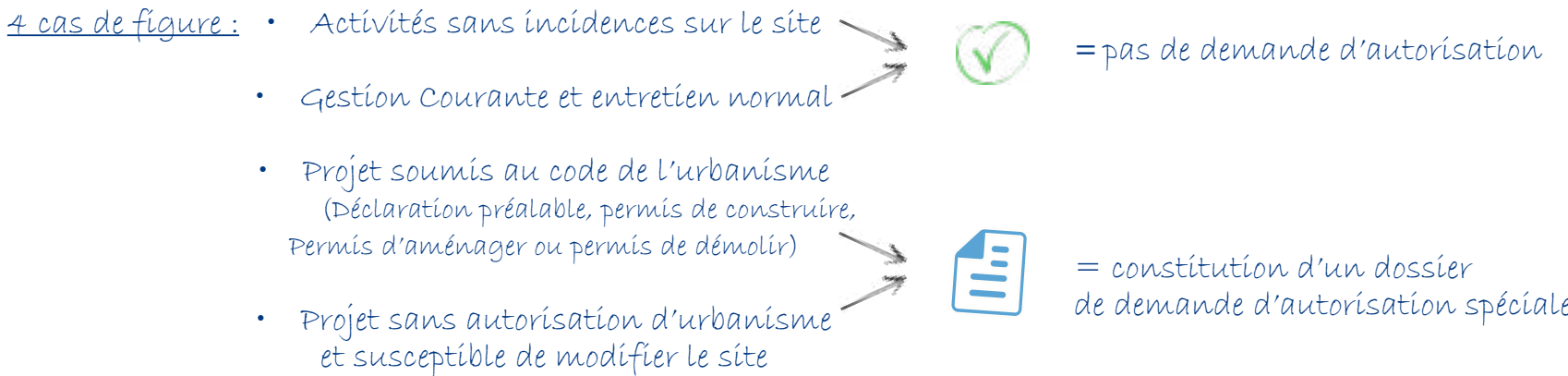


QUI PEUT ME CONSEILLER DANS MA DÉMARCHE ?

Avant de déposer un dossier de demande d'autorisation, il est recommandé de saisir très en amont l'inspecteur des sites (DREAL) et l'Architecte des Bâtiments de France (unité départementale de l'architecture et du patrimoine) afin de vérifier si le projet est acceptable en site classé et d'envisager les éventuelles dispositions à prendre pour une bonne intégration paysagère.

Les pétitionnaires peuvent s'adresser au CAUE pour les accompagner dans la conception de leur projet (le CAUE conseille les collectivités et les particuliers dans leurs projets de construction, du choix du terrain à la qualité architecturale des constructions et à leur bonne insertion ; ses interventions sont gratuites).

Les pétitionnaires peuvent également contacter la DDT pour obtenir des informations relatives aux risques et aux servitudes de leur projet et également solliciter le paysagiste conseil de l'Etat ou l'architecte conseil de l'Etat.



QUE DOIT CONTENIR UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE ? OÙ LE DÉPOSER ?

Un site classé est un lieu à forte valeur patrimoniale que les projets doivent prendre en compte. Le dossier de demande d'autorisation spéciale doit permettre d'apprécier la nature précise du projet et ses conditions d'insertion dans le site classé. La qualité et la complétude du dossier sont gage d'une instruction facilitée.

1. Pour les travaux soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager ou permis de démolir) :

Le dossier doit comprendre :

- Le contenu du **dossier Cerfa** et des annexes vaut dossier d'autorisation de demande et doit être adapté aux enjeux liés au site classé, notamment s'agissant des notices prévues aux articles R. 431-8 et R. 441-3 du code de l'urbanisme et des pièces à joindre à la déclaration préalable en application de l'article R. 441-10.
- Le **volet paysager** du dossier doit être précis et illustré. Il doit permettre de juger de l'insertion paysagère du projet dans le site classé. La gestion des abords de la construction doit notamment être abordée (traitement de la végétation, des clôtures, des surfaces de revêtement, de la prise en compte de la pente...).
- L'**évaluation d'incidences Natura 2000** adaptée au projet et proportionnée aux enjeux doit accompagner la demande, que les travaux se situent ou non dans un site Natura 2000.

Dépôt du dossier :

Les dossiers de demande de DP (déclaration préalable), PC (permis de construire), PA (permis d'aménager) et PD (permis de démolir) au titre du code de l'urbanisme tiennent lieu de demande d'autorisation spéciale au titre du site classé. Ils doivent être déposés en mairie. Le service instructeur en communique un exemplaire à la préfecture.

1. *Projet soumis au code de l'urbanisme (DP, PC, PA ou PD) :*



= Cerfa
+ Volet paysager approfondi
+ incidences Natura 2000



à déposer en Mairie

Les Cerfa sont téléchargeables sur le site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Les fonds de cartes et plans peuvent être téléchargés :
- fond au 1/25000e sur géoportail
- fond cadastrale sur cadastre.gouv.fr

un formulaire d'évaluation d'incidences peut être obtenu auprès de la DDT de l'Aveyron : ddt-sbef-biodiversite-natura2000@aveyron.gouv.fr

2. *Projet sans autorisation d'urbanisme :*



= Dossier approfondi
+ incidences Natura 2000



à déposer en Préfecture

2. Pour les autres travaux, (non soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme)

Il n'y a pas de dossier de demande type.

Le dossier de demande doit permettre une bonne compréhension de la nature et de l'étendue des travaux et de leurs impacts.

Le dossier doit comprendre :

- le **plan de situation** du projet, précisant le périmètre du site classé ;
- un **report des travaux projetés** sur le plan cadastral à une échelle appropriée ;
- un **descriptif des travaux** précisant la nature et la destination du projet à réaliser, accompagné d'un plan du projet et d'une analyse de ses impacts paysagers ;
- un **plan de masse et des coupes longitudinales** adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ;
- la **nature et la couleur des matériaux** envisagés ;
- le **traitement des clôtures** ou aménagements **et les éléments de végétation** à conserver ou à créer ;
- des **documents photographiques** permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ;
- des **montages larges photographiques ou des dessins** permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé.
- l'**évaluation d'incidences Natura 2000** adaptée au projet et proportionnée aux enjeux, que les travaux se situent ou non dans un site Natura 2000.

Dépôt du dossier :

Le dossier de demande établi par le pétitionnaire doit être déposé en préfecture (bureau en charge de l'environnement).

MES TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS SONT-ILS SOUMIS À AUTORISATION SITE CLASSÉ ?

NATURE DES TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS	Soumis à autorisation SC (oui/non)	Autres reglementations
CONSTRUCTIONS NOUVELLES		
Constructions répondant aux critères cumulatifs suivants : . une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 12m, . une emprise au sol inférieure ou égale à 20m², . une surface de plancher inférieure ou égale à 20m²	OUI	CU / DP
Murs, quelle que soit leur hauteur, à l’exception des murs de soutènement	OUI	CU / DP
Murs de soutènement	OUI	
Piscines de moins de 100m² non couvertes ou dont la couverture a une hauteur au-dessus du sol inférieure à un 1,80m	OUI	CU / DP
Piscines de plus de 100m² ou dont la couverture a une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à un 1,80m	OUI	CU / PC
Caveaux et monuments funéraires situés dans l'enceinte d'un cimetière	OUI	CU / DP
Terrasses de plain-pied	OUI	CU / DP
Autres constructions nouvelles	OUI	CU / PC
Lotissements	OUI	CU / PA
CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES		
Constructions implantées pour une durée n'excédant pas 15 jours. Toutefois, cette durée est portée à 1 an en ce qui concerne les constructions nécessaires au relogement d’urgence des personnes victimes d’un sinistre ou d’une catastrophe naturelle ou technologique	OUI	
La durée du chantier, en ce qui concerne les constructions temporaires directement nécessaires à la conduite des travaux.	OUI	
La durée d'une manifestation culturelle, commerciale, touristique ou sportive, dans la limite de 3 mois, en ce qui concerne les constructions ou installations temporaires directement liées à cette manifestation	OUI	
A l'issue, le constructeur est tenu de remettre les lieux dans leur état initial.		

CE : Code de l’environnement
CF : Code forestier
CU : Code de l’urbanisme
RAA : Régime d’autorisation administrative

DP : Déclaration préalable
PA : Permis d’aménager
PC : Permis de construire
PD : Permis de démolir

NATURE DES TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS	Soumis à autorisation SC (oui/non)	Autres reglementations
CONSTRUCTIONS EXISTANTES, CHANGEMENTS DE DESTINATION DE CONSTRUCTIONS EXISTANTES, DÉMOLITIONS		
Travaux qui ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsqu’ils s'accompagnent d'un changement de destination	OUI	CU / PC
Autres travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant	OUI	CU / DP
Autres changements de destination d'un bâtiment existant	OUI	CU / DP
Travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière	OUI	CU / PC
Travaux qui ont pour effet la création soit d'une emprise au sol, soit d'une surface de plancher inférieure ou égale à 5m²	OUI	
Travaux qui ont pour effet la création soit d'une emprise au sol, soit d'une surface de plancher supérieure à 5m² et qui répondent aux critères cumulatifs suivants : . une emprise au sol créée inférieure ou égale à 20m² ; . une surface de plancher créée inférieure ou égale à 20m². Ces seuils sont portés à 40m² pour les projets situés en zone urbaine d'un plan local d'urbanisme	OUI	CU / DP
Travaux qui ont pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20m². Ces seuils sont portés à 40m² pour les projets situés en zone urbaine d'un plan local d'urbanisme (sauf exception prévue à l’article R. 421-14 b CU).	OUI	CU / PC
Transformation de plus de 5m² de surface close et couverte non comprise dans la surface de plancher de la construction en un local constituant de la surface de plancher	OUI	CU / DP
Travaux de ravalement	OUI	CU / DP
Travaux d’entretien ou de réparation ordinaires sans modification d'aspect	NON	
Tous les travaux démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d’une construction	OUI	CU / PD

CE : Code de l’environnement
CF : Code forestier
CU : Code de l’urbanisme
RAA : Régime d’autorisation administrative

DP : Déclaration préalable
PA : Permis d’aménager
PC : Permis de construire
PD : Permis de démolir

NATURE DES TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS	Soumis à autorisation SC (oui/non)	Autres reglementations
INSTALLATIONS NÉCESSAIRES À L’ACTIVITÉ AGRICOLE ET GESTION DES ESPACES AGRICOLES		
Châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure à 4m et dont la surface au sol n'excède pas 2000m² sur une même unité foncière	OUI	CU / DP
Châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est égale ou supérieure à 4m ou dont la surface au sol excède 2000m² sur une même unité foncière	OUI	CU / PC
Plates-formes nécessaires à l'activité agricole	OUI	CU / DP
Fosses nécessaires à l'activité agricole dont le bassin a une superficie supérieure à 10m² et inférieure ou égale à 100m²	OUI	CU / DP
Assolement et rotation de cultures	NON	
Mise en culture de parcelles non cultivées (après ou sans défrichement)	OUI	CF / L. 341-3 et L. 341-7 si défrichement
Boisement de parcelle cultivée	OUI	
Création de terrasses	OUI	
CLÔTURES		
Clôture agricole légère et déplaçable (de type clôture électrique temporaire pour rotation de troupeau)	NON	
Clôture fixe et pérenne (y compris agricole)	OUI	CU / DP
Modification de clôtures	OUI	CU / DP
Entretien de clôture à l’identique	NON	

CE : Code de l’environnement

CF : Code forestier

CU : Code de l’urbanisme

RAA : Régime d’autorisation administrative

DP : Déclaration préalable

PA : Permis d’aménager

PC : Permis de construire

PD : Permis de démolir

NATURE DES TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS	Soumis à autorisation SC (oui/non)	Autres reglementations
GESTION DES PLANTATIONS ET BOISEMENTS EN ET HORS ESPACES FORESTIERS		
Exploitation de chablis et volis et de bois morts ou déperissants, coupe pour consommation personnelle	NON	
Gestion forestière dans le cadre d’un plan simple de gestion ou d’un document d’aménagement approuvés (articles L. 122-3, L. 122-7 et L. 122-8 du code forestier)	NON	
Exploitation courante hors plan simple de gestion ou document d'aménagement approuvé	NON	CF / RAA L. 312-9
Coupes et travaux hors plan simple de gestion ou document d'aménagement approuvés et hors exploitation courante (coupes rases, premier boisement ou reboisement...)	OUI	CF / RAA L. 124-5
Défrichement	OUI	CF / RAA L. 341-3 et L. 341-7
Coupe d’arbre remarquable	OUI	
Coupes et abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé en application de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme	OUI	CU / DP
Plantation ou coupe et abattage d'arbres hors gestion forestière / plantation ou suppression de linéaires de haies	OUI	
AFFOUILLEMENTS ET EXHAUSSEMENTS DU SOL		
Affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, est inférieure ou égale à 2m ou portant sur une superficie inférieure à 100m²	OUI	
Affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, est supérieure à 2m et portant sur une superficie supérieure ou égale à 100m²	OUI	CU / PA

CE : Code de l’environnement

CF : Code forestier

CU : Code de l’urbanisme

RAA : Régime d’autorisation administrative

DP : Déclaration préalable

PA : Permis d’aménager

PC : Permis de construire

PD : Permis de démolir

NATURE DES TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS	Soumis à autorisation SC (oui/non)	Autres reglementations
CAMPING, HABITATIONS LÉGÈRES DE LOISIRS, CARAVANES, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET RÉSIDENCES DÉMONTABLES		
Camping (y compris caravane et camping-car) pratiqué isolément	Interdit sauf dérogation exceptionnelle	
Installation d'une caravane pour une durée supérieure à 3 mois par an (toutes les périodes de stationnement, consécutives ou non, sont prises en compte)	Interdit sauf dérogation exceptionnelle	CU / DP
Aménagement ou la mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains ne nécessitant pas un permis d'aménager	Interdit sauf dérogation exceptionnelle	CU / DP
Création ou agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 hébergements de loisirs constitués de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs	Interdit sauf dérogation exceptionnelle	CU / PA
Création ou agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un village de vacances classé en hébergement léger	OUI	CU / PA
Réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs existant, lorsque ce réaménagement a pour objet ou pour effet d'augmenter de plus de 10 % le nombre des emplacements	Interdit sauf dérogation exceptionnelle	CU / PA
Travaux ayant pour effet, dans un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs, de modifier substantiellement la végétation qui limite l'impact visuel des installations	OUI	CU / PA
Habitations légères de loisirs implantées dans les parcs résidentiels de loisir spécialement aménagés à cet effet, dans les villages de vacances classés en hébergement léger en application du code du tourisme, dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées en application du code du tourisme, ou dans les terrains de camping régulièrement créés, quelle que soit leur surface de plancher	OUI	CU / DP
Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage, lorsque cette installation dure plus de 3 mois consécutifs	OUI	CU / DP
Aménagement de terrains bâtis ou non bâtis destinés aux aires d'accueil et aux terrains familiaux des gens du voyage, ne nécessitant pas un permis d'aménager en application de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme	OUI	CU / DP
Aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de plusieurs résidences démontables créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40m², constituant l'habitat permanent de leurs occupants	OUI	CU / DP
Aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de plusieurs résidences démontables créant une surface de plancher totale supérieure à 40m², constituant l'habitat permanent de leurs occupants	OUI	CU / PA
Auvents, rampes d'accès et terrasses amovibles accolés : . aux habitations légères de loisirs implantées dans l'enceinte des lieux où leur implantation est permise ; . aux résidences mobiles de loisirs installées dans l'enceinte des lieux où leur installation est permise.	OUI	

NATURE DES TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS	Soumis à autorisation SC (oui/non)	Autres reglementations
INFRASTRUCTURES, GÉNIE CIVIL, AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS		
Ouvrages d'infrastructure terrestre (y compris chemins publics ou privés, pistes forestières...), maritime, fluviale, portuaire ou aéroportuaire ainsi que les outillages, les équipements ou les installations techniques directement liés à leur fonctionnement, à leur exploitation ou au maintien de la sécurité de la circulation maritime, fluviale, ferroviaire, routière ou aérienne	OUI	
Modifications des voies ou espaces publics et plantations effectuées sur ces voies ou espaces, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et des travaux imposés par les réglementations applicables en matière de sécurité	OUI	CU / DP
Travaux d'entretien courant et de réparation ordinaire de la voirie, réfection sans modification d'emprise ni d'aspect (y compris chemins publics ou privés, pistes forestières...)	NON	
Travaux de mise en sécurité de versant ou de falaise (pose de grillage, câbles...)	OUI	
Rectification de cours d'eau, aménagements de berges, création de fossés...	OUI	CE / R. 214-1
Travaux simples d'entretien de cours d'eau	NON	
Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs (quelle que soit leur importance)	OUI	CU / PA
Création d'un espace public, d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports	OUI	CU / PA
Autres aménagements de sports et de loisirs (pontons de pêche, voies d'escalade et via ferrata...)	OUI	
Installation de mobilier urbain	OUI	CU / DP
Installation d'œuvres d'art	OUI	CU / DP
ENSEIGNES, PRÉ-ENSEIGNES, PUBLICITÉ		
Enseignes	OUI	CE / R. 581-9
Toute pré-enseigne et toute publicité	Strictement interdite en site classé	

CE : Code de l'environnement
CF : Code forestier
CU : Code de l'urbanisme
RAA : Régime d'autorisation administrative

DP : Déclaration préalable
PA : Permis d'aménager
PC : Permis de construire
PD : Permis de démolir

NATURE DES TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS	Soumis à autorisation SC (oui/non)	Autres reglementations
CANALISATIONS, PRODUCTION ET TRANSPORT D'ÉNERGIE		
Canalisations, lignes ou câbles, lorsqu'ils sont souterrains	OUI	
Ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique dont la tension est inférieure à 63.000 volts (obligation d'enterrer ou de plaquer en façade en-dessous de 19.000 volts, sauf dérogation)	OUI	CU / DP
Ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique dont la tension est égale ou supérieure à 60.000 volts	OUI	CU / PC
Eoliennes terrestres dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 12 mètres	OUI	CU / DP
Eoliennes terrestres dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est égale ou supérieure à 12 mètres	OUI	CU / PC
Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à 3 kilowatts	OUI	CU / DP
Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est égale ou supérieure à 3 kilowatts	OUI	CU / PC
Nota : La production d'énergie renouvelable peut être envisagée au cas par cas sous réserve d'une bonne insertion paysagère, mais les sites classés n'ont pas vocation à accueillir des éoliennes ou des parcs photovoltaïques		
MODIFICATION OU SUPPRESSION D'UN ÉLÉMENT PROTÉGÉ		
Travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 : - travaux excécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, sur un territoire non couvert par un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patri-monial, paysager ou écologique en application de l'article L111-22, par une délibération du conseil municipal après enquête publique -- Travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal après enquête publique	OUI	CU / DP
Autres travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme a identifié, en appli-cation de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	OUI	CU / DP

QUELS SONT LES DÉLAIS D’INSTRUCTION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES EN SITE CLASSÉ ?

NATURE DE LA DEMANDE	DÉLAI D'INSTRUCTION MAXIMUM	NOTA
Déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme : - cas général - en cas d'évocation ministérielle	2 mois (3 mois si la CDNPS est consultée) 8 mois	L'absence de réponse vaut non-opposition au titre du code de l'urbanisme (article R. 424-1 du code de l'urbanisme) ; toutefois l'accord exprès est requis au titre du site classé (article R.425-17 du code de l'urbanisme). Les travaux ne pourront pas commencer sans cet accord exprès.
Permis de construire	8 mois	
Permis d'aménager	8 mois	
Permis de démolir	8 mois	
Demande non soumise à autorisation au titre du code de l'urbanisme : - mentionnée aux articles R 421-4 à R. 421-8-2 de ce même code - autres cas	délai non réglementé (2 mois en pratique) 6 mois	

- Le délai court à dater du dépôt de la demande :
- en mairie pour les demandes au titre du code de l'urbanisme ;
 - en préfecture pour les autres demandes.

Si le dossier n'est pas complet, il fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires et le délai ne court qu'à partir de la date de réception des éléments manquants qui se traduit par une notification de complétude du dossier adressée au porteur de projet.

CAS PARTICULIER : L'ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROCÉDURES

Dans certains cas, les travaux, installations et aménagement en site classé peuvent également nécessiter une instruction au titre d'une autre réglementation. Les procédures d'instruction sont alors coordonnées. C'est le cas pour :

Les monuments historiques (article L. 341-10 CE)

Lorsque les travaux projetés portent sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, les autorisations prévues au titre du code du patrimoine valent autorisation spéciale au titre du site classé si le ministre ou le préfet ont donné leur accord. Lorsque les travaux projetés portent sur un immeuble adossé à un immeuble classé ou sur un immeuble situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques (périmètre de protection de 500 mètres), l'autorisation spéciale au titre du site classé vaut autorisation au titre du code du patrimoine si l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord.

L'autorisation environnementale (articles R. 341-10 et L. 181-1 CE)

L'autorisation environnementale concerne les activités, installations, ouvrages et travaux soumis :

- à autorisation au titre de la « loi sur l'eau » (article L. 214-3 CE) ;
- à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 512-1 CE) ;
- à étude d'impact lorsqu'ils sont par ailleurs soumis à un régime déclaratif autorisé par le préfet, ou lorsqu'ils ne sont soumis à aucun régime d'autorisation ou de déclaration.

Lorsque l'autorisation spéciale au titre du site classé est sollicitée pour un projet qui entre dans le champ d'application de l'autorisation environnementale, cette dernière tient lieu de l'autorisation spéciale au titre du site classé (article R. 341-10 CE), à l'exception des projets qui nécessitent également une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable) pour lesquels l'autorisation au titre du site classé reste liée à l'autorisation d'urbanisme (article L. 181-2-I-4 CE).

Les projets soumis à enquête publique

Lorsque le projet comporte des travaux, ouvrages ou aménagements devant faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement :

- l'avis de la CDNPS doit être joint au dossier d'enquête publique (article R. 341-13 CE) ;
- l'autorisation spéciale au titre du site classé est délivrée après cette enquête publique (article L. 341-10 CE).

Les travaux forestiers

En application des articles L. 122-7 et L. 122-8 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par les documents d'aménagement ou plans simples de gestion qui ont été approuvés par le ministre en charge des sites classés sont exemptés d'autorisation spéciale préalable à leur réalisation.

Le cahier de gestion a été élaboré dans le cadre d'une commande de la commune de Conques-en-Rouergue, en complément de la mission d'appui à la démarche Grand Site de France qui s'est déroulée de janvier 2019 à novembre 2020.

L'équipe de maîtrise d'œuvre comprenait : hélène Sirieys paysagiste-concepteur, mandataire, Gaëlle Combres paysagiste agronome, Stéphane Thouin, architecte du patrimoine, Jean-Paul Villié, compétence développement territorial

Ont contribué à la rédaction de ce cahier de gestion : les élus de la commune de Conques-en-Rouergue la Dreal Occitanie, Aveyron Ingénierie, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron, le CAUE de l'Aveyron, le Département de l'Aveyron, la Communauté de Communes Conques-Marcillac, le service d'autorisation du droit des sols de Rodez Agglomération, le Syndicat Mixte Lot Dourdou, Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier, le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron, l'Office de Tourisme Conques-Marcillac.

Maître d'ouvrage
Commune de Conques-en-Rouergue



Avec le soutien de :



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales